

PROCES-VERBAL

CONSEIL D'AGGLOMERATION

DU 20 FÉVRIER 2023

A 17 H 30

Document inclus :

Diaporama suivant :

- « DOB 2023 – Principales orientations » (délibération n°6) ;

Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 8 février 2024.

SOMMAIRE

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 1-02-2023	Assemblées, Affaires juridiques - Installation d'un conseiller communautaire suppléant de la CAN - modification	Jérôme BALOGE	8
C- 2-02-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022 - 2024 - Subventions d'investissement au profit de la Commune d'Aiffres pour la réhabilitation du groupe scolaire Victor Hugo	Jérôme BALOGE	8
C- 3-02-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Prin-Deyrançon pour l'aménagement urbain de la grande rue - phase études	Jérôme BALOGE	9
C- 4-02-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3 ^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de La Rochenard pour la rénovation de l'éclairage public de la Grande-Rue	Jérôme BALOGE	10
C- 5-02-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Volet territorial du programme opérationnel FEDER 2021-2027 - Instruction et mise en œuvre du DLAL et délégation du portage du GAL à la structure porteuse	Thierry DEVAUTOUR	11
C- 6-02-2023	Finances et Fiscalité - Rapport d'orientation budgétaire 2023	Thierry DEVAUTOUR	13
C- 7-02-2023	Finances et Fiscalité - Rapport CRC 2021 - Communication des actions entreprises par la CAN suite aux recommandations contenues dans le rapport	Thierry DEVAUTOUR	24
C- 8-02-2023	Finances et Fiscalité - Modalités de versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	Thierry DEVAUTOUR	28
C- 9-02-2023	Finances et Fiscalité - Gestion des emprunts : rapport 2022 et délégation au Président pour l'année 2023	Thierry DEVAUTOUR	29
C- 10-02-2023	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt d'un montant de 712 000 € à Deux-Sèvres Habitat pour la construction de 6 logements situé Roussellerie 2 à Aiffres	Thierry DEVAUTOUR	31
C- 11-02-2023	Finances et Fiscalité - Parcelle EI 57 sise 8 rue Paul Sabatier à Niort (dépôt TAN) fin de mise à disposition et acquisition à l'euro symbolique	Thierry DEVAUTOUR	34
C- 12-02-2023	Etudes et projets neufs - Adhésion au groupement de commandes Ville de Niort - CAN - Contrôle Technique Bâtiment	Claude BOISSON	35
C- 13-02-2023	Etudes et projets neufs - Requalification du bâtiment 10 place de la Comédie à NIORT, Approbation avenant n°1 aux lots 6, 8, 9, 10, 11, 13 et 16 et avenant n°2 aux lots 3 et 15	Claude BOISSON	36
C- 14-02-2023	Gestion du Patrimoine - Approbation de l'avenant n°2 à l'accord-cadre relatif à la fourniture, réparation, nettoyage des vêtements de travail des agents de la CAN	Claude BOISSON	37

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 15-02-2023	Gestion du Patrimoine - Marché d'achat de chaleur verte pour des équipements publics situés sur la commune de Mauzé-sur-le-Mignon - Avenant n°3	Claude BOISSON	38
C- 16-02-2023	Marchés Publics - Direction PREVALEC - Fourniture de bennes de stockage pour déchets	Claude BOISSON	39
C- 17-02-2023	SEV - Avenant n°1 - Marché : Fourniture de vêtements de travail et accessoires annexes - Lot 1	Claude BOISSON	40
C- 18-02-2023	Ressources Humaines - Contrat collectif santé et prévoyance pour les agents recrutés sous statut privé à la direction de l'assainissement	Claude BOISSON	40
C- 19-02-2023	Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la CAN à la Direction mutualisée chargée du pilotage et de la transformation publique	Gérard LABORDERIE	42
C- 20-02-2023	Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent de la CAN auprès du CCAS de Niort	Gérard LABORDERIE	42
C- 21-02-2023	Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent CAN auprès du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais Poitevin pour exercer des missions de médiation culturelle	Gérard LABORDERIE	43
C- 22-02-2023	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	Sonia LUSSIEZ	44
C- 23-02-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 5 615 m ² environ sur le parc d'activités « Bâtipolis » à Aiffres à la SARL KVG	Gérard LEFEVRE	48
C- 24-02-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 12 964 m ² environ sur le parc d'activités Les Guillées à Chauray à la société La Minute Blonde (Modificatif des délibérations des 10 février 2020, 28 septembre 2020 et 12 avril 2021)	Gérard LEFEVRE	50
C- 25-02-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 1 786 m ² sur le parc d'activités « Les Pierrailleuses » (Granzay-Gript) à la SA POUJOLAT	Gérard LEFEVRE	51
C- 26-02-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 4 165 m ² environ sur le parc d'activités « Porte du Marais » (Niort) à la SELARL TRIDENT	Gérard LEFEVRE	53
C- 27-02-2023	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Acquisition d'une parcelle place de l'Eglise à Echiré	Florent SIMMONET	54
C- 28-02-2023	Etudes et projets neufs - Commune de Sciecq - Vente de la parcelle ZA10	Florent SIMMONET	55
C- 29-02-2023	Sports - Règlement intérieur de la base nautique du Lidon	Philippe MAUFFREY	56
C- 30-02-2023	Sports - Convention de mise à disposition de la base nautique du Lidon entre la CAN et le Club de Canoë Kayak du Marais Poitevin	Philippe MAUFFREY	56
C- 31-02-2023	Transports et Mobilité - Comité des partenaires - Modification de la composition et approbation des modalités de tirage au sort d'habitants	Alain LECOINTE	57

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 32-02-2023	Transports et Mobilité - Marché Public Global de Performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une station de ravitaillement biogaz des véhicules de transport en commun - Avenant n°1	Alain LECOINTE	59
C- 33-02-2023	Conservatoire - Demande de renouvellement du classement du CRD Auguste-Tolbecque	Alain CHAUFFIER	61
C- 34-02-2023	Conservatoire - Remise gracieuse pour service non fait - abattement des tarifs sur la facturation du 2 ^{ème} trimestre 2022/2023	Alain CHAUFFIER	62
C- 35-02-2023	Conservatoire - Demande de financement auprès de la DRAC dans le cadre du soutien aux Conservatoires - année 2023	Alain CHAUFFIER	63
C- 36-02-2023	Musées - Acquisition de l'œuvre Le Château de Coudray-Salbart réalisée par Jules-Louis Moréteau - Inscription à l'inventaire des collections - Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées	Alain CHAUFFIER	64
C- 37-02-2023	Musées - Mise en place d'une convention de partenariat avec La Rochelle Tourisme et Évènements	Alain CHAUFFIER	65
C- 38-02-2023	Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Approbation du rapport annuel de mise en œuvre du Contrat de Ville de l'année 2021	Romain DUPEYROU	66
C- 39-02-2023	Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Pilier Cohésion Sociale - Appel à projets 2023 - Approbation de subventions	Romain DUPEYROU	68
C- 40-02-2023	Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Convention technique et financière avec la Ville de Niort pour la mise en œuvre d'une démarche de Gestion Urbaine de Proximité et d'animation des Conseils Citoyens sur les quartiers prioritaires politique de la ville	Romain DUPEYROU	69
C- 41-02-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Renouvellement de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Niort	Thierry DEVAUTOUR	71
C- 42-02-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Opération urbaine Niort Ribray - Choix du projet d'aménagement et de l'opérateur retenu suite à l'appel à projets habitat	Christian BREMAUD	73
C- 43-02-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonification aux établissements bancaires partenaires de dix prêts d'accession à la propriété	Christian BREMAUD	75
C- 44-02-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH Communautaire 2018 - 2022 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés	Christian BREMAUD	76
C- 45-02-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Appel à projets en direction des Communes du territoire de la CAN pour « La Semaine européenne du Développement Durable » 2023	Séverine VACHON	77

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 46-02-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier – Soutien financier au bénéfice des communes de la CAN pour la réalisation d'études « Assistance à maîtrise d'ouvrage » pour l'installation de panneaux photovoltaïques	Séverine VACHON	78
C- 47-02-2023	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier – Précisions apportées au règlement relatif à l'aide « récupérateurs d'eau de pluie »	Séverine VACHON	79
C- 48-02-2023	Assainissement – Approbation des modifications statutaires de l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres – ID 79	Jérôme BALOGÉ	80
C- 49-02-2023	Assainissement – Modification du règlement d'assainissement collectif	Elmano MARTINS	81
C- 50-02-2023	Assainissement – Dégrèvements accordés dans le cadre du règlement de service	Elmano MARTINS	82
C- 51-02-2023	Assainissement – Demande d'ouverture d'enquête publique et projet de révision du zonage d'assainissement des communes d'Amuré, Bessines, La Rochénard, Prin-Deyrançon, Saint-Georges-de-Rex et Val-du-Mignon	Elmano MARTINS	82
C- 52-02-2023	Assainissement – Acquisition de parcelles de terrain à Aiffres pour l'implantation d'un bassin d'orage - SAS V. A.	Elmano MARTINS	83
C- 53-02-2023	Assainissement – Extension du bassin d'orage des Rochereaux à Chauray - Déclaration de projet sur l'intérêt général	Elmano MARTINS	84
C- 54-02-2023	Assainissement – Désaffectation d'une partie de la parcelle WA0138 sur la commune de Prahecq	Elmano MARTINS	84
C- 55-02-2023	SEV – Avenant n°2 au marché de sauvegarde des données supervision sur une base de données et création d'un site intranet pour les exploiter	Elmano MARTINS	85
C- 56-02-2023	Gestion des déchets – Dispositif d'accompagnement à la gestion des déchets des manifestations	Dominique SIX	86
C- 57-02-2023	Gestion des déchets – Convention de coopération public-public entre la CAN et le Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	Dominique SIX	86
C- 58-02-2023	Gestion des déchets – Contrats CITEO pour l'action et la performance et papiers graphiques 2018-2022 / Avenants de prolongation 2023	Dominique SIX	87
C- 59-02-2023	Gestion des déchets – Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectées en déchèteries	Dominique SIX	88
C- 60-02-2023	Gestion des déchets – Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques (hors lampes) collectées en déchèteries	Dominique SIX	89
C- 61-02-2023	Gestion des déchets – Soutien financier au développement des ateliers de réparation « Repair Café »	Dominique SIX	91
C- 62-02-2023	Gestion des déchets – Bacs de collecte et composteurs - Mise à la réforme et sortie de l'actif	Dominique SIX	92

Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGE ouvre la séance, à 17 h 30 à NIORT - Centre de Rencontres, salle du Restaurant.

Monsieur Jérôme BALOGE

Bonjour à toutes et à tous, nous allons ouvrir notre Conseil d'Agglomération. Avant toute chose, il me faut désigner un ou une secrétaire de séance. Aurore NADAL, avec plaisir, merci. Je vais donner lecture des pouvoirs : Christelle CHASSAGNE à Dominique SIX, Anne-Lydie LARRIBAU jusqu'à son arrivée à Sophie BOUTRIT, Bastien MARCHIVE à moi-même, Eric PERSAIS à Christian BREMAUD, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Claire RICHECOEUR à Jean-Pierre DIGET, Agnès RONDEAU à Thierry DEVAUTOUR, Claude BOISSON va arriver en retard, on décalera donc ses délibérations jusqu'à son arrivée et Marcel MOINARD excusé, qui va mieux. Je l'ai eu au téléphone ce week-end, il commence même à se déplacer, quel retour ! On est très heureux, s'il continue à ce rythme-là, il ne va pas tarder à venir nous rejoindre. Nous allons passer au recueil des décisions. Y a-t-il des observations sur le recueil des décisions ? Oui, Monsieur MATHIEU.

Monsieur Sébastien MATHIEU

Juste une remarque sur les achats de licences, on l'avait déjà fait dans cette instance. Aujourd'hui, l'Agglo achète des licences, notamment auprès de Microsoft, alors que pour des choses équivalentes il existe des logiciels gratuits qui permettraient de faire les mêmes choses. Donc, c'est juste une remarque de nouveau, puisqu'il y en a quand même pour 87 000 € en achat de licences standards d'occasion. Cela pourrait être une source d'économie pour notre Agglomération.

Monsieur Jérôme BALOGE

Claude BOISSON n'est pas là pour vous répondre, si cela ne tenait qu'à moi je partagerais volontiers votre avis mais il me semble que c'est plus compliqué que cela. Oui, François GUYON.

Monsieur François GUYON

Oui, effectivement, il s'agit de 87 000 €, mais ramené à 1 004 licences sur un plan de 3 ans, cela ne fait plus que 26 € par agent. L'écosystème des progiciels de l'Agglo et de la Ville est très imbriqué, il y a de multiples liens entre les progiciels et les progiciels métiers. Ce n'est pas si simple que cela de passer sur des progiciels libres. Cela reviendrait à interroger tous les éditeurs de ces progiciels, on a près d'une centaine de progiciels à l'Agglo et à la Ville. Il faudrait s'assurer de leur compatibilité avec libre office. Ce n'est pas le choix qui a été fait jusqu'à présent. Pour info, il y a d'autres collectivités, je pense notamment à Bordeaux Métropole ou le Conseil départemental des Deux-Sèvres, qui viennent de faire machine arrière, c'est-à-dire qui étaient sur libre office, et viennent de repasser sur des licences Microsoft.

Monsieur Jérôme BALOGE

Merci pour ces précisions. Monsieur JEZEQUEL.

Monsieur Yann JEZEQUEL

Bonsoir à tout le monde, à titre d'information, les administrations d'Etat sont passées à Libre office, il y a quelques années. C'est vrai François que ce n'est pas facile parce qu'il y a des tas de logiciels imbriqués. Je pense que c'est quelque chose qui doit se faire sur plusieurs années pour que les collègues bien sûr puissent toujours travailler correctement de manière efficace. L'autre donnée, au-delà du prix, c'est aussi la confidentialité des données et le fait de donner l'argent au GAFAM, c'est vrai que si l'on peut passer sur des logiciels libres, c'est quand même beaucoup plus intéressant.

Monsieur François GUYON

Juste une dernière précision, si vous le permettez Monsieur le Président. Là, on achète des licences d'occasion en l'occurrence. On ne paye pas directement Microsoft.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci, d'autres interventions ? Non, on prend acte du recueil des décisions. On passe à l'adoption des procès-verbaux des deux séances du 16 mai 2022 et du 20 juin 2022. Des questions et des remarques sur l'un ou l'autre de ces deux procès-verbaux ? Non, alors je passe au vote, le premier, qui s'oppose, qui s'abstient, adopté et le second, celui de juin, qui s'oppose, qui s'abstient, adopté. Nous passons donc au recueil des délibérations.

C- 1-02-2023

Assemblées, Affaires juridiques - Installation d'un conseiller communautaire suppléant de la CAN - modification

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et nommant ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le Code électoral ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021 procédant à l'installation de nouveaux conseillers communautaires titulaires et suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2021 portant convocation des électeurs de la commune de GERMOND-ROUVRE en vue de l'élection du conseil municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 portant représentativité de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la période postérieure au renouvellement général des conseillers municipaux, à savoir 82 conseillers communautaires et 35 conseillers suppléants ;

Vu les élections municipales partielles des 17 et 24 octobre 2021 procédant au renouvellement intégral du conseil municipal de GERMOND-ROUVRE ;

Vu la séance d'installation du conseil municipal de GERMOND-ROUVRE en date du 21 octobre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, installant M. Olivier FOUILLET conseiller communautaire suppléant, modifiée par celle du 2 février 2022 installant M^{me} Florbela FILLON en lieu et place suite aux remarques des services de la Préfecture en date du 9 décembre 2021 ;

Vu la démission de M^{me} Florbela FILLON ;

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2022 du conseil municipal de GERMOND-ROUVRE, installant M^{me} Dominique CHAUSSERAY, en qualité de conseillère communautaire suppléante ;

Vu la délibération n°2/2023 du conseil municipal de Germond-Rouvre en date du 26 janvier 2023, installant M. Olivier FOUILLET en tant que conseiller communautaire suppléant ;

Considérant que, suite à un courrier des services préfectoraux du 19 décembre 2022, il s'est avéré nécessaire de revoir la désignation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'installation de Monsieur Olivier FOUILLET en qualité de conseiller communautaire suppléant pour la commune de GERMOND-ROUVRE.

C- 2-02-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022 - 2024 - Subventions d'investissement au profit de la Commune d'Aiffres pour la réhabilitation du groupe scolaire Victor Hugo

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°C5-02-2022 du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 17 mars 2022 de la Commune d'Aiffres sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la réhabilitation et la rénovation du groupe scolaire Victor Hugo ;

La Commune d'Aiffres a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 268 429 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la réhabilitation et la rénovation du groupe scolaire Victor Hugo.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 4 951 691,39 € HT.

La commune a engagé son projet de rénovation du groupe scolaire Victor Hugo qui constitue le projet du mandat 2020-2026. Les objectifs poursuivis sont :

- Regroupement d'un pôle unique au groupe scolaire Victor Hugo ;
- Amélioration de la consommation énergétique des bâtiments par le remplacement, en totalité, des huisseries extérieures, l'isolation thermique par l'extérieur, etc. ;
- Réhabilitation des locaux existants et leur désamiantage ;
- Extension d'une partie des locaux existants afin de regrouper les 2 pôles ;
- Création des espaces dédiés et fonctionnels pour les utilisateurs.

Afin de faciliter la mise en œuvre du projet et d'optimiser son financement, les travaux ont été phasés :

- Tranche 1 : Rénovation du restaurant scolaire et de l'école élémentaire ;
- Tranche 2 : Rénovation de l'école maternelle et de ses extérieurs.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de ville et cœurs de bourgs et à l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du territoire du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 268 429 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune d'Aiffres ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 66

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 3-02-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Prin-Deyrançon pour l'aménagement urbain de la grande rue - phase études

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°C5-02-2022 du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 24 novembre 2022 de la Commune de Prin Deyrançon sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'aménagement urbain de la Grande Rue – Phase études ;

La Commune de Prin Deyrançon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 1 850 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour l'aménagement urbain de la Grande Rue – Phase études.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 3 700 € HT.

La commune souhaite sécuriser la Grande Rue et aménager cette voie en tenant compte de la demande du restaurant Le Prin-Gourmand.

Il s'agit de solliciter une maîtrise d'œuvre comprenant les missions de relevés topographiques et Avant-Projet (AVP) pour l'aménagement urbain de la Grande Rue et du carrefour devant la place du monument aux morts.

Ce projet répond à l'axe 3 portant sur l'ingénierie de projets du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 1 850 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Prin-Deyrançon ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 66

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 4-02-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de La Rochénard pour la rénovation de l'éclairage public de la Grande-Rue

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C5-02-2022 du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024,

Vu la délibération du 17 novembre 2022 de la Commune de La Rochénard sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la rénovation de l'éclairage public de la Grande Rue.

La Commune de La Rochénard a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 6 174,50 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour la rénovation de l'éclairage public de la Grande Rue.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 12 349 € HT.

La Commune souhaite rénover le système d'éclairage public, actuellement vétuste et énergivore et supprimer plusieurs poteaux électriques et de télécommunications des deux côtés de la Grande Rue.

Ce projet répond à l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du territoire du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 6 174,50 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de La Rochénard ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 66

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 5-02-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Volet territorial du programme opérationnel FEDER 2021-2027 - Instruction et mise en œuvre du DLAL et délégation du portage du GAL à la structure porteuse

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

La Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion des Fonds européens, a décidé de mettre en place une démarche territoriale multi-fonds pour la période 2021-2027. Celle-ci regroupe la mesure LEADER du programme stratégique FEADER et l'objectif stratégique 5 du programme FEDER-FSE+.

Pour rappel, le territoire de GAL Niort Agglo/Haut Val de Sèvre bénéficie d'une enveloppe de 4 123 229 € répartie comme suit : 2 772 479 € au titre du FEDER – Volet territorial et 1 350 750 € au titre du FEADER pour la mise en œuvre de sa stratégie « Développement Local mené par les acteurs Locaux » (DLAL) comprenant 8 fiches actions :

- Fiche action 1 : Stimuler l'accès au logement et aux services de proximité et diversifier l'offre touristique ;
- Fiche action 2 : Garantir l'accès à la santé de chacun ;
- Fiche action 3 : Les mobilités au cœur de la transition énergétique et environnementale ;
- Fiche action 4 : Promouvoir, valoriser la richesse paysagère, patrimoniale et environnementale ;
- Fiche action 5 : Soutenir l'innovation sociale et territoriale pour un développement responsable d'un point de vue économique, social et environnemental ;
- Fiche action 6 : Une coopération intra territoriale autour de l'agriculture de proximité et du Programme Alimentaire Territorial ;
- Fiche action 7 : Coopération ;
- Fiche action 8 : Animation /communication, gestion, suivi et évaluation de la stratégie.

Pour ce faire, la Région a lancé un appel à candidatures auquel la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre ont répondu par une candidature unique.

Celle-ci a fait l'objet de deux délibérations, à savoir :

- Délibération du Haut Val de Sèvre du 25 mai 2022 validant le dossier de candidature, déléguant le portage de la candidature à la CAN, déléguant le portage de la programmation des fonds européens 2021 – 2027 à la CAN et autorisant le Président de Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre à signer tout document afférent à la présente candidature ;
- Délibération de la CAN du 20 juin 2022 validant le dossier de candidature déposé dans le cadre de l'appel à candidature, approuvant le portage de la candidature au dispositif de DLAL par la CAN et autorisant le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents nécessaires à la candidature.

La candidature du GAL a ensuite été sélectionnée par la Région le 9 décembre 2022. Ce GAL sera composé d'acteurs publics et privés du territoire et aura notamment vocation à sélectionner les projets cofinancés par ces fonds européens territorialisés et à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Y a-t-il des questions ? Oui, Sébastien MATHIEU.

Monsieur Sébastien MATHIEU

C'est une question de méthode. Comment est-ce que l'on en est arrivé, aujourd'hui, à ces six fiches actions ? J'enlève la huitième et la septième qui sont des grandes habitudes des projets GAL. Comment le territoire a été mobilisé pour l'élaboration de ces fiches actions ? On a bien dans la logique de ces fonds européens le fait que c'est le territoire et l'ensemble de ses parties prenantes, élus et acteurs privés, qui doivent se réunir pour travailler ce projet GAL. Je voudrais savoir comment cela a été fait en amont ? Comment ce sera fait en aval ? Puisque les projets peuvent être déposés à la fois par des collectivités mais aussi par des acteurs privés qui vont développer et participer au développement de ces six fiches actions. Et du coup derrière, comment se fera la communication auprès de l'ensemble des acteurs privés, à la fois dans la Ville de Niort, mais aussi dans l'ensemble des territoires et des communes de notre territoire ? Parce que c'est toute la question de l'animation qui va derrière et de comment on fait vivre ce dispositif ? Le dernier point, de qui sera composé le GAL ? Là aussi, il y a un certain nombre d'enjeux à la fois dans la représentation des élus, mais comme ils ne sont pas majoritaires, qui seront les autres structures membres du GAL ?

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Alors, il y a peut-être un meilleur spécialiste que moi dans la salle, notamment au niveau des services. Je pense que les thèmes des fiches actions ont été imposés par la Région et n'ont pas été décidés au niveau du territoire, de mémoire me semble-t-il. Cela faisait partie du package global dans lequel la Région veut voir travailler les territoires sur ce type d'actions. Quant au GAL, lui-même, sur la méthode, on l'a créé en juin 2022. Il s'est déjà réuni et est présidé par le Président de la CAN. Il regroupe un certain nombre d'acteurs locaux, des acteurs de la société civile, notamment. Ce groupement, ce GAL a déjà travaillé à l'identification de projets structurants pour la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre et pour la Communauté d'Agglomération du Niortais en reprenant les rubriques proposées par la Région. Ce travail-là est en cours. En fait, ce que l'on propose aujourd'hui, c'est simplement le fait que la CAN assure le portage administratif de ce travail et la relation avec la Région, ce qui est la réalité depuis la création du GAL. Mais peut être qu'un point pourra être fait sur les travaux du GAL assez rapidement puisqu'il y a déjà eu des travaux de fait. Cela va avancer vite maintenant avec la signature de la convention puisque l'on est déjà à la deuxième année, quasiment la troisième année, de mise en œuvre de cette contractualisation.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la CAN à prendre en charge, en tant que Structure Porteuse, le portage du GAL (Le Président de la Structure Porteuse est le Président du GAL) ;
- Autorise la structure porteuse du GAL soit la CAN à assurer le portage de la mise en œuvre de la programmation 2021-2027 du volet territorial des fonds européens sur la période de programmation pour le compte des deux EPCI ;
- Autorise le Président de la CAN à signer la convention type selon le modèle ci-joint qui sera complété ultérieurement et tous documents afférents à la mise en œuvre du GAL.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGE

C- 6-02-2023

Finances et Fiscalité - Rapport d'orientation budgétaire 2023

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Un rapport est présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Il porte sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, sur la gestion de la dette ainsi que sur l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat, dans les conditions fixées par son règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce débat constitue une formalité substantielle en l'absence de laquelle la délibération adoptant le budget serait entachée d'illégalité.

Vu l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, pour les EPCI de 3 500 habitants et plus,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des précisions sur le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport,

Considérant que le vote du Budget Primitif 2023 aura lieu le 27 mars 2023, que le Débat d'Orientation Budgétaire est une formalité substantielle préparatoire à son adoption et qu'il donne lieu à une délibération soumise à un vote en attestant de sa tenue.

Présentation du diaporama : « DOB 2023 – Principales orientations » :



DOB 2023 – Principales orientations

Conseil d'Agglomération du Niortais du 20 février 2023

Sommaire

- ❑ Un contexte inflationniste qui fragilise les finances publiques
- ❑ Les principales dispositions de loi de finances 2023
- ❑ Le Budget principal
 - Les recettes de fonctionnement
 - Les dépenses de fonctionnement
 - L'autofinancement
 - Les orientations en matière d'investissement
 - L'endettement
- ❑ Les budgets annexes
- ❑ Les engagements financiers de la CAN

2

Contexte national : Un choc inflationniste qui fragilise les finances publiques

■ **Faible croissance économique, forte inflation et endettement public important**

- Augmentation limitée du PIB français en 2023 (+1,0%), 2022 (+2,7%), 2021 (+6,8%), 2020 (-8%).
- Hausse exceptionnelle du taux d'inflation : +4,3% en moyenne 2023 après +5,4% en 2022, +1,6% en 2021 et +0,2% en 2020.
- Endettement public : 111% du PIB en 2023 dont 9,1% des Administrations publiques locales.

■ **Contexte national des finances du bloc communal**

- **Une année 2021 de rebond économique : hausse de l'autofinancement de +10% et de l'investissement de +4,9%.**
- **Une année 2022 de forte inflation et poursuite des investissements selon l'étude de la Banque Postale de sept 2022 :**
 - ✓ Décroissance de l'autofinancement (-8,9%) avec une dynamique + forte des dépenses par rapport aux recettes.
 - ✓ Hausse des investissements (+6,1%) dont une partie est liée à la hausse des indices de construction.

■ **Une année 2023 de diminution de l'autofinancement et incertaine sur la durée et l'ampleur de l'inflation :**

- ✓ Hausse des dépenses contraintes : Energie, salaires, achats et prestations de services.
- ✓ Incertitudes sur la hauteur et la durée du choc inflationniste et de ses conséquences sur les finances locales.
- ✓ Augmentation réglementaire des bases des impôts locaux (+7,1%), notamment pour les particuliers.
- ✓ Les incidences des décisions nationales pour la collectivité (diminution de l'autonomie fiscale, pérennité des dotations, débat régulier sur les contrats de confiance) et pour le territoire (suppression de la CVAE pour les entreprises, etc).

3

Principales dispositions de la loi de finances 2023 concernant les collectivités (1)

■ **DGF en hausse, le fonds vert et l'inéligibilité au FPIC reconduite :**

- **Hausse globale de la DGF** en 2023 inégale dans ses conséquences au niveau local : +320M€ répartis pour la DSR (200M€), la DSU (90M€) et la dot d'intercommunalité (30M€).
- **Instauration d'un fonds vert** pour la transition écologique doté de 2Md€ dont 1Md€ de nouveaux crédits (soutien à la performance environnementale des collectivités).
- **Pas d'éligibilité au FPIC** prévue en 2023. Une nouvelle disposition pour l'avenir qui étale la sortie à la recette FPIC sur 4 ans au lieu de 2 (pas d'effet rétroactif pour notre ensemble intercommunal dans la LF2023)

■ **Aides de l'Etat face à la hausse de l'énergie :**

- **Le bouclier tarifaire sur l'électricité** : Hausse limitée à +15% (reconduction en 2023 pour les petites communes de moins de 10 agents, moins de 2M€ de recettes, puissance électrique <36kva et éligibilité aux tarifs réglementés).
- **L'amortisseur électricité** : Prise en charge par l'Etat égale à 50% de la différence entre le montant moyen au Mwh de la collectivité et 180€ le Mwh. (collectivités non éligibles au bouclier tarifaire).
- **Le filet de sécurité** : Compensation de l'Etat = 50% de l'écart entre la hausse des dépenses d'énergie et 60% de la hausse des recettes de fonctionnement. (éligibilité selon 3 critères : potentiel fiscal/hab < au double de la moyenne, +15% de perte d'autofinancement brut, hausse des dép. d'énergie > à 50% la hausse des rec. de fonct.).

4

Principales dispositions de la loi de finances 2023 concernant les collectivités (2)

Fiscalité :

- **Suppression de la CVAE (part EPCI et Départements) compensée par :**
 - Une fraction de TVA nationale = moyenne CVAE 2020 à 2023
 - Une dynamique de TVA versée dans un fonds national et réparti en fonction de l'attractivité économique du territoire (précisions attendues par décret).
 - Pour les entreprises, suppression sur deux ans (50% en 2023 et 50% en 2024) : Pour notre territoire, cela représente une baisse totale d'impôts d'environ 22M€ qui s'ajoute à la part régionale supprimée en 2021 de 22M€.
- **Revalorisation réglementaire des valeurs locatives :**
 - +7,1% applicable aux locaux d'habitation (TFB, TEOM et THRS) et les locaux industriels (CFE).
 - +0,9% applicable aux locaux professionnels (CFE) (Hausse corrélée à l'augmentation des loyers décembre n-2).
 - +4,3% pour les locaux soumis à la base minimum de CFE
- La dynamique de TVA attendue par le Gouvernement est estimée à +5,1% en 2023

5

Un budget qui doit rester la traduction de notre détermination politique

Nos ambitions politiques à conserver malgré le contexte:

- Une action forte en matière de transition écologique et énergétique,
- Le maintien de nos services aux publics malgré le contexte inflationniste,
- Une politique d'investissement volontariste en matière d'aménagement du territoire.

D'où l'importance de préserver notre capacité d'investissement dans ce contexte de forte inflation

- En nous appuyant sur nos priorités redéfinies dans le cadre de la démarche de structuration des politiques publiques,
- En analysant et évaluant, par politique, nos besoins et en optimisant nos ressources,
- En assurant un financement pérenne et soutenable à l'évolution de nos charges.

6

Les recettes de fonctionnement du budget principal : Evolution OB 2023 comparée au réalisé prévisionnel anticipé 2022

Recettes de fiscalité : +2,112M€

- ▶ Stabilité des taux de fiscalité.
- ▶ Evolution des valeurs locatives (locaux des particuliers):
 - Réglementaire : +7,1%
 - Physique : +1%
- ▶ Evolution de la TVA (+3%).

Dotations et FPIC : -0,838M€

- Perte d'éligibilité au FPIC en 2022 (-0,667M€)
- Erosion de la DGF EPCI pour financer la péréquation (-0,252M€).
- Ajustements des autres dotations (+0,076M€)

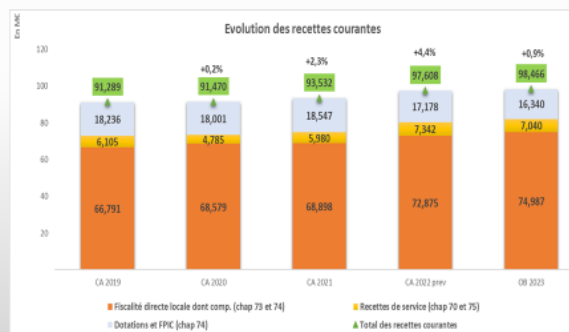
Recettes de services : -0,302M€

- Déchets, prudence sur l'évolution des cours des matériaux en 2023//2022 : -0,323M€.
- Equipements sportifs, culturels, d'enseignement supérieur et d'entreprises : +0,185M€.
- Ajustements de diverses recettes (contributions entre budgets et remb. de personnel hors mutualisation,...) : -0,164M€.

Une réflexion sera portée sur l'évolution des tarifs pour la rentrée de septembre 2023.

Une évolution limitée des recettes courantes de fonctionnement (+0,9%).

Des recettes de fonctionnement portées par la dynamique de TVA et l'évolution réglementaire des valeurs locatives



7

Une fiscalité portée par l'inflation et de plus en plus dépendante des arbitrages nationaux (Evolution OB 2023 comparée au CA 2022)

BUDGET PRINCIPAL - FISCALITE Montants en millions d'€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prev	OB 2023	Evol en %	
							OB/BR	OB/CAP
Taxe d'habitation	17,983	18,304	0,748	0,775	0,772	0,830	+7,1%	+7,5%
Taxe sur le foncier bâti	0,077	0,079	0,078	0,080	0,081	0,085	+6,6%	+5,8%
Taxe sur le non bâti	0,127	0,128	0,129	0,132	0,133	0,144	+8,2%	+8,1%
Taxe additionnelle sur la TFNB	0,146	0,148	0,148	0,150	0,156	0,167	+11,4%	+7,1%
TEOM	16,030	16,387	16,562	16,830	17,240	18,376	+9,2%	+6,6%
Redevances stationnement gens du voyage	0,052	0,062	0,085	0,090	0,071	0,090	-0,3%	+26,4%
Total Fiscalité ménages	34,455	35,108	17,749	18,057	18,453	19,692	+9,1%	+6,7%
CFE	12,834	13,079	12,100	12,250	12,442	12,908	+5,4%	+3,7%
CVAE	13,332	14,373	13,528	13,000	13,993		-100,0%	-100,0%
IFER	1,133	1,164	1,212	1,200	1,274	1,312	+9,4%	+3,0%
TASCOM	2,340	2,258	2,148	2,300	2,740	2,500	+8,7%	-8,8%
TLPE	0,513	0,691	1,031	0,830	1,002	0,900	+8,4%	-10,2%
Total Fiscalité économique	30,152	31,565	30,019	29,580	31,451	17,620	-40,4%	-44,0%
TVA THRP			18,818	19,150	20,620	21,243	+10,9%	+3,0%
TVA CVAE						14,044		
Taxe de séjour	0,330	0,346	0,367	0,300	0,392	0,450	+50,0%	+14,8%
AC et autres taxes (paris hippiques)	0,002	0,017	0,023	0,025	0,026	0,025	+0,0%	-3,8%
Rôles supplémentaires	0,762	0,399	0,415	0,100	0,224	0,100	+0,0%	-55,4%
Alloc. compensatrices de fiscalité	1,091	1,144	1,507	1,530	1,709	1,813	+18,5%	+6,1%
Total autres impôts et compensations fiscales	2,185	1,906	21,130	21,105	22,971	37,675	+78,5%	+64,0%
Total recettes fiscales	66,792	68,579	68,898	68,742	72,875	74,987	+9,1%	+2,9%
Evolution en valeur		+1,787	+2,106	-0,156	+3,977	+2,112		
Evolution en %		+2,7%	+0,3%	-0,2%	+6,0%	+2,9%		

8

Les dépenses de fonctionnement du budget principal : Evolution OB 2023 comparée au réalisé prévisionnel anticipé 2022

Charges à caractère général : +4,335M€ (+21,7%)

- Hausse contrainte sur les dépenses d'énergie : Gaz (+0,901M€), Electricité (+0,123M€),
- Marchés déchets (+1,850M€), TGAP (+0,250M€),
- De nouveaux équipements à entretenir et inflation sur les achats et services (+0,736M€).

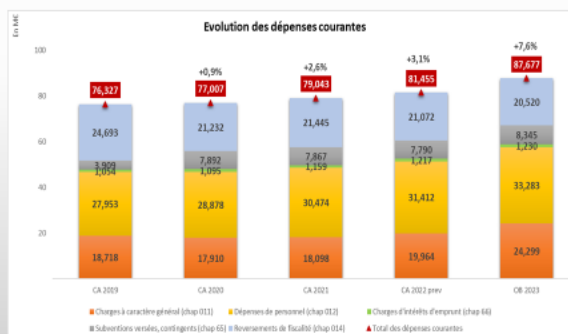
Dépenses de personnel : +1,871M€ (+6,0%)

- Evolutions contraintes liées à des décisions nationales : dégel du point d'indice, revalorisations catégorielles, GVT (+0,834M€)
- Mutualisation de la direction Pilotage et Transformation publique (7agents) et secrétariat de la DG (4 agents) (+0,653M€) compensée par une minoration d'AC (0,618M€).
- Mouvements de personnel liés aux remplacements et recrutements (+0,384M€)

Subventions versées : +0,555M€ (+7,1%)

- Contingent SDIS (+0,230M€).
- Ajustement des subventions avec nos partenaires : Niort Terminal (+0,095M€), Technopole du Niortais (+0,069M€), alternance du financement du salon de l'ESS en 2023 avec la Région (+0,040M€).

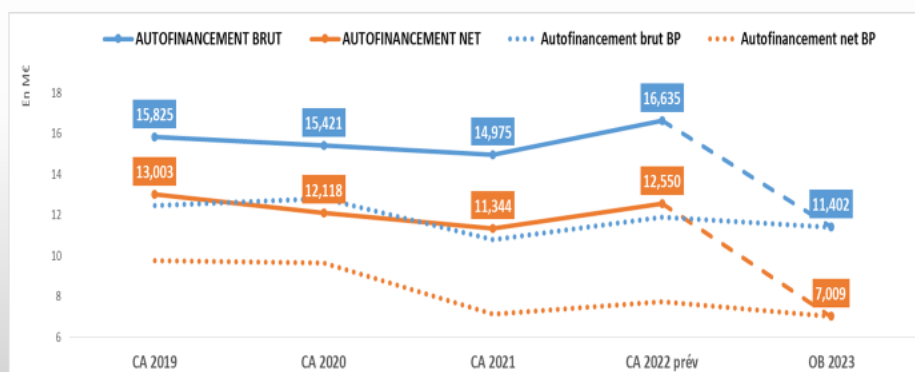
Une évolution des dépenses courantes de fonctionnement (+7,6%)
 contrainte par l'inflation mais contenue par les mesures :
 - de sobriété énergétique dans nos bâtiments
 - de gestion interne de nos ressources.



9

L'autofinancement

Dégradation de l'autofinancement résultant d'une forte tension inflationniste sur les dépenses d'énergie et les marchés déchets en 2023 et d'une année 2022 marquée par une dynamique exceptionnelle de TVA (+9,6%).



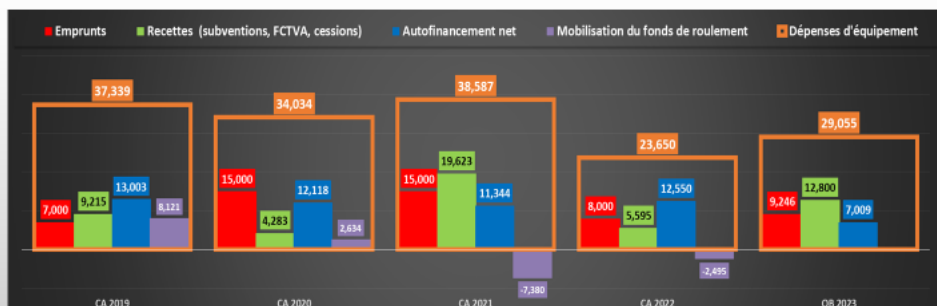
Autofinancement (mode de calcul DGFPP)

10

BP 2023 – Investissement

■ Des dépenses d'équipement estimées à 29,055M€ pour continuer à soutenir le développement du niortais malgré des marges de manœuvre qui se restreignent :

- Passer régulièrement en revue les projets d'investissement en lien avec la PPI.
- Privilégier l'approche en coût global des principaux projets.
- Optimiser les dépenses de fonctionnement pour conforter l'autofinancement.
- Maitriser le recours à l'emprunt et poursuivre la recherche de subventions.



11

Le Budget 2023 des investissements (OB + reports 2022)

OB 2023 = 29,055M€

Aménagement du territoire : 11,353M€
Déchets ménagers : 3,573M€
Sports et Culture : 1,265M€
Développement économique et Tourisme : 3,104M€
Enseignement supérieur : 3,020M€
Eaux pluviales : 2,655M€
Ressources (Informatique, gros entretien durable des bâtiments, mobiliers) : 4,085M€

Reports de 2022 = 9,875M€

Aménagement du territoire : 0,668M€
Déchets ménagers : 1,358M€
Sports et Culture : 1,453M€
Développement économique et Tourisme : 4,183M€
Enseignement supérieur : 0,180M€
Eaux pluviales : 0,423M€
Ressources (Informatique, gros entretien durable des bâtiments, mobiliers) : 1,611M€

Total budget 2023 = 38,930M€

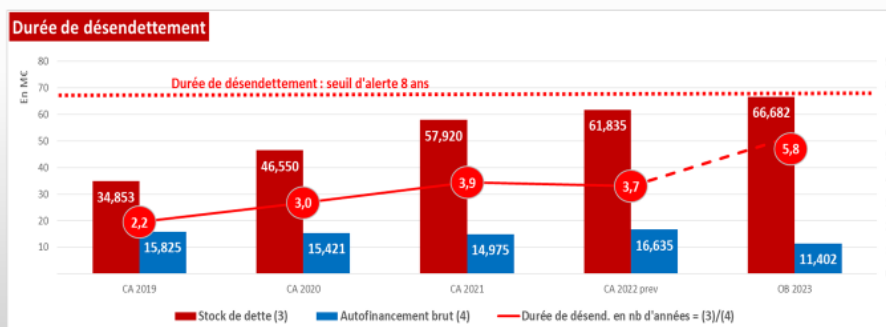
Aménagement du territoire : 12,021M€
Déchets ménagers : 4,931M€
Sports et Culture : 2,718M€
Développement économique et Tourisme : 7,287M€
Enseignement supérieur : 3,200M€
Eaux pluviales : 3,078M€
Ressources (Informatique, gros entretien durable des bâtiments, mobiliers) : 5,696M€

12

L'endettement

■ Le financement de la PPI nécessiterait un recours à l'emprunt de 9 M€ en 2023 après 8M€ en 2022 et 15 M€ en 2021. A noter : le budget principal pourrait être appelé à rembourser l'emprunt de 11 M€ du budget ZAE contracté en 2020 selon le rythme de commercialisation constaté.

■ Une augmentation significative de la durée de désendettement liée à la hausse du stock de dette et à la baisse de l'autofinancement brut en 2023.



13

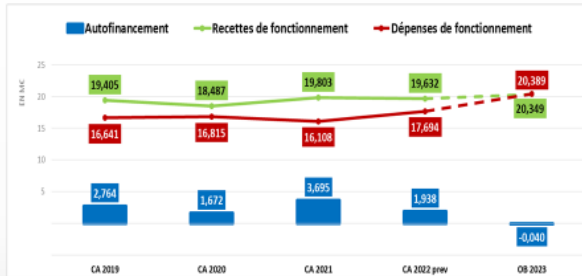
Budget annexe Mobilités : en phase avec la transition énergétique

Des tensions à anticiper sur le financement de la politique transport du fait :

- ▶ D'un taux d'actualisation de la contribution au délégataire de +8,03% en 2023 adossé à l'évolution de 4 index (prix du gazole, taux de salaire horaire, tarifs réparation de véhicules et frais et service divers).
- ▶ D'une montée en puissance des investissements décarbonés (bus bio GNV, station GNV, ...)
- ▶ D'un versement mobilité présentant une progression limitée malgré un contexte théoriquement favorable à l'augmentation des salaires (étude en cours).

Pour la présentation du budget, des décisions sont à venir :

- ▶ Sur le volet des dépenses, avec la négociation à venir sur la DSP, la revue de l'offre de service ou de la PPI.
- ▶ Sur le volet recettes, avec la recherche de nouvelles sources de financement pour financer l'investissement (subventions, emprunt et recettes fiscales).



8,223M€ d'investissement → Les principaux projets en phase avec la transition énergétique :

- ▶ Pôle Gare Niort Atlantique : 1,886M€ au budget 2023.
- ▶ Acquisition d'un TPMR BioGNV (0,170M€) qui s'ajoutera aux 10 bus BioGNV engagés en 2022 et payés en 2023.
- ▶ Nouvelle station gaz : poursuite des travaux pour un coût total de 1,190M€.
- ▶ Aires multimodales : travaux d'aménagement (0,413M€).
- ▶ Mobilité douce : Acquisitions de vélos électriques (0,350M€), travaux pour des pistes cyclables (1,000M€).

Budget annexe Assainissement : des investissements pour préserver le cycle de l'eau

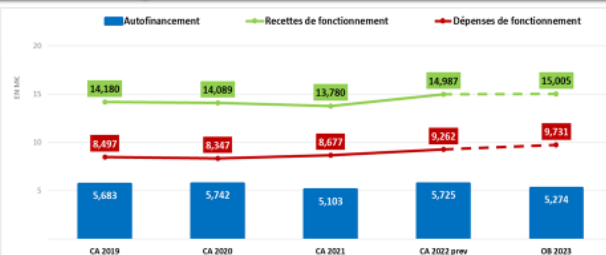
Stabilisation de l'autofinancement (5,274M€ en 2023 après 5,725M€ en 2022).

Des dépenses de fonctionnement en hausse : +0,467M€

- ▶ Energies (+0,253M€)
- ▶ Maîtrise sur les achats et services (-0,032M€).
- ▶ Effet année pleine du dégel du point d'indice, revalorisations catégorielles et GVT (+0,313M€).
- ▣ Reversement à l'agence de l'eau (-0,085M€)
- ▣ Créances irrécouvrables (-0,026 M€)
- ▣ Provisions pour couvrir les impayés (+0,120 M€)
- ▶ Ajustements sur les autres postes de dépenses (-0,076M€)

Des recettes de fonctionnement stables :

- ▶ Hausse des tarifs de la redevance assainissement de +5% (délibération décembre 2022) (+0,600M€ estimé).
- ▶ Non reconduction de recettes exceptionnelles 2022 (régularisation de redevances assainissement 2021 pour environ 0,600M€).



9,491M€ d'investissement → Les principaux projets pour préserver les milieux :

- ▶ Travaux STEP de Coulon (2,000M€).
- ▶ Travaux STEP de Mauzé sur le Mignon (1,700M€)
- ▶ Construction de bassins Tampon STEP de Mauzé, Chauray et Coulon (0,980M€)
- ▶ Renouvellement de réseaux (Beauvoir/Niort, Mauzé/le mignon, Niort,...) (3,540M€)
- ▶ Renouvellement des prétraitements de la STEP de Goillard (0,500M€)
- ▶ Entretien courant du patrimoine (matériels, véhicules, réseaux) (0,770M€)

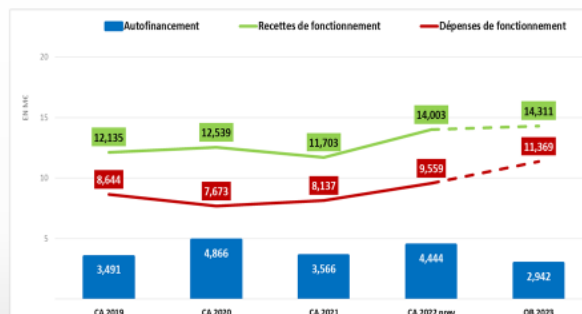
Budget annexe Eau potable : la préservation de la ressource

Un seul budget annexe en 2022 suite à la fusion des deux budgets annexes (SEV et DSP SAUR).

Des dépenses de fonctionnement en hausse : +1,810M€

- ▶ Energies (+0,016M€)
- ▶ inflation sur les achats et programme d'études RE-Sources (+0,342M€).
- ▶ Effet année pleine du dégel du point d'indice, revalorisations catégorielles et GVT (+0,343M€).
- ▶ Reversement à l'agence de l'eau (+0,368M€)
- ▶ Créances irrécouvrables et titres n-1 annulés (+0,318M€)
- ▶ Provisions couvrant les impayés (+0,270M€)
- ▶ Ajustements sur les autres postes de dépenses (+0,153M€)

Des recettes en croissance : Hausse des tarifs de la redevance eau de +5% (délibération décembre 2022).



5,652M€ d'investissement → Les principaux projets d'investissement pour préserver la ressource :

- ▶ Renouvellement de réseaux (3,200M€),
- ▶ Acquisitions de réserves foncières dans le cadre de la protection des ressources (0,645M€),
- ▶ Des travaux sur château d'eau (0,220M€),
- ▶ Achats matériels, renouvellement de compteurs (0,510M€)

Engagements financiers de la CAN

Dettes
(stock à rembourser au 1/01/2023 : 122M€)

Engagements 2023	Principal	Assainissement	Eau	ZAE*
Amortissements prévus	4,440M€	2,700M€	1,336M€	0,667M€
Intérêts prévus	1,245M€	1,340M€	0,400M€	0,044M€
Taux moyens au 31/12/2022	1,96%	3,81%	2,81%	0,49%

* Emprunt in fine sur 5 ans

Garanties d'emprunt

Bénéficiaires	Garanties d'emprunt mt initial (M€)	Capital mobilisé (M€) au 31/12/22	Capital restant dû (M€) au 31/12/2022
3F IAA	16,269	8,654	8,244
SEMIE	2,700	2,724	2,273
DSH	7,611	5,194	4,138
SOLHA	29,926	24,511	21,919
SMO Niort terminal	4,161	4,161	0,106
Total général	60,777	45,355	40,658

Prises de capital

Budgets	Organismes	Objets	Capital détenu
Principal	Deux-Sèvres Aménagement	Société d'économie mixte locale de gestion des grands projets de l'étude à la commercialisation (Blatpols, Niort-Terminal...) en lieu et place de la collectivité	75 000 €
	Elian coopératif niortais	En cours de liquidation	2 000 €
	SAEM Niort Terminal (promotion)	Société créée pour assurer la promotion et la commercialisation du projet Niort Terminal (prov' 100%)	2 359 900 €
	SEMIE	Société d'économie mixte en charge d'opérations d'aménagement, de constructions d'immeubles à vocation d'habitation ou d'activités économiques	354 000 €
	SDIC La conciergerie	Société coopérative d'intérêt collectif permettant de regrouper, au sein d'un tiers-lieu sur la commune d'équilibre d'échelle, à la fois des services au public et des services marchands essentiels à la population et aux entreprises locales	5 000 €
	AFL - Agence France Locale	Société publique spécialisée exclusivement sur les prêts aux collectivités membres	127 800 €
	SPL Unifit	Société ayant pour objet la réalisation de prestations liées au service public de traitement et de valorisation des déchets ainsi que la conception, la construction, l'exploitation, le financement et la gestion des biens et droits affectés à ce service	126 558 €
	Transports SO-SPACE	Société d'économie mixte de gestion des parkings niortais	1 525 €
	Eau potable SPL de la Touche-Poupard	Société spécialisée dans le secteur d'activité du captage, du traitement et de la distribution d'eau	9 020 €

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Tu as été parfait Thierry, très exhaustif. Je ne doute pas qu'il y aura peut-être quelques demandes de précisions qui vont venir puisque, qui dit rapport d'orientations budgétaires, dit aussi débat d'orientations budgétaires. Même si ces orientations ont déjà été partagées à un certain nombre, elles méritent de l'être aussi en Conseil d'Agglomération et possiblement discutées à nouveau. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur JEZEQUEL et Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

Merci Thierry de tous ces chiffres qui sont difficiles à absorber, j'imagine, pour ceux qui n'ont pas travaillé pendant plusieurs jours sur ces budgets. Je vais quand même essayer de poser quelques questions les plus importantes pour dégager, à mon avis, des questions un petit peu plus politiques derrière. La première concerne les recettes, il a bien été montré qu'entre le budget 2022 et le prévisionnel 2022, on a beaucoup plus de recettes que prévu, quatre millions de plus. La question qui se posait, c'est peut-être une forme de présentation parce que déjà en début 2022, on connaissait à peu près les bases locatives qui allaient augmenter de 3,4%. Puis, on savait peut-être, un peu moins bien, même si cela ne représente qu'un quart des recettes, la compensation de TVA pour la taxe d'habitation. La question est pourquoi y a-t-il de tels écarts ? A priori, cela se reproduit en 2023. Bien sûr, vous allez me répondre que c'est un principe de précaution mais je pense qu'il y a plus que cela. En 2023, je n'ai pas bien compris, comment n'arrivait-on qu'à deux millions de recettes en plus ? Alors que l'on a des bases qui augmentent de 7% pour certaines, même s'il n'a été retenu que 3% pour la partie CVAE, TVA je veux dire. Donc là-dessus, j'aimerais bien avoir un éclairage, est-ce une question de présentation ? Est-ce une question simplement pour faire apparaître que de toute façon l'autofinancement sera finalement à peu près égal ? Il apparaît très bas, sept ou huit millions et puis il sera finalement égal à celui de 2022 qui n'était pas loin de 15 millions. Je voulais savoir quelle était la philosophie derrière cela ?

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Monsieur JEZEQUEL.

Monsieur Yann JEZEQUEL

En complément de ce que vient de dire François, plusieurs chiffres ont paru importants dans ce rapport plutôt positif. Au niveau local, le chiffre d'affaires des entreprises dans les Deux-Sèvres qui augmente entre avril 2021 et septembre 2022, l'investissement aussi. Après, quand on regarde plus spécifiquement l'Agglo, on voit que le désendettement est passé de 3,9 années à 2,3 années. L'autofinancement net est en baisse, de 11 à 7 mais encore à un taux très acceptable. Des recettes de fonctionnement qui vont augmenter aussi de 5,5 millions donc ce sont des éléments positifs.

Je n'oublie pas bien sûr le contexte inflationniste, la hausse du prix du gaz, de l'électricité, etc. c'est indéniable. Mais on a quand même un peu l'impression d'avoir quasiment un budget d'austérité. Il nous manque encore le véritable tournant écologique et social. On pense que le contexte local dont j'ai parlé plus haut et la capacité financière de l'Agglo auraient dû et pu le permettre. Quelques chiffres pour illustrer mon propos, dans les investissements, entre 2022 et 2023, on voit que la part des déchets ménagers baisse de 40%, le développement économique a une baisse moins forte mais pourtant c'est un secteur essentiel pour l'attractivité et le sport baisse de moitié de 0,9 à 0,5. Ensuite plus spécifiquement dans le domaine des mobilités, on passe bien de 5,3 à 8,4 mais quand on voit le détail, on a un peu l'impression que tout est fait pour le Bio GNV et un peu pour le pôle gare. Je ne vois pas les investissements à venir après le Bio GNV, c'est évidemment une très bonne chose de faire rouler les bus au biogaz, moins de pollution évidemment, mais ce n'est pas forcément cela qui va faire que les gens vont laisser leur voiture pour prendre le bus. Donc, on est un peu inquiet sur la future DSP. En conclusion de tout cela, il ressort à la lecture de ce rapport une grande déception et l'impression d'un budget timide. Il me semble que la santé financière de l'Agglo aurait dû nous permettre de faire beaucoup mieux.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Alors Thierry, qu'est-ce que c'est que cette histoire ? Tu peux nous répondre ?

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

D'abord, nous pouvons nous réjouir du constat d'une santé financière positive puisque c'est le terme que tu as utilisé. Sur l'ensemble des questions que vous avez posé, c'est évidemment légitime de se demander comment est-ce que l'on peut avoir des prévisions aussi pessimistes que celles que l'on avait pu développer en 2022 ? Il y a des choses que je vous ai dites aujourd'hui, que je vous avais déjà dites lors du DOB 2022 et du vote du budget 2022 et que la réalité contredit complètement. Il faut apprendre la modestie dans ces cas-là. La modestie est de constater, ni lors du vote du budget 2022, ni lors du vote du BS 2022, que l'on n'a pas pu précisément cibler l'évolution des coûts des énergies. On a été pessimiste sur l'évolution des coûts des énergies parce qu'il y avait des éléments factuels, pas au moment du vote du budget parce que c'était vraiment les prémices, mais au moment du vote du BS. L'élément aggravant, par rapport à ce que tu dis François, est le fait que lorsque l'on a voté le BS en juillet, on a aussi surestimé les charges, croyait-on avec lucidité mais en fait avec pessimisme. Réjouissons-nous quand même aussi, de ne pas avoir eu le niveau de charges que nous avions anticipé. Il était bien aussi de les anticiper parce qu'il y a eu des mesures nationales qui ont été prises pour limiter les effets mais on aurait pu avoir des effets bien plus importants. Cela, c'est sur la partie charges où il y a eu une surestimation de l'effet de la crise de l'énergie. Il faut rester lucide devant ce constat. Sur les recettes, je ne tire pas la même conclusion que toi, c'est à dire que l'évolution de la TVA, puisque c'est principalement la TVA qui a impacté l'évolution des recettes, et notamment dans le quatrième trimestre 2022 au niveau national, n'était pas prévisible dans nos budgets. Je le dis et je l'affirme avec force, autant sur la partie des dépenses, on a péché par pessimisme, autant sur la partie des recettes, on ne pouvait pas anticiper l'évolution des recettes. Pour d'autres raisons d'ailleurs, je constate qu'il y a eu un peu les mêmes effets dans nos budgets communaux où il y a eu des effets positifs en fin d'année qui n'étaient pas attendus dans le courant de l'année. Il faut être modeste parce qu'il y a des écarts entre la réalité et les prévisions mais il faut être aussi lucide sur le fait que l'on ne lit pas dans une boule de cristal et qu'à un moment donné il faut assumer des choix qui sont forcément, quand on parle budget, des choix prudents. Quand on réfléchit au budget, évidemment que l'on privilégie toujours la prudence par rapport à l'optimisme et à des sur-prévisions. On le sait bien, y compris dans nos budgets communaux, sur les subventions, par exemple, même si on espère des subventions, on ne les porte pas dans les budgets, mais cela, c'est pour l'investissement. Sur le fonctionnement, évidemment que l'on doit rester prudent, les écarts sont importants mais ils sont de natures différentes et sur les dépenses et sur les recettes. Est-ce que l'on aura les mêmes écarts en 2023 ? Sur les recettes, très franchement, je l'espère. J'espère que notre recette de TVA est trop prudente. Je l'ai dit, on a choisi 3% alors que le gouvernement a fait délibérer le législateur sur 5%. Les deux points de TVA, cela serait deux millions à peu près. Donc, j'espère que l'on s'est trompé en TVA, mais attendons. On est au mois de février et tout ce qui nous entoure n'est quand même pas rassurant.

Sur les dépenses, on a plus de recul que l'on en avait en juillet. On a plus à aller chercher dans l'optimisation et dans la bonne gestion de nos dépenses que sur des gains par rapport aux prévisions d'énergie, par exemple, que l'on a pu faire. J'espère que l'on va aller chercher des économies mais je pense qu'elles ne seront pas dans une surestimation des coûts d'énergie ou de traitement des déchets. Sur le traitement des déchets, je parle sous le contrôle de Dominique, il me semble que l'on a déjà des résultats de consultation qui montrent des évolutions extrêmement fortes. C'est un sujet qui nous interpelle, ces écarts entre prévisions et réalité, mais voilà, il faut rester modeste. Il y a des choses où l'on ne peut pas faire mieux sauf à faire prendre des risques à l'Agglo. Sur l'élément, pourquoi est-ce que l'on augmente aussi peu les recettes alors que les bases augmentent de 7% ? Tu peux le voir François, à la page 19, j'ai rappelé le chiffre de 7% parce qu'il est très impactant pour les communes, mais pour l'Agglo. Les 7%, ils ne portent que sur la taxe du foncier bâti, c'est sur une part extrêmement faible donc il a très peu d'impact pour l'Agglo. C'est surtout l'impact TVA qui est important. Sur l'autre partie de l'intervention, on ne peut pas considérer que l'on n'a pas un projet et un budget ambitieux par rapport à nos moyens. D'abord parce qu'on le voit, quand on se mesure on s'inquiète mais quand on se compare on se rassure. Quand je vois les autres EPCI, notamment celles des Deux-Sèvres, qui votent leurs budgets ou qui délibèrent sur les orientations budgétaires, je trouve que bien plus que nous, elles remettent en cause des natures de dépenses et des natures de services que nous ne faisons pas. Nous restons ambitieux dans la palette et le spectre des services que nous offrons et pas simplement sur le sport et la culture mais sur l'ensemble des services. Il y en a même que l'on augmente, je reparle des déchets, notamment sur une partie du territoire de la CAN, on est en évolution de la collecte. C'est déjà fait Dominique ? Cela va être fait en 2023. Donc, il y a des politiques où l'on augmente les services et ce n'est pas naturel partout. Je ne souscris pas à l'idée que six années de désendettement c'est banal et ce n'est pas préoccupant. Je le redis, ce n'est pas préoccupant en soi mais si l'on passe en 2023 de quatre à six années de désendettement, c'est-à-dire que l'on augmente de deux années en une seule année, cela sera préoccupant pour l'avenir. Si l'on était à six années fin 2023, le budget 2024 se préparerait dans de bien plus mauvaises conditions qu'aujourd'hui. Nos chiffres ne sont pas inquiétants mais ils ne nous donnent pas une aisance sur laquelle on n'a pas à faire attention.

Monsieur Jérôme BALOGE

Je me permettrais d'ajouter, Thierry, si tu le veux bien, deux sujets. D'une part, de corriger un peu ton propos, je préfère le terme d'humilité à celui de modestie parce que l'humilité est une vertu ce que n'est pas forcément la modestie. L'humilité permet d'être ambitieux ce qu'interdit la modestie. Ce budget, de ce point de vue, comme l'a très bien traduit Thierry, fait preuve d'une certaine humilité par rapport au contexte qui est le nôtre, et par ailleurs, manifeste une vraie ambition. Cette ambition est lisible déjà dans les affichages d'investissement que traduisent ces orientations. Vous parliez, tout à l'heure, de transition, en contestant un peu le principe, je vois quand même dans la lecture des grands blocs budgétaires des axes majeurs en matière de transition, ne serait-ce parce que vous dites dans votre propos même : « à part le dépôt bus, surtout le Bio GNV, et la gare qui utilisent une grande partie des sommes », vous le soulevez à juste raison, mais on est clairement dans des enjeux de mobilité et des enjeux de décarbonation. On pourrait ajouter, quand même, l'effort mis dans les déchets ménagers à hauteur de près de 5 millions, les eaux pluviales à hauteur de 3 millions, ce à quoi je voudrais bien ajouter, en plus des éléments que j'ai cités tout à l'heure, l'assainissement parce qu'il s'agit de restituer de l'eau propre avec presque 9,5 millions d'euros, sans parler de l'eau potable avec un investissement de 5,6 millions. Donc, on est quand même sur des orientations budgétaires qui sont ambitieuses à travers les agrégations de dépenses d'investissement vers les grandes destinations politiques qui ont été affichées et présentées par Thierry DEVAUTOUR. Ce que je voudrais plus particulièrement rappeler par rapport aux précisions qui ont été apportées par Thierry, c'est que l'on ne s'est pas trompé tant que cela sur l'impact énergétique. Cela a été plutôt bien vu, d'une part parce que l'on a su qu'en décembre, que le prix du gaz était multiplié par 14, et après par 9 à partir de janvier, etc... Ce qui a été assez remarquable, durant cette année 2022, c'est notre effort d'exécution budgétaire en prenant des mesures d'urgence pour un certain nombre d'économies et qui se sont traduites ! Ce que l'on ne peut pas, par principe de sincérité budgétaire, exprimer dans un budget primitif, on peut le faire à travers l'exécution budgétaire.

Et clairement, les chiffres consolidés de 2022 traduisent un véritable effort, sans précédent de l'Agglomération, en matière d'exécution budgétaire et une vraie capacité de maîtrise de son budget par rapport aux courbes qui étaient proposées. Franchement, les courbes qui sont proposées là et qui seront nécessairement proposées au budget primitif prochain, parce que c'est un enjeu, à la fois de lucidité, mais aussi d'humilité par rapport au contexte qui est le nôtre, on tentera au maximum de les infléchir parce que l'on fera un gros travail durant l'année d'exécution budgétaire. C'est un enjeu que l'on ne peut pas afficher mais que je peux dire parce qu'il est réel pour les chiffres de 2022 et qui fera l'objet d'un effort tout aussi réel et j'espère aussi efficace pour l'année 2023. Si tu le permets Thierry, je voulais insister là-dessus et cela nuance la marge d'erreur que tu endossais volontiers, néanmoins qui mérite d'être sensiblement allégée. Je crois que Monsieur GIBERT voulait intervenir à nouveau, et Clément COHEN, par la suite.

Monsieur François GIBERT

Merci pour ces réponses, j'ai d'autres questions concernant la partie sur les charges. J'ai vu que la hausse du coût de l'énergie était prévue à un million d'euros en 2023, j'ai trouvé cela relativement modéré. Est-ce que l'on est soumis à la règle de l'amortisseur ? Tout en sachant que l'on n'est peut-être pas dans le filet, je pense. Tant mieux si on l'est ! Combien pèse l'amortisseur là-dedans ? La deuxième question, concernant les charges aussi, page 24, vous évoquez 2,081 millions euros de coûts induits par les transports, le tri et le traitement des déchets ainsi que la taxe sur les activités polluantes. Est-ce que dans ces 2 millions, vous pouvez nous indiquer, même grossièrement, le poids respectif de ces dépenses ? Et enfin, la troisième question sur ces dépenses, vous parliez des nouveaux équipements à entretenir, qui vont peser en 2023 pour presque 736 000 euros de plus, je voulais savoir est-ce que c'était pour les piscines, les médiathèques ou autres choses ? 736 000 euros, cela me paraissait beaucoup.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci, Clément COHEN.

Monsieur Clément COHEN

Par rapport à tout cela, j'ai juste une petite question. Je n'ai pas vu et je ne vois pas non plus dans les pages où les tableaux dédiés aux ressources humaines, en dépenses de personnel, de dépenses ni de recettes concernant la mutualisation phase 2, c'est-à-dire entre l'Agglo et les communes autres que Niort. Est-ce que cela veut dire que cette mutualisation sera à dépenses zéro ? Est-ce que cela veut dire que les dépenses et les recettes ne sont pas encore estimées à cette date ? Comment se fait-il que l'on n'ait pas d'analyses budgétaires sur cet élément qui me paraît très important et qui modifie assez considérablement, quand même, la configuration, le profil de l'Agglomération niortaise et de ses relations avec les communes.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Il l'est, mais à mon sens, c'est une question de sincérité budgétaire aussi, à ce stade-là de l'écriture budgétaire, on ne peut pas le faire. Cela sera au compte administratif, si Thierry veut être plus précis que moi, je lui laisse la parole.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

On en est au début des mesures à prendre pour la mutualisation et le budget supplémentaire sera l'occasion d'aborder les sujets que tu évoques, Clément. En tout cas, au niveau des dépenses, elle pourrait et devrait se faire dans un périmètre constant. La mutualisation est à rechercher dans les charges existantes. Qu'il y ait un développement spécifique sur ce sujet, sous couvert du Président, on peut le retenir pour le budget supplémentaire.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Je ne sais pas si un élu en charge voulait répondre aux autres questions qui ont été posées ? Sur le gaz et les déchets, Dominique tu voulais répondre ?

Monsieur Dominique SIX

Sur les déchets, effectivement, sur les marchés de traitement et de transport, on a pris les hausses à la fois du coût des énergies et globalement de l'inflation. Maintenant, on le verra sans doute lors de la production du compte administratif, que finalement, il y avait aussi des décisions que l'on avait prises, il y a un peu plus d'un an, notamment avec le contrôle d'accès dans les déchèteries qui ont produit leurs effets et qui ont un impact budgétaire plutôt favorable à notre construction budgétaire. Et qui aujourd'hui, nous permettent de ne pas impacter, pour l'année 2023, la fiscalité que l'on pourrait percevoir auprès des ménages.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

François, tu interpellais sur le détail des augmentations, et notamment des deux millions, mais aussi sur le gaz. Ce ne sont que les orientations budgétaires, on pourrait quasiment ne pas parler de chiffres à la limite, mais c'est évidemment important de commencer à en parler. En tous les cas, sur le gaz et l'électricité, il y a la prise en compte de l'ensemble des conséquences du fait qu'une partie a déjà été absorbé en 2022, et les conséquences sur 2023, il y a les phénomènes, comme tu le disais d'amortisseurs, etc. Pour tout cela, on fera un focus spécifique, si tu en es d'accord, lors du vote du budget, ce qui n'est pas l'objet aujourd'hui.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Oui, Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

Je ne vais pas être trop long. En effet, si cela ne vous ennuie pas, je vais les mettre par écrit, vous pourrez préparer les réponses pour la prochaine fois. Il y a un point, que je voulais soulever, concernant les investissements et le budget annexe mobilité. Il y a plein de projets d'investissement qui sont d'ailleurs enclenchés depuis un moment, hors le PLH, les PACT, Niort Tech, l'enseignement supérieur, le CNAM et l'IUFM. J'ai vu qu'il y a aussi beaucoup d'acquisitions de bâtiments à vocation économique, pour 2,4 M€, est-ce que vous pourriez aussi nous éclairer là-dessus ? Parce que c'est bien plus qu'auparavant. Et de même sur les travaux d'économie d'énergie, j'ai vu 2,4 M€ de plus, cela me paraît intéressant, mais est-ce que vous pourriez nous expliquer sur quels types d'investissement ? Je ne vous demande pas forcément la réponse aujourd'hui. L'autre question, cela concerne le budget mobilité, en termes de fonctionnement les charges ont beaucoup augmenté en 2022, plus 2,7 M€, soit plus de 8% qui étaient liés apparemment à la gestion actuelle du contrat Tanlib. Certes, il y a des augmentations de coûts de gasoil, avant de passer au gaz, mais j'aimerais bien savoir quelles sont les caractéristiques qui ont produit de telles augmentations ? Sachant d'autant plus que la question se pose pour 2023 puisque l'on a prolongé la DSP d'un an jusqu'à fin 2023. Pour 2023, il y a encore plus 8%, ce qui fait 16% au total. En général, pour ce poste-là, l'essentiel des dépenses c'est de la main d'œuvre, même si l'énergie pèse. Comment peut-on arriver à 16% en 2 ans ? De même pour l'investissement, ce budget mobilité, il est structurellement excédentaire, c'est-à-dire qu'il ne s'endette pas pour investir pour l'avenir, j'ai vu dans ce qui nous a été présenté qu'il y avait 8,2 M€ d'investissements en 2023, donc je me suis dit qu'il y avait un nouveau cap d'investissement mais je n'ai pas trouvé dans le détail des 8,2 M€ de quoi il s'agissait. J'ai vu qu'il y avait sur la gare, 1,9 M€, le Bio Gaz, 1,2 M€ au moins pour 2023, et le reste qu'est-ce que c'est ?

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Il y a tout le renouvellement de la flotte qui s'accélère, vous avez le dépôt en plus du BioGNV. Et pour répondre à vos questions sur l'augmentation, il y a l'essence, vous comme moi, on essaye de prendre la voiture le moins souvent possible, néanmoins quand on fait le plein, on s'est bien rendu compte que cela avait sensiblement augmenté. Il y a ensuite la masse salariale qui augmente parce que les recrutements ne sont pas faciles, et encore on y arrive ici, c'est compliqué mais on y arrive peut-être mieux qu'ailleurs. Cela demande aussi un niveau de salaire qui augmente, il y a eu des évolutions de ce côté-là. Tous les réseaux de bus ont été impactés par la crise énergétique et l'inflation. Alain, si tu veux compléter sans être trop long sur le sujet.

Monsieur Alain LECOINTE

C'est déjà ce qui a été évoqué, il y a trois paramètres qui sont pris en compte. Sans rentrer plus dans le détail, cela va être plus concret et plus rapide, je me propose de vous transmettre, dès la fin de la semaine, le détail des trois ou quatre coefficients qui sont pris en compte, les valeurs de référence qui sont inscrites dans la DSP et quels sont effectivement les montants de chacun d'eux. Il y a effectivement l'énergie qui a été prise en compte, il y a le personnel et les coûts de maintenance des véhicules. Donc, ce sont ces trois paramètres-là qui sont pris en compte et qui donnent à peu près 8% pour l'année en cours. Je me répète, ces paramètres sont inscrits dans le contenu de la DSP avec des indices de référence qui conduisent à ce montant tout simplement.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Y a-t-il d'autres prises de paroles pour ce premier temps budgétaire ? Non, et bien merci Thierry. Je tiens à souligner à quel point, quoi qu'il en soit, on l'avait dit d'ailleurs dans les préparations budgétaires précédentes, en tout cas dans la précédente, on est dans des perspectives économiques qui sont très incertaines. Heureusement, elles peuvent se démentir dans le bon sens mais peuvent aussi se confirmer ou s'affirmer dans le mauvais sens. Cela demande de la vigilance, certainement de l'humilité, encore une fois, et certainement beaucoup de rigueur pour faire en sorte, en effet, que l'on continue à avoir une Communauté d'Agglomération qui soit ambitieuse dans ces enjeux et surtout dans sa capacité à investir. Il n'y a rien de plus terrible, surtout quand on lit d'autres rendus de conseils communautaires, ici ou ailleurs, de voir des collectivités de type établissement public intercommunal comme le nôtre ne plus pouvoir agir, d'être complètement encalminé et de recourir finalement à un nouveau pacte financier au détriment des communes. Ce n'est absolument pas l'enjeu, et je pense, que l'on peut à la fois se réjouir des résultats qui parfois nous ont heureusement surpris en 2022, même si cela pourrait être plus extraordinaire que cela. Il ne s'agit pas d'en tirer un quelconque profit particulier mais au contraire de se garder pour l'avenir et de continuer à investir ce qui est notre capacité, aujourd'hui. Et d'investir pour des enjeux qui sont ceux que nous partageons, des enjeux de décarbonation, de service public qui sont évidemment au cœur de l'engagement de l'Agglomération. C'est un point très important qui nous permettra de poursuivre l'écriture du budget primitif et de le présenter le mois prochain au Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstentions : 4 (François GIBERT ; Cathy Corinne GIRARDIN ; Yann JEZEQUEL ; Sébastien MATHIEU)

Non participé : 0

C- 7-02-2023

Finances et Fiscalité - Rapport CRC 2021 - Communication des actions entreprises par la CAN suite aux recommandations contenues dans le rapport

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

En vertu des dispositions de l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. »

Lors du Conseil d'Agglomération du 7 février 2022, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a fait l'objet d'une présentation aux élus communautaires. Ce fut l'occasion de relever les observations de la CRC relatives à la gestion des comptes de la CAN entre 2014 et 2019. La Chambre a ainsi souligné « la situation financière saine et en amélioration sur la période [...] ». Elle relevait également « la situation bilancielle saine malgré le financement des avances au budget ZAE ».

La stratégie financière et budgétaire déployée par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) depuis plusieurs années fut ainsi confirmée par une instance de contrôle indépendante, soulignant notamment les efforts consentis pour préserver les marges de manœuvre de l'EPCI, dans un contexte contraint et en mutation, afin de consolider sa politique ambitieuse d'investissements. Ces logiques restent intégrées dans les démarches annuelles de préparation budgétaire menées par la CAN, comme l'attestent une nouvelle fois les éléments transmis aux élus communautaires pour le débat d'orientations budgétaires 2023.

A l'issue de la publication du rapport, la CAN s'est attachée à traiter prioritairement les trois recommandations, tout en tenant compte des autres observations présentes dans le document. Les résultats concrets et les évolutions retranscrits dans le présent rapport attestent de la volonté de notre intercommunalité de tenir compte et d'avancer sur les chantiers relevés par la CRC.

- **Recommandation n°1 : Doter le service public de l'assainissement d'une autonomie financière dès le 1^{er} janvier 2022 et procéder à l'ouverture d'un compte au Trésor conformément à la réglementation en vigueur.**

La Communauté d'Agglomération s'est inscrite de manière proactive dans la mise en œuvre de la recommandation, en initiant en 2022 un programme de travail tenant compte de tous les paramètres du chantier à mener : gouvernance, incidences sur le statut des personnels, modalités de gestion budgétaire et financière, etc. Aussi, dans sa réponse à la CRC et par courrier en date du 10 novembre 2021 transmis aux services de l'Etat, l'Exécutif communautaire s'est engagé à faire évoluer le service public de l'assainissement en Régie à Autonomie Financière (RAF) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les différents chantiers ont ainsi été menés de front durant l'exercice 2022 pour garantir l'effectivité de la régie à autonomie financière pour l'assainissement pour le 1^{er} janvier 2023. Le Conseil d'Agglomération a adopté le 20 juin 2022 le principe de création ainsi que les statuts de la RAF. Les services de la CAN ont par ailleurs procédé à l'ouverture d'un compte au Trésor, effectif pour le 1^{er} janvier 2023, comme le prévoit la réglementation.

Cette évolution s'inscrivait par ailleurs dans un contexte de forte réorganisation de la politique de l'eau, avec les réflexions en cours pour la constitution à terme d'une Société Publique Locale (SPL).

Une des conséquences du passage en RAF de l'ensemble du pôle eau porte sur la gestion des personnels, relevant du droit privé du travail du fait de la nature industrielle et commerciale de l'activité. S'il est admis que les agents relevant du droit public peuvent conserver les dispositions de leur statut actuel, tout nouveau recrutement sur les métiers de l'eau et de l'assainissement doit s'effectuer selon les règles du droit du travail, et non plus de la fonction publique. Cette évolution concerne à terme près de 140 agents officiant dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. L'année 2022 a donc été consacrée à l'élaboration d'un accord d'entreprise, adossé sur les conventions collectives nationales de l'eau et de l'assainissement. La démarche s'est inscrite dans un dialogue social soutenu, avec les partenaires sociaux et les agents concernés, directement impliqués dans la rédaction de la proposition d'accord d'entreprise soumise à la validation des élus. Le document a ainsi été présenté en Conseil d'Agglomération du 12 décembre 2022 et transmis aux services de l'Etat compétents en matière de contrôle des accords d'entreprises. Conformément aux dispositions du droit du travail, un référendum a été organisé auprès des agents relevant actuellement du droit privé en janvier 2023 (87% en faveur de l'accord d'entreprise).

Les perspectives de travail portent à présent sur les passerelles à consolider entre les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans une optique de politique intégrée du petit cycle de l'eau, tant du point de vue opérationnel qu'en termes de structuration juridique commune, dans le cadre du projet en cours de création d'une SPL.

- **Recommandation n°2 : Appliquer la réglementation en vigueur en matière de taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : revoir le zonage de cette taxe en fonction de l'organisation et du service rendu sur chacun des territoires.**

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération a mené des réformes de fond pour harmoniser la fiscalité et le niveau de service rendu relatif à la politique de gestion des déchets. Aussi, l'uniformisation des cotisations moyennes par habitant a constitué un axe de travail constant depuis plusieurs années, avec une adaptation aux évolutions de réglementation et aux échanges intervenus sur le sujet avec les services de l'Etat. Pour mémoire, à partir d'une pluralité de taux institués par commune lors de la prise de la compétence par la CAN en 2001, l'EPCI a mené une démarche d'harmonisation aboutissant en 2005 à l'instauration de 30 zonages sur le territoire communautaire, l'objectif étant de proportionner le montant de la taxe au niveau de service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation de l'activité et de son coût.

Toujours dans une optique d'harmonisation et de simplification, la CAN a adopté le 10 décembre 2007 l'instauration de 3 taux de TEOM sur 3 zones de perception en fonction du service rendu et/ou des particularités géographiques de la CAN (secteurs ruraux, péri-urbains et urbains). En 2014, la fusion - extension a amené la CAN à délibérer à nouveau sur les taux de TEOM afin de prendre en compte la situation des territoires rejoignant l'EPCI, et notamment l'ancienne communauté de communes de la Plaine de Courance qui appliquait un taux unique de TEOM, et la commune de Germond-Rouvre qui pratiquait quant à elle un mécanisme de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Pour 2015, la CAN a généralisé la TEOM à l'ensemble du territoire, harmonisé la sectorisation autour de trois zones et maintenu les trois taux de TEOM, tenant compte de la distance des communes par rapport au lieu de départ de la collecte et du centre de transfert.

La recommandation de la Chambre s'inscrit donc dans cette chronologie de travail. L'invitation à revoir le zonage de la TEOM doit tenir compte des niveaux de service rendus sur les différents territoires de l'agglomération, lesquels font actuellement l'objet d'une démarche d'état des lieux et de propositions. En effet, une réorganisation globale a été initiée et a fait l'objet d'une présentation en 2022 en bureau communautaire et en conférence des maires. De nouvelles orientations ont été ainsi définies, intégrant les attentes en matière de transition écologique (prévention, valorisation, économie circulaire) et les nouvelles contraintes réglementaires à venir : pas moins de 16 dispositifs réglementaires, assortis d'objectifs ambitieux, sont à appliquer entre 2023 et 2035. Des études d'impacts sont donc nécessaires pour avancer sur le sujet des taux de TEOM, dans le contexte décrit supra de restructuration de la politique des déchets. C'est en effet à l'aune des ambitions de cette feuille de route que les ressources pourront être réinterrogées, et notamment le sujet du zonage et de la fiscalité déchet, concomitamment à une optimisation de la dépense et à la recherche de nouvelles sources de financement de la politique de prévention, de valorisation des déchets et de l'économie circulaire.

- **Recommandation n°3 : Elaborer un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour le service public de l'eau.**

La politique de l'eau a toujours fait l'objet d'une programmation en matière d'investissements pour répondre aux enjeux en matière de protection, de production et de distribution. Les réorganisations successives de ce secteur ont nécessité d'ajuster les périmètres et les conditions financières et budgétaires de cette programmation pluriannuelle des investissements dans le domaine de l'eau.

En effet, comme la CAN a pu l'indiquer à la Chambre dans sa réponse, le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) disposait déjà d'une PPI, préalablement à son intégration aux services de la CAN au 1^{er} janvier 2020. Cette programmation initiale a été mise en œuvre jusqu'à l'intégration au 1^{er} janvier 2022 du Syndicat des Eaux de la Vallée de la Courance (SEVC) dans le périmètre d'action du service des eaux du Vivier, et l'achèvement de la DSP consentie à la SAUR sur cette partie ouest du territoire.

Aussi, dès la fin de l'année 2021, les services compétents ont actualisé la PPI pour l'ensemble du territoire, laquelle a été présentée en conseil d'exploitation le 7 décembre 2021. Ce travail a permis de déterminer un volume d'investissement de l'ordre de 59,5 millions d'euros sur 15 ans (2022 – 2036), résultant d'une étude patrimoniale réalisée sur l'ensemble du territoire (SEV et SEVC), tenant compte des capacités de réalisation des équipes et des nécessaires travaux en matière de renouvellement et de sécurisation.

Une cartographie des typologies d'investissements par commune a été présentée en conférence des maires le 29 novembre 2021, avec des précisions apportées sur les montants d'investissements à réaliser par habitant et par commune et les clefs de répartition des investissements à réaliser entre production et distribution.

La PPI ainsi présentée cherche à anticiper les enjeux liés à la protection de la ressource en eau, avec la prise en compte de l'aléa climatique, des nécessités de prévention des pollutions diffuses, des enjeux de production (renouvellement et adaptation des filières de traitement, stockage, adduction, sécurisation) et des nécessités de distribution (sécurité des réseaux, prévention des fuites, suivi qualité, etc.). Le maintien d'une capacité d'investissement à un niveau soutenu a fait l'objet de décisions de l'assemblée communautaire fin 2021 en matière de tarifs, pour maintenir ces marges de manœuvre dans la durée et ainsi répondre aux défis décrits supra.

Conclusion :

Le présent rapport sera transmis à la CRC, accompagné de pièces justificatives. Au-delà de l'aspect réglementaire, il reste important pour la CAN d'assurer ce suivi qui permet de prendre date et de formaliser l'ensemble des efforts accomplis depuis un an dans des secteurs d'activités essentiels pour les populations et le territoire. Il s'agit surtout d'intégrer ces paramètres de conformité juridique et financière dans les stratégies en cours de déploiement dans les politiques publiques ayant fait l'objet de recommandations de la Chambre : assainissement, eau et prévention, valorisation des déchets et économie circulaire. Les démarches d'amélioration continue dans ces domaines sont appelés à se poursuivre. Un calendrier de travail pour l'année 2023 a d'ores et déjà été défini.

Monsieur Jérôme BALOGE

Merci Thierry. Il n'y a rien d'autre à dire, d'ailleurs quand une Chambre Régionale des Comptes fait des recommandations sur cela, c'est que cela va plutôt pas mal sur tout le reste, merci pour ces retours. Y a-t-il néanmoins des questions ou des précisions ? Oui, Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

J'ai deux questions. La première concernant la recommandation 3, si le PPI existe au niveau de l'exploitation, je pense, ce qui était derrière le rapport, était de le communiquer à l'Assemblée de la CAN. La question, ce PPI sur plusieurs années peut-être que nous en aurons communication ? Pour l'instant on ne l'a pas.

Monsieur Jérôme BALOGE

Il a été communiqué à l'ensemble des maires mais terminez votre deuxième question.

Monsieur François GIBERT

La deuxième question concerne une remarque qui a été largement développée dans la synthèse du rapport sur la gestion du contrat mobilité. Quelles ont été les actions menées depuis plus d'un an concernant ces remarques-là ? Je rappelle ce que disait le rapport : la rationalisation des transports niortais s'est traduite par une baisse de l'offre commerciale et une hausse de l'affrètement réduisant d'autant les coûts de production sans pour autant que les concours financiers de la CAN en soient diminués, au contraire, ils ont augmenté significativement par an, en 2018 et 2019. Je veux souligner aussi que c'est le cas pour 2022 et 2023. Il est noté également dans le rapport, dans un langage plutôt prudent, que la part du marché du transport collectif est estimé 6,3% contre 73,3% pour la voiture individuelle, sans qu'il soit exclu qu'il y ait un report modal de la marche à pied et de l'utilisation de deux roues sur le transport collectif comme l'atteste la fréquentation de bus qui reste très occasionnelle. L'effet sur l'environnement n'est pas garanti. Donc, en dehors des mesures d'économies, du gaz ou Bio GNV, quelles sont les mesures qui ont été prises concernant ce budget transport pour réellement faire un transfert de la voiture individuelle vers le transport collectif ? Ce dernier ayant eu lieu de façon insuffisante. Quelles mesures ont été prises depuis un an et celles prévues dans le cadre de la DSP que vous êtes en train de négocier ?

Monsieur Jérôme BALOGE

Monsieur GIBERT, vous ne deviez pas habiter à Niort avant 2017. Sur l'eau, on peut apporter une réponse peut-être ? Elmano MARTINS.

Monsieur Elmano MARTINS

Oui, je peux apporter une réponse. Je pense que ce qui a motivé la Chambre Régionale des Comptes, c'est qu'il y avait deux PPI en fin de compte. De par la loi NOTRe, il y a eu deux entités qui ont été agglomérées et nous n'avions pas eu le temps d'agglomérer ces deux PPI. Les deux PPI sont la continuité de ce qui avait déjà été voté par les deux syndicats et donc rendu publics. Ensuite, nous les avons agglomérés, affinés et communiqués sur les grosses masses. Ce sont des documents qui sont publics de toute façon. Si d'aventure, je ne sais pas par quel vecteur, il faut les diffuser d'une manière beaucoup plus large, il n'y a aucun souci pour le faire très clairement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

C- 8-02-2023

Finances et Fiscalité - Modalités de versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu les articles L.1424-35 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°c01-09-2019 du 23 septembre 2019 relative à la révision des statuts communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 formalisant le transfert à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) des contributions communales au budget du SDIS,

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS en date du 14 décembre 2022 fixant le montant des contributions des communes et EPCI des Deux-Sèvres à 9 908 156,73 € pour 2023, montant revalorisé de 6,1% correspondant à l'indice des prix à la consommation constaté au 1^{er} juillet 2022,

Le montant appelé par le SDIS auprès de la CAN sur 2023 s'élève à 3 811 086,09 €. Ce montant résulte des modalités de calcul et de répartition des contributions des communes définies par la délibération du SDIS du 24 juin 2013 en intégrant également la revalorisation réglementaire liée à l'indice des prix à la consommation (6,1% en 2023).

Le montant global de la contribution est en progression de + 229 387 € par rapport à 2022 (effet critères + effet inflation).

Comme cela a été décidé lors du transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2020, la dynamique de l'augmentation de cette contribution obligatoire est supportée par la CAN. Pour rappel, le montant prélevé dans les attributions de compensation s'élève à 3 465 163 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement, par le budget Principal, d'une contribution au SDIS pour un montant de 3 811 086,09 € ;
- Procède au versement d'acomptes mensuels sur dix mois, de février à novembre 2023.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 9-02-2023

Finances et Fiscalité - Gestion des emprunts : rapport 2022 et délégation au Président pour l'année 2023

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris en ses articles L.2122-22 et L.5211-10 donnant délégation au Président pour négocier et signer des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets, également pour négocier et signer des contrats de couverture de risques des taux d'intérêt,

Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif aux conditions d'emprunt des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement européen n°2016/111 du 8 juin 2016 dit « règlement Benchmark »,

Vu les dispositions de l'arrêté NOR COTB1030529A du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 et son annexe 1,

Vu les dispositions de la circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu la délibération n°C10-09-2021 relative à l'adhésion au groupe Agence France locale par prise de participation et à engagement de garantie à première demande,

Considérant l'obligation réglementaire de préciser le contenu de la délégation de l'exécutif en matière de gestion des emprunts et de définir les orientations pour l'année 2023,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) entend définir une politique d'endettement garantissant la connaissance à court et moyen terme du profil et du coût de la dette,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport sur la gestion 2022 des emprunts de la CAN, constituant l'annexe jointe à la présente délibération,
- Approuve les principes et les modalités exposés ci-après de la délégation au Président en matière de gestion de la dette en 2023 :

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre de l'année 2023, a délégation pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies :

1) Situation de l'endettement au 1^{er} janvier 2023 :

L'encours de la dette tous budgets (principal, assainissement, eau potable, ZAE) présente au 1^{er} janvier 2023 les caractéristiques figurant ci-dessous : la dette est ventilée en appliquant l'échelle de cotation de la Charte de Bonne Conduite GISSLER, et en précisant pour chaque élément sa valeur, sa part respective dans le total de l'encours, et le nombre de contrats concernés.

Il est par ailleurs précisé le stock de dette par budget :

Capital restant dû net au 1^{er} janvier 2023

Réparti sur 110 contrats dont :

106 contrats	1A	116,508 M€	95,8%
3 contrats	1B	5,068 M€	4,2%
1 contrat	3B	0,060 M€	0,1%
TOTAL		121,636 M€	100%

4 budgets dont :

Principal	52 contrats	61,835 M€	50,8%	
Assainissement	32 contrats	35,481 M€	29,2%	
Eau potable	24 contrats	14,887 M€	12,2%	
Zones d'activités	2 contrats	9,434 M€	7,8%	
TOTAL		110 contrats	121,636 M€	100%

- Emprunts nouveaux envisagés pour l'année 2023 :

Pour information, compte tenu du programme d'investissements de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le montant d'emprunt est limité, pour chaque budget, au montant total voté tenant compte du budget supplémentaire et des éventuelles décisions modificatives en cours d'année 2023.

2) Stratégie d'emprunts 2023 :

La délégation au Président prévoit de recourir exclusivement à des emprunts en euros : taux fixe ou taux variable sans structuration, multi-index.

Le montant emprunté ne pourra dépasser celui inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 50 années.

Au-delà des taux fixes, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- L'€STR (Euro Short Term Rate) Il est calculé chaque jour ouvré par la Banque Centrale Européenne,
- l'EURIBOR (taux désignant le taux moyen offert sur le marché interbancaire de la zone Euro, pour des échéances de 1 à 12 mois),
- le Livret A (livret d'épargne réglementé créé en 1818. Les fonds collectés par le livret A sont centralisés par la Caisse des Dépôts et Consignations et sont utilisés pour financer des missions d'intérêt général, notamment le logement social),
- Tout index proposé par l'Agence France Locale.

L'amortissement, modifiable en cours de vie du contrat, pourra être progressif, constant, ligne à ligne, in fine, avec différé partiel ; une option de remboursement temporaire infra-annuelle pourra être inscrite dans le contrat.

Des indemnités ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers aussi bien que reçues par la collectivité.

3) Habilitation du Président concernant les produits de financement :

Concernant les produits de financement, le Conseil d'Agglomération autorise le Président à :

- effectuer toutes les démarches nécessaires pour retenir les meilleures offres,

- signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- définir le type d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et / ou consolidations,
- demander aux banques la valorisation périodique des contrats (en particulier : taux fixe équivalent, taux variable équivalent, valeur de l'indemnité de résiliation),
- procéder à des réaménagements de dette ou à des refinancements de dette, en ayant la possibilité :
 - o de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - o de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - o d'allonger la durée du prêt,
 - o de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - o de modifier toute caractéristique du prêt dans l'intérêt de la CAN,
 - o d'intégrer, totalement ou partiellement, l'indemnité de remboursement anticipé dans le nouvel encours (capital),
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- consentir aux garanties autonomes à première demande relative aux modalités d'adhésion à l'Agence France locale,
- procéder aux tirages et aux remboursements temporaires des crédits long terme renouvelables,
- procéder à des remboursements définitifs partiels ou totaux dès lors qu'ils n'entraînent pas d'indemnité de remboursement anticipé.

4) Obligation du Président d'informer le Conseil communautaire :

Le Bureau et le Conseil d'Agglomération seront informés des actions entreprises sur les emprunts :

Le Conseil d'Agglomération sera tenu informé des emprunts et contrats de couverture contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT :

- après chaque contrat ou avenant conclu, le type d'opération concernée sera présenté lors de la séance du Conseil d'Agglomération le plus proche suivant la prise de décision ;
- un rapport complet détaillera les principales caractéristiques de la dette, le contenu des opérations traitées ainsi que les grandes actions de la gestion de la dette lors de l'adoption du budget primitif.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 10-02-2023

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt d'un montant de 712 000 € à Deux-Sèvres Habitat pour la construction de 6 logements situé Roussellerie 2 à Aiffres

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention communautaire de 131 700 € à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour la construction et le financement de six logements locatifs sociaux à Aiffres, au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 22 février 2022 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune d'Aiffres et DSH concernant les modalités de financement et de paiement de l'opération d'habitat social relative à la construction de six logements locatifs sociaux à Aiffres ;

Vu le Contrat de Prêt N°141019 en annexe signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Dans le cadre d'une opération globale d'aménagement privée sise « La Roussellerie II » située Rue des Capucines sur la commune d'Aiffres, les Sociétés Immobilières Sud Atlantique et Pierres, et Territoires de France ont proposé à DSH de lui vendre une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie totale de 1 238 m² et cadastrée AO n°382 (formant le lot n°18 du lotissement), pour la construction de six logements individuels de plain-pied ou à étage (soit un T2, trois T3 et deux T4).

Le prix de revient prévisionnel de cette opération conçue avec un niveau de performance énergétique E+C1 et labellisée NF Habitat, est de 1 108 121 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Deux-Sèvres Habitat a obtenu un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 712 000 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	219 000 €	57 000 €	329 000 €	107 000 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Taux de progressivité des échéances	-1,35%	-1,35%	-1,35%	-1,35%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre du PLH 2016-2021, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant total garantie (en €)	CRD au 01/01/2023
3F Immobilière Atlantic Aménagement	16 548 745	8 244 295
Deux-Sèvres habitat	28 774 684	21 031 582
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	7 610 679	4 138 452
SOLIHA	110 075	105 848
Total général	53 044 183	33 520 176

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 712 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°141019, constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 712 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : (Jacques BILLY ; Christian BREMAUD ; Alain CHAUFFIER ; Thibault HEBRARD ; Elmano MARTINS ; Claire RICHECOEUR)

C- 11-02-2023

Finances et Fiscalité - Parcelle EI 57 sise 8 rue Paul Sabatier à Niort (dépôt TAN) fin de mise à disposition et acquisition à l'euro symbolique

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'article L.3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1999 portant constitution de la Communauté d'Agglomération de Niort et décidant de doter la CAN de la compétence « Transports urbains » à compter du 1^{er} janvier 2000,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens en date du 30 mai 2006,

La CAN s'est vue remettre au 1^{er} janvier 2020 un bâtiment au 8 rue Paul Sabatier (parcelle EI 57) par la Ville de Niort pour l'exercice de la compétence « Transport ». Cet immeuble bâti, reposant sur un terrain de 7 835 m², a fait l'objet d'un transfert pour un montant restant à amortir de 552 433 €. Le budget « Mobilités » a pris en charge l'amortissement de cet équipement depuis son transfert.

Dans le cadre du projet d'un pôle décarbonné sur lequel une station GNV mais aussi un nouveau bâtiment doivent être édifiés (destruction du bâtiment existant), la Communauté d'Agglomération du Niortais doit investir un montant de 15 M€. Aussi, il semble pertinent que ce soit le patrimoine du budget Mobilité qui soit valorisé de cet investissement qu'il va supporter par l'emprunt notamment. En effet, pour mémoire, le régime de la mise à disposition n'entraîne pas de transfert de droits réels de propriété. Le régime de la cession permettra une mise en cohérence entre l'exercice de la compétence par la CAN, l'investissement porté par la CAN et la valorisation de l'actif de la CAN.

Il est donc proposé de restituer la parcelle susnommée au profit de la Ville de Niort. Un procès-verbal de fin de mise à disposition de biens sera dressé en ce sens. Puis, dans un second temps, il sera procédé à une acquisition à l'euro symbolique de cette même parcelle auprès de la Ville de Niort. Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la fin de mise à disposition du transfert de la parcelle cadastrée EI 57 avec un retour à la Ville de Niort ;
- Propose l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement de cette même parcelle auprès de la Ville de Niort ;
- Autorise le Président, ou Vice-Président Délégué, à signer tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 12-02-2023

Etudes et projets neufs - Adhésion au groupement de commandes Ville de Niort - CAN - Contrôle Technique Bâtiment

Monsieur Claude BOISSON

Dans l'acte de construire, d'aménager ou dans le cadre de l'entretien du patrimoine bâti, il est nécessaire de faire appel à des entreprises spécialisées pour la réalisation de prestations de contrôle technique bâtiment indispensables à la réalisation des projets portés par la collectivité. Le marché actuel arrivera à échéance en juillet prochain.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Ville de Niort ont des besoins comparables pour préparer et accompagner leurs opérations de travaux ;

Considérant la diversité des prestations susceptibles d'être prescrites ;

Considérant que les collectivités ne sont pas en mesure de connaître précisément à l'avance les quantités à commander ;

Considérant la nature comparable des opérations de travaux portées par les deux collectivités, il est proposé, afin de bénéficier de tarifs avantageux et de simplifier les coopérations avec des fournisseurs communs, de mettre en place dans le cadre d'un groupement de commande, un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée de quatre ans ;

Le montant maximum est de 114 000,00 € TTC pour la Ville de Niort et 142 000,00 € TTC pour la Communauté d'Agglomération du Niortais sur la durée de 4 ans du marché.

La convention ci-annexée désigne la Ville de Niort coordonnatrice de ce groupement et lui confère pour mission la conduite de la procédure d'attribution des marchés, la signature et la notification du contrat.

Par ailleurs, bien que le groupement présenté dans cette délibération porte sur des besoins spécifiques liés à des opérations de travaux d'envergure particulière, les services de la CAN travaillent à un recensement des attentes et à l'élaboration des propositions visant à renforcer la pratique des groupements de commandes au profit de toutes les communes de l'Agglomération. Le développement des groupements constitue en effet un axe prioritaire de l'Acte II du schéma de mutualisation. Ce dispositif qui consiste à massifier les achats représente un levier pertinent de maîtrise des dépenses et nécessite un travail de méthode par famille de produits afin d'identifier les opportunités de groupements les plus pertinentes pour les communes.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de contrôle technique bâtiment entre la CAN et la Ville de Niort ;
- Autorise sa signature ;
- Approuve les caractéristiques essentielles de l'accord-cadre à venir ;
- Autorise le coordonnateur à signer les marchés à l'issue de la procédure.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 13-02-2023

Etudes et projets neufs - Requalification du bâtiment 10 place de la Comédie à NIORT, Approbation avenant n°1 aux lots 6, 8, 9, 10, 11, 13 et 16 et avenant n°2 aux lots 3 et 15

Monsieur Claude BOISSON

Vu la délibération C-14-02-2022 du Conseil d'agglomération du 7 février 2022, approuvant le lancement de la consultation et la signature des marchés de travaux pour la requalification du bâtiment 10 place de la comédie à Niort ;

Vu les marchés signés et notifiés le 25 mai 2022 pour les lots 3, 9, 10, 11, 13, 15, 16, le 28 juillet 2022 pour le lot 8 et le 13 octobre 2022 pour le lot 6 ;

Dans le cadre de son Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de l'Innovation, des actions sont menées pour le développement des pôles d'enseignement supérieur et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) projette l'installation du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) dans ce bâtiment.

Pour ce faire, une restructuration d'envergure du bâtiment est nécessaire, notamment sur les aspects de mise en conformité (Etablissement Recevant du Public et son accessibilité) en complément des objectifs fonctionnels de ce type d'équipement d'enseignement supérieur.

Les présents avenants aux lots 3, 6, 8, 9, 10, 11, 13, 15 et 16 sont relatifs à des travaux complémentaires ou modificatifs :

- Lot 3 : Modification du type de charpente ascenseur, démolition de mur supplémentaire ;
- Lot 6 : Modification du type de charpente ascenseur, conservation volige avec traitement bois ;
- Lot 8 : Vitrage passé feuilleté sur façade R+1 et démolition supplémentaire d'un vitrage ;
- Lot 9 : Sanitaire supplémentaire en RDC et châssis intérieurs supplémentaires ;
- Lot 10 : Sanitaire supplémentaire en RDC ;
- Lot 11 : Sanitaire supplémentaire en RDC ;
- Lot 13 : Sanitaire supplémentaire en RDC ;
- Lot 15 : Sanitaire supplémentaire en RDC ;
- Lot 16 : Sanitaire supplémentaire en RDC.

Ces modifications entraînent des évolutions financières aux marchés de ces lots :

Entreprise	Lot	Montant € HT des marchés	Montant de l'avenant € HT	Nouveau Montant € HT total du marché
ALM ALLAIN	3 – Gros œuvre	442 735,10 € HT	- 7 205,65 € HT	435 529,45 € HT
COUVERTURES LOPEZ	6 – Couverture Zinguerie	184 572,32 € HT	3 057,66 € HT	187 629,98 € HT
RIDORET	8 - Menuiseries Bois extérieures	145 000 € HT	3 688,00 € HT	148 688,00 € HT
RIDORET	9 – Menuiseries intérieures bois	151 687,02 € HT	6 881,24 € HT	158 568,26 € HT
RIDORET	10 - Cloisons sèches-isolation-Faux plafonds	281 644,06 € HT	3 015,75 € HT	284 659,81 € HT
GROUPE VINET	11 - Chape-Carrelage	38 750 € HT	1 817,90 € HT	40 567,90 € HT
ARMONIE DECO	13 – Peinture - nettoyage	116 905,27 € HT	160,56 € HT	117 065,83 € HT
AZAY CHAUFFAGE	15 – Plomberie – Chauffage - Ventilation	216 644,60 € HT	385,22 € HT	217 029,82 € HT
INEO ATLANTIQUE	16 – Electricité – Courant fort - courant faible	159 994,48 € HT	690,36 € HT	160 684,84 € HT

Le montant total des travaux (marchés de base + avenant(s)) est donc de 2 054 320,07 € HT.

Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits au budget Principal.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour les lots 6, 8, 9, 10, 11, 13, 16 et toutes les pièces s'y rapportant ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°2 au marché de travaux pour les lots 3 et 15 et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 14-02-2023

Gestion du Patrimoine - Approbation de l'avenant n°2 à l'accord-cadre relatif à la fourniture, réparation, nettoyage des vêtements de travail des agents de la CAN

Monsieur Claude BOISSON

Vu l'accord cadre n°2021-077 passé avec la société SILIUM concernant la fourniture, réparation, nettoyage des vêtements de travail pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN),

Dans le cadre de l'augmentation du prix des matières premières des fournitures et de l'énergie nécessaires à la réalisation du présent marché, il est nécessaire de modifier ce dernier qui ne contient en terme de révision des prix, qu'une clause limitative dite « de butoir » qui limite l'augmentation à 2,5 % maximum par an, ne permettant pas de couvrir les charges extracontractuelles liées aux hausses constatées depuis le dernier trimestre 2021 et dont l'ampleur a été accentuée par la guerre en Ukraine débutée en février 2022.

Il convient de passer un avenant au marché qui aura pour objet :

- Le rajout d'une formule de révision pour les prix du BPU qui concernent la fourniture des vêtements (prix V1F à V18F, gérés par le fournisseur SILIUM) ;
- Le rajout d'une formule de révision pour les prix du BPU qui concernent le nettoyage, la réparation, l'identification et la préparation des vêtements (prix V1N à V18N, V19 à V26, gérés par le sous-traitant BDLS) ;
- La non application du plafond de 2,5% à l'évolution des prix pour ces 2 formules de révision tant que la situation économique et les indices en découlant ne seront pas stabilisés et en évolution « normale » ;
- Si cette stabilisation a lieu pendant la réalisation du présent marché, la clause de revoyure s'appliquera afin de fixer un plafond à l'évolution du prix.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la signature de l'avenant n°2 au marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 15-02-2023

Gestion du Patrimoine - Marché d'achat de chaleur verte pour des équipements publics situés sur la commune de Mauzé-sur-le-Mignon - Avenant n°3

Monsieur Claude BOISSON

Vu le marché n°20188086 relatif à l'achat de chaleur verte pour les équipements publics situés sur la commune de Mauzé-sur-le-Mignon conclu entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et DEMETER ENERGIES, notifié le 24 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°C39-03-2018 du Conseil d'Agglomération du 12 mars 2018 autorisant la formation d'un groupement de commandes entre le collège René CAILLE de Mauzé-sur-le-Mignon et la CAN, elle-même coordonnatrice du groupement ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de chaleur verte signée le 11 juillet 2018 ;

Vu l'avenant n°1 à ce marché, notifié le 15 février 2018 ;

Vu l'avenant n°2 à ce marché, notifié le 12 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision ;

Vu la demande, par courrier, de la société DEMETER ENERGIES en date du 15 décembre 2022 ;

Vu les factures transmises par la société titulaire du marché ;

Considérant l'augmentation du prix des matières premières des fournitures et de l'énergie nécessaires à la réalisation du présent marché :

- les consommables et les pièces industrielles de rechange, nécessaires au fonctionnement de l'unité de méthanisation, ont augmenté de 30% à 175% depuis un an (pompes, agitateurs = + 30%, charbon actif = + 85%, issues de céréales = + 175%) ;
- le prix du gasoil non routier utilisé pour la flotte de véhicules transportant les effluents d'élevage et le retour des digestats dans les exploitations agricoles a augmenté de 80% entre janvier 2021 et novembre 2022 ;

Considérant que la formule de révision ne permet pas de couvrir les charges extracontractuelles liées aux hausses constatées depuis le dernier trimestre 2021 et dont l'ampleur a été accentuée par la guerre en Ukraine débutée en février 2022 ;

Considérant les éléments apportés par la société titulaire du marché afin de justifier des coûts supportés ;

En conséquence, il est nécessaire de conclure un avenant 3 afin :

- d'ajouter une augmentation supplémentaire de 17,31% sur le prix de vente de chaleur afin d'obtenir un prix de 95 € HT/MWh au lieu de 80,98 € HT/MWh (prix révisé au 1^{er} janvier 2023), à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- de prévoir une clause de revoyure afin d'adapter cette modalité selon le contexte économique.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci Claude, y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui, Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

J'ai une question concernant cette augmentation de 17%. Apparemment, vous dites que c'est une augmentation supplémentaire par rapport à une formule d'indexation existante. C'est un peu dommage de ne pas avoir de précisions puisque c'est important de passer de 80 à 95 € HT/MWh. Quel est le budget ? Je pense que ce n'est pas négligeable vu les MégaWatts heure qui sont vendus.

D'autre part, en dehors du budget, quelle est la formule d'indexation actuelle et pourquoi n'est-elle pas suffisante pour répondre à la demande ? Eventuellement, quelle est la demande implicite de Déméter dans cette délibération ?

Monsieur Claude BOISSON

Je peux répondre à cette question. L'augmentation, effectivement de 17,31%, peut paraître importante mais pour vous donner un ordre d'idée, l'augmentation du gaz était bien pire puisque l'on payait 16 € le MWh et qu'il est passé à plus de 200 €. En fait, ces gens-là ne font qu'intégrer le prix de ce qui va autour de la fourniture c'est à dire la maintenance, la réparation, l'entretien et tous les frais annexes en termes de carburant, de déplacements, etc. qui représentent des volumes importants. Le fonctionnement même de cet équipement est le transport. Je crois que le maire de Saint-Georges de Rex l'avait relevé puisqu'il voyait beaucoup d'engins passer sur ces routes et les endommager au passage. Ce sont ces frais-là, en fait, qui sont actualisés et mis en évidence pour expliquer cette augmentation de 17,31%.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve et autorise la signature de l'avenant n°3 au marché d'achat de chaleur verte à Mauzé-sur-le-Mignon et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 16-02-2023

Marchés Publics - Direction PREVALEC - Fourniture de bennes de stockage pour déchets

Monsieur Claude BOISSON

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres,

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exploite 11 déchèteries équipées de bennes de 12 à 33 m³. La grande majorité de ces bennes sont la propriété de la CAN qui les exploite en régie dans le cadre de l'activité « bas de quai » de ses déchèteries. Ce parc est composé d'environ 150 bennes acquises au fil des années. L'usage intensif de ces matériels entraîne une usure dans le temps, qui conduit malgré leur entretien, à réduire la sécurité d'utilisation (diminution des épaisseurs des tôles, déformations, accroissement des difficultés d'ouverture des portes par les chauffeurs, ...). Il est donc nécessaire de prévoir un renouvellement progressif de ces bennes afin de maintenir l'âge moyen du parc.

Après déroulement de la procédure, l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire a été attribué à l'entreprise G. GILLARD SAS (77590 Bois-le-Roi) pour un montant maximum contractuel de 400 000 € HT. Ce dernier est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le marché décrit ci-dessus et autorise sa signature et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 17-02-2023

SEV - Avenant n°1 - Marché : Fourniture de vêtements de travail et accessoires annexes - Lot 1

Monsieur Claude BOISSON

Vu le marché n°19MADMG03 : Marché de fourniture de vêtements de travail et accessoires annexes, signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la société ACTUEL VET notifié le 17/12/2019 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

Considérant l'augmentation du prix des matières premières des fournitures et de l'énergie nécessaires à la réalisation des prestations du présent marché,

Considérant que le présent marché ne contient pas de formule de révision permettant de couvrir les charges extracontractuelles liées aux hausses constatées depuis le dernier trimestre 2021 et dont l'ampleur a été accentuée par la guerre en Ukraine débutée en février 2022,

En conséquence, il est nécessaire de conclure un avenant 1 afin :

- d'ajouter une formule de révision sur les prix du BPU du marché ; la première révision se fera à compter de la validation en Préfecture du présent avenant.

Puis, la révision des prix sera applicable périodiquement à la date d'anniversaire du marché (date de notification : 17/12/19).

Les dispositions de l'article 11.3 du CCP sont donc complétées par l'introduction de la formule de révision ci-après : $P_n = P_0 \times (I_n / I_0)$

Dans laquelle :

- P_n = prix révisé à la date annuelle anniversaire de notification (notification le 17/12/2019) sauf 1^{ère} révision qui sera à la date de validation préfecture du présent avenant ;
- P_0 = prix initial du BPU à la date de remise des offres (23/09/2019) ;
- I = indice de prix à la consommation France – Articles d'habillement et chaussures – Source Le Moniteur ;
- I_n = valeur de I connu à la date de révision I_0 = Valeur au mois de remise des offres : 102.93 ;
- de prévoir une clause de revoyure afin d'adapter cette modalité selon le contexte économique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la conclusion et la signature de l'avenant n°1.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 18-02-2023

Ressources Humaines - Contrat collectif santé et prévoyance pour les agents recrutés sous statut privé à la direction de l'assainissement

Monsieur Claude BOISSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Codes du travail, des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la convention collective IDCC 2147 et notamment son article 7.2.2. ;
Vu l'Accord du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres (obligation conventionnelle dite « 1,50% TA ») ;
Vu l'accord d'établissement des régies eau et assainissement,

Considérant que les agents de droit privé sont régis par les seules dispositions du Code du travail, le service de l'assainissement assure des missions relevant d'activités industrielles et commerciales : il appartient à la catégorie des SPIC gérés par des personnes publiques.

Réglementation en matière de complémentaire santé et prévoyance pour les agents recrutés sous statut privé.

Arrêts de travail, invalidité, incapacité, décès, maladie, maternité, la Sécurité Sociale ne prévoit la couverture de ces risques que de façon partielle. C'est pourquoi la loi et les textes conventionnels (accord national interprofessionnel, accord de branche, convention collective) imposent à l'employeur de compléter ces garanties par des régimes collectifs de protection sociale.

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) s'inscrit dans cette obligation réglementaire pour les agents de droit privé qu'elle emploie au sein de ses services publics industriels et commerciaux.

Suite à l'accord d'établissement ainsi qu'à la proposition commerciale retenue, voici les garanties et cotisations prévues :

- Pour la complémentaire santé, le contrat doit prévoir un niveau socle de garanties de remboursement des frais médicaux. Le prix individuel du contrat souscrit est calculé à partir d'un pourcentage (1,89%) appliqué au plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS au 1^{er} janvier 2023 : 3 666 €), soit à titre indicatif 69,29 € mensuel, pris en charge à 65% par l'employeur ;
- Pour la prévoyance, la réglementation prévoit la souscription obligatoire à des garanties minimales, comme l'invalidité et le décès.

Le montant individuel du contrat se calcule à partir d'un pourcentage (1,59%) appliqué à la rémunération brute de l'agent. A titre indicatif, pour un salaire brut mensuel de 2 030 €, le coût individuel est de 32,27 €, avec une prise en charge de 50% par la CAN.

Les offres retenues sont présentées en annexes :

- par Territoria Mutuelle pour la prévoyance (décès, incapacité temporaire de travail et invalidité permanente) à adhésion obligatoire,
- par GROUPAMA GAN VIE représenté par COLLECTEAM pour la couverture santé.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Vice-Président Délégué à engager les démarches contractuelles avec les opérateurs concernés, dans le respect des dispositions, et notamment des niveaux de garanties, présentés dans la présente délibération ;
- Approuve la prise en charge de 65% par la CAN du montant des contrats souscrits par les agents au titre de la réglementation applicable en matière de participation paritaire de l'employeur ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGÉ

C- 19-02-2023

Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la CAN à la Direction mutualisée chargée du pilotage et de la transformation publique

Monsieur Gérard LABORDERIE

Conformément au Code de la fonction publique, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Dans le cadre de la création de la Direction de la transformation rattachée à la Communauté d'Agglomération du Niortais à compter du 1^{er} janvier 2023, un agent de la Ville de Niort doit assurer les missions du suivi évènementiel.

Ses missions étant équivalentes à 50% d'un équivalent temps plein, il est proposé qu'un agent de la Ville de Niort puisse assurer ses missions.

Afin de mettre en œuvre cette organisation, il est proposé de mettre à disposition de manière partielle un agent.

La durée de cette mise à disposition sera de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, à titre onéreux.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 20-02-2023

Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent de la CAN auprès du CCAS de Niort

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention,

Par délibérations du 9 avril 2018, du 5 novembre 2018, du 10 février 2020 puis du 7 février 2022 la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a approuvé la convention de mise à disposition du délégué à la protection des données à caractère personnel de la CAN auprès du CCAS à hauteur de 10 %.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise à disposition du délégué à la protection des données à hauteur de 10 % auprès du CCAS, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la CAN auprès du CCAS de la Ville Niort.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 21-02-2023

Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent CAN auprès du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais Poitevin pour exercer des missions de médiation culturelle

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

Les singularités, les richesses et les enjeux de la zone humide du Marais Poitevin, première de la façade atlantique, constituent un axe essentiel du projet de territoire.

Afin de renforcer les actions de médiation auprès des élus, des habitants et des visiteurs pour faciliter la connaissance du Marais Poitevin, il est proposé la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) auprès du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais Poitevin à la hauteur de 50% d'ETP sur une période d'un an à compter du 1^{er} mars 2023.

L'agent est mis à disposition, avec son accord, en vue d'assurer les fonctions de chargé de médiation culturelle.

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais Poitevin remboursera à la CAN le montant de la rémunération prévue conventionnellement et les charges patronales de l'agent mis à disposition proportionnellement à son temps d'emploi, sur les bases d'un état récapitulatif validant les 50% d'ETP prévisionnels.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la CAN et le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais Poitevin telle que jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la CAN auprès du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais Poitevin ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 22-02-2023

Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la convention collective nationale IDCC 2147 ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération par le Conseil d'Agglomération ;

Vu les besoins de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et les moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu de réactualiser le tableau des effectifs ;

Vu les besoins de recrutement temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ou privé ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Considérant que pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes qui seront pourvus par des agents sous statut de droit privé et que leur rémunération est fixée par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément aux articles du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit privé conformément aux articles L.1242-1 et suivants du Code du travail, il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes temporaires en fixant la rémunération par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que les dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les besoins du service pouvant justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir remplacer des salariés des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) absents pour les motifs énumérés à l'article L.1242-2 du Code du travail, et ce seulement pour les cas prévus à cet article pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations d'emplois figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les annexes ci-dessous ;

Emplois permanents - Créations

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
	Aménagement du territoire	Institutrice / Instructeur des autorisations d'urbanisme	Adjoint administratif Adjoint technique Rédacteur Technicien	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 1ère classe Rédacteur principal de 1ère classe Technicien principal de 1ère classe	100%	BC	1	PT 0453 PB 1437
	Attractivité	Chargée / Chargé de Dynamisation commerciale	Ingénieur Attaché	Ingénieur principal Attaché principal	100%	A	1	PT 0539 PB 1101 Changement libellé et déroulé
	Attractivité	Chargée / Chargé de développement ou de projets	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	100%	A	1	PT 0724 PB 1702
	Gestion du patrimoine	Directrice / Directeur	Attaché Ingénieur	Directeur Attaché Hors classe Ingénieur Hors classe Ingénieur en chef Administrateur	100%	A+	1	PT 0322 PB 0416
	Médiathèques	Agente / Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		C	1	PT 0600 PB 0821
	Mission prévention santé sécurité	Responsable de mission	Attaché Ingénieur	Attaché Hors classe Ingénieur Hors classe	100%	A	1	PT 0500 PB 1050
	Prévention et valorisation des déchets et de l'économie circulaire	Agente / Agent de collecte polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	100% 35h	C	4	PT 0066 PB 0626 PT 0067 PB 0658 PT 0071 PB 0659 PT 0045 PB 1456
	Prévention et valorisation des déchets et de l'économie circulaire	Cheffe / Chef de service	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	100%	A	1	PT 0031 PB 0002
	Prévention et valorisation des déchets et de l'économie circulaire	Adjointe / Adjoint au chef de service collectes	Agent de maîtrise Technicien	Agent de maîtrise principal Technicien principal de 1ère classe	100%	CB	1	PT 0048 PB 1195

	Prévention et valorisation des déchets et de l'économie circulaire	Agente / Agent de collecte	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe classe	100%	C	1	PT 0085 PB 1859
	Prévention et valorisation des déchets et de l'économie circulaire	Conducteur polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	1	
	Sports	Machiniste	Adjoint technique principal de 2ème classe Opérateur APS qualifié	Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise Opérateur APS Principal	100%	CB	1	PT 0421 PB 1877
	Transformation publique	Archiviste	Assistant de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	100%	BA	1	PT 0325 PB 0105

Emplois temporaires - création pour l'année 2023

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum	Grade maximum				
P R I N C I P A L	Sports	Agent d'entretien	Adjoint technique	-	100%	C	2	Mise en route, entretien et hivernage Piscine Jean Thébault Magné
	Sports	Agent accueil et entretien	Adjoint administratif	-	25%	C	1	Piscine Jean Thébault Magné
	Sports	Agent accueil et entretien	Adjoint administratif	-	25%	C	1	Piscine du Châtelet Sansais - La Garette
	Sports	Agent d'entretien/machiniste	Adjoint technique	-	100%	C	1	Renfort demandé par les Mairies pour ouvertures des vestiaires et donc entretien des locaux lors de 2 manifestations prévues
	Sports	Agent accueil et entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	1	Remplacement mobilité interne

Emplois saisonniers - création pour l'année 2023

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum	Grade maximum				
P R I N C I P A L	Sports	Surveillant de baignade	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	-	100%	C	1	Centre aquatique des Fraignes Chauray
	Sports	Agent d'entretien	Adjoint technique	-	50%	C	1	
	Sports	Surveillant de baignade	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	-	100%	C	1	Piscine Les Colliberts Mauzé-sur-le-Mignon
	Sports	Maitre nageur sauveteur	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié à Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives 5ème échelon maximum	100%	B	1	Piscine Les Colliberts Mauzé-sur-le-Mignon AOÛT
	Sports	Maitre nageur sauveteur/ Moniteur kayak ou voile/ surveillant de baignade	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié à Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives 5ème échelon maximum	100%	CB	1	Base nautique Noron Accueil des scolaires
	Sports	Maitre nageur sauveteur- Surveillant de baignade	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié à Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives 5ème échelon maximum	100%	CB	2	Piscine Jean Thébaud Magné
	Sports	Agent accueil et entretien	Adjoint administratif	-	100%	C	1	
	Sports	Agent accueil et entretien	Adjoint administratif	-	50%	C	1	
	Sports	Maitre nageur sauveteur- Surveillant de baignade	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié à Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives 5ème échelon maximum	100%	CB	5	Piscine du Châtelet Sansais - La Garettte
	Sports	Agent d'entretien/ machiniste/ surveillant de baignade	Adjoint technique Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	-	100%	C	2	
	Sports	Agent accueil et entretien	Adjoint administratif	-	100%	C	2	
	Sports	Agent accueil et entretien	Adjoint technique	-	100%	C	1	Piscine Pré Leroy Niort
Sports	Agent d'entretien	Adjoint administratif	-	100%	C	3		

Créations - emplois permanents

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Classification		Niveau de rémunération mini conventionnel (CCN 2147) hors prime en attendant accord d'établissement	Quotité de travail	Nombre
			Minimum	Maximum			
EAU	Service des Eaux du Vivier	Agent d'exploitation travaux	Groupe II	III	21611€ - 23036€	TC	1
	Service des Eaux du Vivier	Surveillant de travaux	Groupe IV	V	24086€ - 28219€	TC	1

Emplois temporaires - création pour l'année 2023

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Classification		Niveau de rémunération mini conventionnel (CCN 2147) hors prime en attendant accord d'établissement	Quotité de travail	Nombre
			Minimum	Maximum			
EAU	Service des Eaux du Vivier	Animateur/trice du programme Ressource	Groupe IV	V	24086€ - 28219€	TC	1

- Permet le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles ;
- Permet le recrutement de salariés contractuels dans les conditions fixées à l'article L.1242-2 du Code du travail pour remplacer les salariés indisponibles.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 23-02-2023

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 5 615 m² environ sur le parc d'activités « Bâtipolis » à Aiffres à la SARL KVG

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la lettre d'intention d'acquérir de Monsieur Vincent KOYALIPOU du 22 août 2022,

Vu l'avis d'estimation de France Domaine,

Actuellement localisée sur la commune de Granzay-Gript, la société KVG souhaite se développer et s'installer sur la Zone de Bâtipolis à Aiffres.

Monsieur Vincent KOYALIPOU, dirigeant de la société KVG, projette la création d'un hangar de stockage d'une surface d'environ 800 m² pour développer son activité spécialisée dans les services d'aménagements paysagers, VRD, enrobés, voirie et béton désactivé. Les premiers échanges formalisés entre Monsieur Vincent KOYALIPOU et la Communauté d'Agglomération du Niortais datent de 2019.

Aussi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à la SARL KVG, un terrain de 5 615 m² environ, situé sur le Parc d'Activités « Bâtipolis » (Aiffres), dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :

SARL KVG,
Représentée par Monsieur Vincent KOYALIPOU,
Domiciliée 125, chemin de Billepain – 79230 LA JUSCORPS.

Désignation du bien :

Parcelle cadastrée ZX172, d'une surface de 5 615 m² environ, située sur le Parc d'Activités « Bâtipolis » (Aiffres).

Destination du bien :

Construction d'un bâtiment d'environ 800 m² pour stockage.

Modalités de la cession :

Le prix de vente, fixé à 20,00 € HT/m², sera appliqué à la surface vendue.

L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Parcelle	Surface	Prix d'achat HT/m ²	Prix d'achat appliqué à la surface vendue	Prix de vente HT/m ²	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	Marge	TVA sur la marge	Prix de vente total TTC
Parcelle ZX172	5 615 m ²	1,81 €	10 163,15 €	20,00 €	112 300,00 €	102 136,85 €	20 427,37 €	132 727,37 €

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 112 300,00 € HT, seront versées en recettes au Budget annexe Zones d'Activités Economiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Jérôme BALOGE

Merci, des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

Je profite de cette délibération concernant les zones d'activités d'aménagement de terrains pour poser une question et formuler une proposition concernant l'aménagement de ces terrains. En plus, comme c'est quelqu'un qui fait du revêtement de sol, la proposition est la suivante : chaque fois que l'on peut, est-ce que l'on ne pourrait pas introduire, dans nos PLUi-D, le fait que nos sols soient drainant le plus possible ? On sait tous que l'on a un gros problème de disponibilité d'eau, un problème qui n'est pas lié au fait qu'il pleuve moins mais qu'il pleut de manière de plus en plus concentrée et que le sol ne retient plus l'eau. Alors, c'est lié à un certain nombre d'actions que l'on ne va pas remettre en cause simplement en rendant drainant 100 m² ou bien 200 m². Par contre, cela fait partie des choses sur l'aménagement qui pourraient être retenues, bien sûr cela demande à être creusé techniquement, notamment pour tout ce qui est parking, et en particulier, les parkings légers, le revêtement drainant est adopté par de nombreuses communes partout et même imposé dans les PLU.

Monsieur Gérard LEFEVRE

Ce sont des préconisations que nous faisons systématiquement aux porteurs de projets qui peuvent parfois, dans certains cas, être inscrites dans les cahiers des charges techniques de gestion des zones d'activités.

Monsieur Jérôme BALOGE

Jacques BILLY.

Monsieur Jacques BILLY

Et dans le cadre du PLUi-D, il y aura bientôt un coefficient biotope obligatoire.

Monsieur Jérôme BALOGE

Elmano MARTINS.

Monsieur Elmano MARTINS

Il y a le bâtiment qui est juste en face, effectivement qui a un parking drainant, la CARCED.

Monsieur Jérôme BALOGE

Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

Sauf que le coefficient de biotope ne prend pas en compte suffisamment cette partie-là. Est-ce que dans le PLU, on ne pourrait pas l'introduire systématiquement ?

Monsieur Jérôme BALOGE

Ce sont des discussions à venir lors du PLUi-D.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la SARL KVG, représentée par Monsieur Vincent KOYALIPOU, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, un terrain de 5 615 m² environ, situé sur le Parc d'Activités « Bâtipolis » (Aiffres), selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 132 737,37 € TTC (qui se décompose en un prix net HT de 112 300,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 20 427,37 €) ;
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération ;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions du Cahier des Charges de Cession de Terrain (et ses annexes) qui sera annexé à l'acte authentique de vente, et en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte lui-même ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 24-02-2023

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 12 964 m² environ sur le parc d'activités Les Guillées à Chauray à la société La Minute Blonde (Modificatif des délibérations des 10 février 2020, 28 septembre 2020 et 12 avril 2021)

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la délibération n°C51-02-2020 du 10 février 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a décidé de céder à la Société LA MINUTE BLONDE, représentée par Monsieur Mathieu BOCHE, un terrain de 12 964 m² environ, situé sur le PA « Les Guillées » (CHAURAY), au prix de 20,00 € HT/m², à la condition que la transaction soit formalisée dans les six mois par la signature d'une promesse de vente,

Vu la délibération n°C35-09-2020 du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a décidé de confirmer la vente selon les modalités initiales et de proroger le délai de signature de la promesse de vente jusqu'au 31 mars 2021,

Vu la délibération n°C23-04-2021 du 12 avril 2021 par laquelle le Conseil d'Agglomération a décidé de confirmer la vente selon les modalités initiales et de proroger le délai de signature de la promesse de vente jusqu'au 30 juin 2021,

Considérant que la signature de la promesse de vente est intervenue le 28 juin 2021 mais que la signature de l'acte définitif ne pourra pas intervenir dans les délais impartis,

Considérant que Monsieur Mathieu BOCHE a engagé les travaux suite à l'obtention de son permis de construire, avec l'autorisation de la collectivité,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Confirme la vente à la Société LA MINUTE BLONDE, représentée par Monsieur Mathieu BOCHE, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, d'un terrain de 12 964 m² environ, situé à CHAURAY, sur le PA « Les Guillées », selon les modalités de cession initiales :

Parcelles	Surface	Prix d'achat HT/m ²	Prix d'achat appliqué à la surface vendue	Prix de vente HT/m ²	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	Marge	TVA sur la marge	Prix de vente total TTC
BK137 BK152	7 263 m ² 5 701 m ²	6,35 € 5,69 €	46 120,05 € 32 438,69 €	20,00 €	259 280,00 €	180 721,26 €	36 144,25 €	295 424,25 €

- Prolonge le délai de signature de l'acte de vente définitif jusqu'au 30 avril 2023,
- Précise que les autres mentions des délibérations des 10 février, 28 septembre 2020 et 12 avril 2021, non contraires, restent applicables,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 25-02-2023

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 1 786 m² sur le parc d'activités « Les Pierrailleuses » (Granzay-Gript) à la SA POUJOLAT

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la lettre d'intention d'acquérir de Monsieur Jean-François BENOT, membre du comité stratégique du Groupe Pujoulat, en date du 11 janvier 2023, finalisant des échanges formalisés depuis août 2021.

Vu l'avis d'estimation de France Domaine,

Le groupe POUJOLAT, au travers de sa filiale EURO ENERGIES exerce une activité de production et de distribution de combustible bois de qualité premium. Euro Énergies propose une large gamme de produits : bûches de bois haute qualité, bûches de bois densifié, granulés de bois (distribution en vrac et en sac), bois d'allumage et accélérateurs de mise à feu, qui ne cesse de se développer.

Déjà implantée sur la zone d'activités, le groupe a besoin d'acquérir pour sa filiale la parcelle contiguë, pour assurer la pérennisation et le développement de son activité dans de bonnes conditions, notamment par le biais d'une future extension de son bâtiment actuel.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède au groupe POUJOLAT représenté par Monsieur Jean-François BENOT, un terrain de 1 786 m², situé sur le Parc d'Activités « Les Pierrailleuses » (GRANZAY-GRIPT), dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :

S.A. POUJOLAT
Domiciliée : BP 01 – 79270 Saint Symphorien
Représentée par Monsieur Jean-François BENOT

Désignation du bien :

Terrain viabilisé à bâtir, de 1 786 m², parcelle ZR70, situé sur le Parc d'Activités "Les PIERRALLEUSES" à GRANZAY-GRIPT.

Destination du bien :

Construction à moyen terme d'une extension de l'actuel bâtiment EURO ENERGIES destiné à répondre à l'accroissement des activités de la filiale de POUJOLAT, déjà implantée sur la Communauté d'Agglomération du Niortais (GRANZAY-GRIPT).

Projet de construction :

Pour la conception de son projet, les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais accompagnent le demandeur en amont du dépôt de sa demande de Permis de Construire, avec une attention particulière sur la qualité architecturale du bâtiment et son insertion paysagère.

Modalités de la cession :

Le prix de vente, fixé à 25,00 € HT/m², sera appliqué à la surface vendue.

L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Parcelles	Surface en m ²	Prix d'achat HT/m ²	Prix d'achat appliqué à la surface vendue HT	Prix de vente HT / m ²	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	Marge	TVA sur marge	Prix de vente total TTC
Parcelle ZR70	1 786	2,000 €	3 572,00 €	25,00 €	44 650,00 €	41 078,00 €	8 215,60 €	52 865,60 €

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 44 650,00 € HT, seront versées en recettes au Budget annexe Zones d'Activités Economiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la Société POUJOLAT, représentée par Monsieur Jean-François BENOT, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, la parcelle cadastrée ZR70 (1 786 m² environ), située sur le Parc d'Activités « Les Pierrailleuses » (Granzay-Gript), selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 52 865,60 € TTC (qui se décompose en un prix net HT de 44 650,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée égale à 8 215,60 €) ;
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente, qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération ;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions des règlements de lotissement, Cahier des Charges de Cession de Terrain (lorsqu'ils existent) et Plan Local d'Urbanisme afférents à la parcelle, en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte authentique de vente ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 26-02-2023

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 4 165 m² environ sur le parc d'activités « Porte du Marais » (Niort) à la SELARL TRIDENT

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la lettre d'intention d'acquérir des Docteurs VERNIAU et GATARD, cogérants de la SELARL TRIDENT, en date du 4 janvier 2023 ;

Vu l'avis d'estimation de France Domaine ;

Au-delà du déménagement de l'actuel cabinet dentaire situé rue de la Boule d'Or à Niort pour améliorer son accessibilité, le projet vise à développer le cabinet dentaire avec une offre globale pour attirer de nouveaux professionnels et répondre aux besoins de la population, dans un contexte de tension très forte du secteur.

Le futur cabinet s'organisera comme une clinique avec des différents pôles :

- Un pôle administratif,
- Un pôle de soins,
- Un pôle prévention /maintenance,
- Un pôle chirurgical,
- Un pôle parodontologie,
- Un pôle de formation.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à la SELARL TRIDENT, un terrain de 4 165 m² environ, situé sur le Parc d'Activités « Les Portes du Marais » (Niort), dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :

SELARL TRIDENT

Domiciliée 2 T RUE DE LA BOULE D'OR 79000 NIORT

Représentée par Messieurs GATARD et VERNIAU

Désignation du bien :

Terrain viabilisé à bâtir, de 4 165 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée EL 81, situé sur le Parc d'Activités « Les Portes du Marais » à Niort.

Destination du bien :

Construction d'un bâtiment d'une superficie d'environ 600 m² (constitué de locaux tertiaires) destiné au transfert et à la diversification des activités de la clinique dentaire SELARL TRIDENT, déjà implantée sur la Communauté d'Agglomération du Niortais (Niort).

Projet de construction :

Pour la conception de son projet, les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais accompagnent le demandeur en amont du dépôt de sa demande de Permis de Construire, avec une attention particulière sur la qualité architecturale du bâtiment et son insertion paysagère.

Modalités de la cession :

Le prix de vente, fixé à 50,00 € HT/m², sera appliqué à la surface vendue.

La superficie faisant l'objet de la négociation initiale a été portée de 3 200 à 4 165 m² incluant une bande de terrain supplémentaire qui, dans le cas contraire, serait restée à l'état de délaissé du fait de sa configuration. Ceci explique la différence de prix au m² exceptionnellement accordée par rapport à l'estimation de France Domaine à 60 € HT/m².

L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Parcelles	Surface en m ²	Prix d'achat HT/m ²	Prix d'achat appliqué à la surface vendue HT	Prix de vente HT / m ²	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	Marge	TVA sur marge	Prix de vente total TTC
partie de parcelle EL 81	4 165	7,370 €	30 696,05 €	50,00 €	208 250,00 €	177 553,95 €	35 510,79 €	243 760,79 €

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 208 250 € HT, seront versées en recettes au Budget annexe Zones d'Activités Economiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la SELARL TRIDENT, représentée par Messieurs GATARD et VERNIAU, ou à toute entité s'y substituant pour réaliser l'opération, un terrain de 4 165 m² environ, situé sur le Parc d'Activités « Porte du Marais » à Niort, selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 243 760,79 € TTC (qui se décompose en un prix net HT de 208 250 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 35 510,79 €) ;
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 27-02-2023

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Acquisition d'une parcelle place de l'Eglise à Echiré

Monsieur Florent SIMMONET

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN),

Vu le soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux filières économiques,

Vu la délibération n°C42-12-2019 du 16 décembre 2019 approuvant l'acquisition de l'immeuble cadastré AKn°7 place de l'église à Echiré en vue de la réalisation du projet de la Coopérative Laitière de la Sèvre de création d'un lieu de promotion du beurre d'Echiré associé à une boutique,

Vu la délibération n°C47-12-2020 du 14 décembre 2020 approuvant le projet de lieu de promotion du beurre d'Echiré avec la Coopérative Laitière de la Sèvre,
Vu la délibération n°C35-09-2022 du 26 septembre 2022 relative à la convention d'occupation entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Coopérative Laitière de la Sèvre,
Vu la délibération n°C35-12-2022 du 12 décembre 2022 portant sur la convention financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Coopérative Laitière de la Sèvre,

Dans le cadre de la compétence Développement Economique et de l'accompagnement de la filière agroalimentaire,

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'est engagée à accompagner la Coopérative Laitière de la Sèvre en faisant l'acquisition en 2020 de l'ancien bureau de poste d'Echiré, et en y procédant à des travaux de réhabilitation afin que le lieu devienne l'Atelier de l'Excellence Echiré, véritable vitrine permettant de faire rayonner ce savoir-faire local auprès des habitants du territoire mais également des visiteurs. Cet espace de vente et de démonstration, occupé par la Coopérative Laitière de la Sèvre, a ouvert le 27 octobre 2022.

Dans la continuité des travaux réalisés, et pour garantir l'accessibilité du bâtiment recevant du public, il est nécessaire pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir auprès de la commune d'Echiré une partie d'une parcelle, place de l'église. La division cadastrale sera effectuée par un géomètre expert selon le projet de division annexé. Un numéro cadastral est en cours d'attribution.

Modalités de l'achat :

Cette vente est conclue moyennant le prix d'un euro symbolique (1 €).

Il n'a pas été requis d'avis du service des domaines celui-ci n'étant pas obligatoire.

Monsieur Jérôme BALOGE

Tu voulais intervenir Thierry ?

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Oui, je voulais souligner que la CAN a fait une très belle réalisation, et que quasiment tous les jours, on me félicite sur cette réussite et comme tu le dis cela marche. Donc, c'est une belle vitrine et elle fonctionne bien.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve cet achat,
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 28-02-2023

Etudes et projets neufs - Commune de Sciecq - Vente de la parcelle ZA10

Monsieur Florent SIMMONET

Vu l'estimation de France Domaine,

Par délibération n°C49-06-2002 du 27 juin 2002, la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités de Sciecq constituée par la parcelle ZA 10, alors propriété de la commune, d'une contenance de 25 700 m². La propriété foncière (terrain nu sans aménagement) a ainsi été transférée à la CAN.

Aucun aménagement économique destiné à l'accueil d'entreprises n'a été réalisé, et lors de l'approbation du PLU de la commune en juillet 2006, la parcelle a été zonée N.

Dans l'attente d'une décision concernant la destination future dudit terrain, la parcelle a été mise à disposition de la SAFER, par délibération n°C34-03-2011 du 7 mars 2011 et donnée à bail à un exploitant.

Ladite convention a été renouvelée et est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

Aucune destination n'ayant été identifiée en dehors de l'usage agricole, la CAN a décidé de céder le dit foncier à la SAFER pour un montant de 7 710,00 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la signature de l'acte authentique à intervenir ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents, et notamment la promesse de vente, afférents à cette transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 29-02-2023

Sports - Règlement intérieur de la base nautique du Lidon

Monsieur Philippe MAUFFREY

La base nautique du Lidon, en complément de l'accueil de scolaires, permet depuis peu aux clubs sportifs d'y accueillir leurs membres pour l'organisation de leurs activités.

La présence d'un club au sein de l'équipement nécessite la révision du règlement intérieur de la base. Ce document obligatoire dans l'enceinte d'un équipement recevant du public liste l'ensemble des obligations qui s'imposent aux usagers, notamment en termes de sécurité.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement intérieur de la base nautique du Lidon,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à le signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 30-02-2023

Sports - Convention de mise à disposition de la base nautique du Lidon entre la CAN et le Club de Canoë Kayak du Marais Poitevin

Monsieur Philippe MAUFFREY

Le Club de Canoë Kayak du Marais Poitevin occupe la base du Lidon, basée à Saint Hilaire la Palud au titre de son activité.

Comme pour tout équipement public mis à disposition d'un utilisateur, il convient de définir les modalités d'utilisation de cet équipement. Une convention de mise à disposition de l'équipement sportif permet ainsi de contractualiser la relation entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et le club pour la mise à disposition.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition de la base nautique du Lidon entre la CAN et le Club de Canoë Kayak du Marais Poitevin,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 31-02-2023

Transports et Mobilité - Comité des partenaires - Modification de la composition et approbation des modalités de tirage au sort d'habitants

Monsieur Alain LECOINTE

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021 en son article 141, qui vient modifier les dispositions de l'article L.1231-5 du Code des transports relatives au comité des partenaires, et qui prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le comité des partenaires devra associer également des habitants tirés au sort et pourra être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité et sur tout projet de mobilité structurant,

Vu l'article L.1231-5 du Code des transports,

Vu la délibération n°C31-04-2021 du 12 avril 2021 portant création du Comité des Partenaires,

Vu la délibération n°C32-05-2022 du 16 mai 2022 portant modification de la composition du Comité des Partenaires et approbation des modalités de désignation,

Considérant que l'ajout des habitants tirés au sort est issu d'une proposition de la Convention Citoyenne pour le climat,

Ainsi, il convient de modifier la composition des comités des partenaires initialement approuvée.

Pour rappel, l'objectif du comité des partenaires est de garantir un dialogue entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les usagers, les habitants et les entreprises en vue de la définition de la politique de mobilité. Ce comité vise à développer la coopération entre ces différents acteurs, il doit être saisi au moins une fois par an, l'avis rendu par le comité des partenaires est un simple avis. Sa composition actuelle est la suivante :

Représentants des employeurs :

- Un représentant des chambres consulaires,
- Un représentant du Medef.

Représentants d'usagers et d'habitants :

- Un représentant d'une association de défense des consommateurs UFC Que Choisir,
- Un représentant des associations du handicap du département,
- Un représentant des référents mobilité des conseils de quartiers de Niort,
- Le référent mobilité et ou le maire de chaque commune de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Afin d'ajouter à la composition initiale du Comité des Partenaires des habitants tirés au sort, il est proposé de s'appuyer sur 2 structures déjà existantes et représentatives des habitants du territoire en réalisant un tirage au sort de :

- 3 membres du Conseil de Développement (constitué de 17 personnes à ce jour),
- 3 membres du Panel Tanlib (constitué de 79 personnes à ce jour).

Les modalités de tirage au sort sont les suivantes :

Il est proposé de faire un appel à candidat au sein de ces 2 instances et de réaliser un tirage au sort parmi les volontaires.

En cas de départ de l'un d'eux, un nouveau tirage au sort serait alors réalisé pour le remplacer selon des modalités identiques.

Le prochain comité des partenaires se réunira en mars 2023.

Monsieur Jérôme BALOGE

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur MATHIEU et Monsieur JEZEQUEL.

Monsieur Sébastien MATHIEU

J'entends votre remarque sur le fait de modifier les délibérations sur la partie administrative. Sur le fonds, ce qui est marqué dans la délibération, c'est que l'ajout d'habitants tirés au sort est issu d'une proposition de la convention citoyenne pour le climat. Une proposition que vous reprenez à votre compte, il faut juste rappeler, qu'à cette époque-là, le tirage au sort se faisait sur l'ensemble des citoyens et pas seulement sur un panel déjà restreint de citoyens puisque 3 membres sur 79, on peut se dire qu'il y a un peu de représentativité, mais 3 membres sur 17 cela n'obère pas d'une grande représentativité des citoyens. Cela ne permet pas à des citoyens éloignés de la décision publique de s'aguerrir et de trouver un espace ici pour participer à la décision publique. Ce qui me permet juste de faire une remarque sur le conseil de développement, 17 personnes sur un territoire d'un peu plus de 100 000 habitants, c'est un peu court. Cela réinterrogera et il faudra que l'on ait cette discussion à un moment donné sur la représentativité des travaux menés par le conseil de développement et le nombre de personnes qu'il rassemble. Sur d'autres territoires voisins, on est plutôt proche de 1 pour 1 000. Donc, cela ferait un conseil de développement autour de 100 personnes ce qui permet là encore de permettre aux citoyens de s'aguerrir et de travailler à la collaboration de la décision publique.

Monsieur Jérôme BALOGE

Ce qui n'est pas le principe d'un conseil de développement, quand ils étaient 100 et quelques, ils n'étaient plus que 5 à la fin. Donc franchement, on préfère des gens motivés d'un bout à l'autre et qui travaillent ensemble. Ce n'est pas le sujet de la délibération. Alain, tu veux répondre ?

Monsieur Alain LECOINTE

La seule chose que je peux rappeler, et j'y ai fait référence, la délibération qui a été prise au mois de mai était pratiquement identique à deux modifications de détail près. Les mêmes questions ont été posées. Le même débat a eu lieu. Juste pour rappel, cela avait donné lieu à l'époque à une adoption de la délibération à l'unanimité.

Monsieur Jérôme BALOGE

Merci. Oui Monsieur JEZEQUEL.

Monsieur Yann JEZEQUEL

Pour revenir sur le comité des partenaires, en tant qu'élu de l'opposition, on n'a pas eu beaucoup d'informations sur cette DSP et sur les grands axes de ce nouveau réseau. C'est un regret de ne pas avoir été consulté sur ce sujet en précisant qu'il y a un secret de la procédure qu'il faut respecter évidemment. Nous aurions pu et dû, sans doute, être mieux intégrés. On a des idées financières qui sont intéressantes mais nous en reparlerons dans un futur Conseil. On regrette que l'on ait été un peu mis à l'écart.

Monsieur Jérôme BALOGE

Alain, ce réseau, il n'est pas fait, c'est dans l'attente du retour des propositions de DSP.

Monsieur Alain LECOINTE

On a eu l'occasion de se rencontrer et de l'évoquer en toute transparence. Il y a des procédures, même s'il y a une confidentialité, un certain nombre de choses peuvent être évoquées et c'est dans ce cadre-là que l'on a pu échanger. Par contre, il y a des règles et des instances de consultation officielles desquelles nous ne pouvons pas nous défaire, et c'est en particulier le travail avec les référents mobilité et les consultations qu'il y a pu avoir où des mécaniques de désignation sont établies avec les représentations de chacune des communes.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités de tirage au sort des habitants,
- Approuve la composition, les modalités de fonctionnement et de réunion du comité des partenaires,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 32-02-2023

Transports et Mobilité - Marché Public Global de Performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une station de ravitaillement biogaz des véhicules de transport en commun - Avenant n°1

Monsieur Alain LECOINTE

Vu la délibération n°C37-04-2021 du 12 avril 2021 par laquelle le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement et la signature de la consultation relative au Marché Public Global de Performances (MPGP) pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une station de ravitaillement biogaz des véhicules de transport en commun,

Vu le marché n°2022015 : Marché Public Global de Performances pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une station de ravitaillement biogaz des véhicules de transport en commun, signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et TOKHEIM SERVICES France notifié le 24 mars 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

Considérant l'augmentation du prix des matières premières des fournitures et de l'énergie nécessaires à la réalisation de la tranche ferme du présent marché,

Considérant que la phase A2 Travaux et mise en service de la tranche ferme du présent marché ne contient pas de formule de révision permettant de couvrir les charges extracontractuelles liées aux hausses constatées depuis le dernier trimestre 2021 et dont l'ampleur a été accentuée par la guerre en Ukraine débutée en février 2022,

En conséquence, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 afin :

- d'ajouter une formule de révision pour les parties TF-P2, TF-P3 et TF-P4 de la phase A2 du marché cité ci-dessus ;
- de valider la non-application du plafond limitant l'évolution des prix pour ces 3 formules de révision à 3% tant que la situation économique et les indices en découlant ne seront pas stabilisés et en évolution « normale » et de prévoir une clause de revoyure afin d'adapter cette modalité selon le contexte économique.

Vu l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) travaux 2009,

Vu les ordres de services n°1 (notifié le 12 octobre 2022 relatif aux travaux préparatoires à l'installation du poste GRDF sur le site du dépôt des transports) et n°2 (notifié le 16 décembre 2022, validant les études de la phase A1 et établissant le coût des travaux de la tranche ferme à 1 140 611,80 € HT),

Considérant, qu'en raison du phasage des travaux entre la station bioGNV et le dépôt des transports, les travaux de Voiries et Réseaux Divers (VRD) sur les abords de la station (remisage des bus et cheminements piétons) initialement prévus dans le marché de maîtrise d'œuvre du dépôt des transports, doivent être réalisés par le Marché Public Global de Performance relatif à la réalisation de la station bioGNV,

En conséquence, il est nécessaire de conclure un avenant au présent marché pour arrêter les prix définitifs des prestations supplémentaires.

Le montant estimatif global du marché est modifié comme suit :

	montant initial	montant de l'avenant	montant après avenant
Montant total HT	3 135 278,30 €	66 564,10 €	3 201 842,40 €
TVA 20,00%	627 055,66 €	13 312,82 €	640 368,48 €
Montant total TTC	3 762 333,96 €	79 876,92 €	3 842 210,88 €

Soit une augmentation de 2,12% ;

Plus précisément, le présent avenant modifie le montant de la tranche ferme phase A conception/réalisation comme suit :

	montant initial	montant de l'avenant	montant après avenant
Montant total HT	1 074 047,70 €	66 564,10 €	1 140 611,80 €
TVA 20,00%	214 809,54 €	13 312,82 €	228 122,36 €
Montant total TTC	1 288 857,24 €	79 876,92 €	1 368 734,16 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la conclusion et la signature de l'avenant n°1.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 33-02-2023

Conservatoire - Demande de renouvellement du classement du CRD Auguste-Tolbecque

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles 101 et 102 ;

Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des Etablissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'arrêté du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des Etablissements d'enseignement artistique public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la demande de renouvellement de classement ;

Vu le Projet d'Etablissement du Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque, approuvé en conseil d'agglomération du 16 mai 2022 ;

Les Conservatoires à rayonnement départemental (CRD) ont vocation à dispenser et garantir l'enseignement d'au moins deux spécialités (musique, danse ou théâtre) dans les deux premiers cycles du cursus et le 3^e cycle de formation des amateurs, et assurer ou garantir le cycle préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur.

Les Enseignements musicaux obligatoirement assurés par les CRD sont :

- enseignement des instruments de l'orchestre symphonique et pratiques collectives instrumentales s'y rapportant ;
- département des instruments polyphoniques, en cohérence avec le développement des pratiques collectives prévues dans le projet d'établissement ;
- département de l'enseignement des pratiques vocales comprenant un cursus de voix pour les enfants ;
- département au choix dans la liste suivante : jazz et musiques actuelles amplifiées, musiques traditionnelles, musique ancienne ;
- cycle d'enseignement professionnel initial dont les disciplines sont déterminées dans le projet d'établissement, en cohérence avec le plan régional de développement des formations professionnelles ;
- mise en place de classes à horaires aménagés.

Les Enseignements chorégraphiques assurés par les CRD doivent pouvoir proposer une ouverture aux différentes esthétiques.

Le Conservatoire Musique et Danse Auguste-Tolbecque de la Communauté d'Agglomération du Niortais est un établissement classé à Rayonnement Départemental.

Selon les années scolaires, il accueille chaque semaine plus de 2 300 élèves-cours danseurs et musiciens (enfants, adolescents, adultes) pour la plupart issus des 40 communes de la CAN, auxquels s'ajoutent, au titre de sa mission de rayonnement départemental, entre 80 et 90 inscriptions d'élèves hors CAN, dont certains viennent des départements voisins.

L'un des atouts du Conservatoire du Niortais est de pouvoir proposer une offre dans plusieurs lieux sur le territoire :

- 1/ Le site Niort-Du Guesclin,
- 2/ Le site de Chauray,
- 3/ Le site de Vouillé,
- 4/ Le lieu dédié sur la commune de Prahecq,
- 5/ Les cours territorialisés à Aiffres, Echiré et Saint-Maxire.

Les élèves s'approchent du Conservatoire pour découvrir, expérimenter, approfondir une pratique amateur soutenue ou pour certains d'entre eux, poser les premières pierres d'un futur métier.

Un agrément quinquennal a été délivré par l'Etat pour les classes préparatoires à l'enseignement supérieur (C.P.E.S), qui a fait l'objet d'une convention entre les collectivités d'Angoulême, de Grand Châtelleraut, de Grand Poitiers, de La Rochelle, et de l'Agglomération du Niortais.

Le CRD assure également un important volet d'actions en partenariat avec les structures de l'Education Nationale au bénéfice d'environ 1 500 jeunes chaque année (sensibilisation musicale, vocale et chorégraphique, orchestres à l'école, danse à l'école, classe à horaires aménagés). Entre 15 et 20 communes de l'Agglomération du Niortais bénéficient chaque année de ces actions, avec une vigilance de rayonnement diversifié selon les périodes d'actions.

Ce dispositif est au centre des réponses que le CRD peut proposer pour le maillage du territoire de la CAN.

Enfin, le Conservatoire conçoit et met en œuvre un programme d'actions culturelles, qui regroupent concerts professionnels, stages, Master's class, prestations d'élèves, diffusées aussi bien dans que hors les murs, destinés aux élèves inscrits mais aussi largement ouverts à l'ensemble de la population de la CAN qui en est bénéficiaire.

Le Conservatoire répond ainsi aux trois missions obligatoires de la Charte de l'Enseignement Artistique, élaborée au terme d'une large concertation entre l'Etat, les professionnels et les associations d'élus des Collectivités Territoriales, et rendue publique en janvier 2001 par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Conformément à la loi, le classement du CRD doit être renouvelé afin de :

- perpétuer la reconnaissance de ses actions et de son rayonnement, des compétences de l'équipe pédagogique et de garantir la validité des diplômes,
- faciliter l'instruction des dossiers d'accompagnement ou de financement, particulièrement dans le domaine des actions en milieu scolaire, de l'utilisation du numérique au service des enseignements, de la mise en conformité des locaux des bâtiments.

La continuité de classement en Conservatoire à Rayonnement Départemental permet de maintenir les objectifs et missions engagés par l'établissement et la Collectivité.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à demander le renouvellement du classement par l'Etat ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents s'y afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 34-02-2023

Conservatoire - Remise gracieuse pour service non fait - abattement des tarifs sur la facturation du 2^{ème} trimestre 2022/2023

Monsieur Alain CHAUFFIER

Depuis la rentrée 2022/2023, le Conservatoire Auguste-Tolbecque sur le site Jean Déré à Chauray propose un cursus complet comprenant des cours de formation musicale générale. Cette discipline est indispensable pour acquérir les connaissances nécessaires à l'apprentissage d'un instrument et à l'épanouissement de l'élève dans sa pratique artistique. Cette discipline fait partie intégrante du cursus musique, à partir du cycle 1.

Les crédits accordés seront inscrits en recettes au Budget 2023.

Pour information, le montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2022 était de 61 000 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la demande de subvention auprès de la DRAC,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter auprès des Services de l'Etat les aides financières correspondantes, ainsi qu'à signer les documents s'y afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 36-02-2023

Musées - Acquisition de l'œuvre Le Château de Coudray-Salbart réalisée par Jules-Louis Moréteau - Inscription à l'inventaire des collections - Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées

Monsieur Alain CHAUFFIER

Le musée Bernard d'Agesci a acquis l'œuvre intitulée **Le château Coudray-Salbart, huile sur toile peinte par Jules-Louis Moréteau en 1922.**

Dimensions : 130 x 163 cm / 144,5 x 177 cm (avec cadre)

L'acquisition de cette œuvre présente plus d'un intérêt aux regards des collections du musée Bernard d'Agesci. Elle est un témoignage documentaire pour l'histoire d'un site patrimonial qui appartient à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), en lien avec une mémoire locale qui permet de situer un contexte et une activité de la vie quotidienne aujourd'hui disparue (autre que par la photographie). Une composition singulière de l'œuvre, où l'artiste se sert des éléments d'architecture et de la nature présents sur le site.

Il est à noter que le service des musées de la CAN conserve une œuvre de Jules-Louis Moréteau, datée de 1930, représentant le site niortais La Roussille, ancienne chamoiserie, devenue aujourd'hui des ateliers d'artistes et 3 œuvres représentant l'iconographie du château Coudray-Salbart (deux dessins de Georges Lasseron de 1892 et une aquarelle de Julien Thibaudeau dans le 1^{er} quart du 20^e siècle).

Le château Coudray-Salbart, œuvre peinte en 1922, est bien identifiée comme ayant été réalisée par le peintre Jules-Louis Moréteau. Elle porte sa signature avec une date.

Jules-Louis MORETEAU (1886 - 1956) : peintre voyageur reconnu à travers les mouvements de peinture désignés par Orientalisme et Africanisme. Il reçoit sa formation à l'École des Beaux-arts de Paris.

Ses professeurs sont Gabriel Ferrier, François Flameng et Charles Fouqueray (qui a réalisé les décors de l'Hôtel de ville de Niort vers 1900).

Il a peint de nombreux paysages des Deux-Sèvres, de la Charente Maritime et du Maroc. Il exposa à Paris, au salon des Artistes Français, dont il fut membre et hors-concours à partir de 1922. Il obtint une médaille d'argent en 1924, une médaille d'or en 1926. Les œuvres de l'artiste sont présentes au musée des Beaux-Arts de La Rochelle et au Palais-musée des archevêques de Narbonne.

Ce tableau met en lumière une scène quotidienne du début du XX^e siècle et l'état de dégradation du château disparaissant sous la végétation. Cette scène de genre se découpe en trois plans. Au premier, deux lavandières, agenouillées au bord de la Sèvre niortaise, s'affairent à laver du linge.

La surface de l'eau, agitée par l'action des deux femmes, forme une succession de demi-cercles sous l'effet des ondes. A quelques mètres d'elles, le long de l'eau : la présence d'un homme avec son chien. Le second plan est occupé par la berge opposée qui reflète la végétation et le paysage : des bosquets d'arbres avec des couleurs différentes selon leur proximité avec l'eau (verte le long de la Sèvre et marron côté château).

Le troisième plan présente une vue du château, faisant face à la Sèvre.

Quatre tours (Tour Moulin et Grosse Tour au premier plan, Tour du Portal et Tour Michel en arrière-plan) et la muraille sont visibles.

Le coût d'acquisition de l'œuvre picturale est de 4 000 €. L'acquisition a reçu un avis favorable de la délégation permanente de la commission scientifique d'acquisition des musées de France, en décembre 2022.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du FRAM, Fonds Régional d'Acquisitions pour les Musées en Nouvelle-Aquitaine, pour cette acquisition,
- Autorise l'inscription de cette acquisition sur l'inventaire des musées d'Agglomération,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférents à cette acquisition.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 37-02-2023

Musées - Mise en place d'une convention de partenariat avec La Rochelle Tourisme et Évènements

Monsieur Alain CHAUFFIER

L'Office de Tourisme de La Rochelle commercialise un pass individuel dématérialisé, intitulé La Rochelle Ocean Pass. Celui-ci permet au visiteur de découvrir les sites touristiques à un prix avantageux (prix de vente notifié en début de saison, une fois validé l'ensemble des conventions et des tarifs de refacturation afférents). Vendu en ligne ainsi qu'à l'Office de Tourisme de La Rochelle, il est valide pour une durée déterminée (48h, 72h et 7 jours) et combine à la fois une offre de mobilité et l'accès à des sites touristiques incontournables sur l'Agglomération de La Rochelle et les territoires environnants. A ce jour, sur le territoire niortais, seule une activité proposée par un batelier (embarcadère) est référencée. Afin d'étoffer cette offre qui rencontre un certain succès, et en cohérence avec les travaux du pôle métropolitain, il est proposé d'ajouter les musées Bernard d'Agesci et du Donjon au dispositif. Cette démarche a pour objectif de capter les publics en séjour à La Rochelle, dans une perspective de rayonnement des flux touristiques jusque dans le Niortais.

Pour être partenaire du pass touristique proposé par l'Office de Tourisme de La Rochelle, il convient de s'engager, sur une période définie, à accueillir les utilisateurs et à respecter les bases tarifaires évoquées dans la convention prévue à cet effet. Il est proposé que cette convention soit conclue à titre expérimental, pour une durée d'un an, conduisant à une évaluation du dispositif mis en place (pertinence, efficacité, efficience et rentabilité économique). La gestion du pass s'appuie sur une plateforme numérique de services, la société Otipass. La Rochelle Tourisme et Évènements prend en charge l'ensemble des dépenses liées au La Rochelle Ocean Pass. Elle encaisse les recettes liées aux ventes et effectue le reversement aux sites partenaires au réel consommé ou au forfait, selon les modalités définies avec eux.

Pour l'année 2023, les deux sites ci-dessous s'engagent à facturer l'entrée au tarif de :

- Musée Bernard d'Agesci :

Adulte : 3 € TTC au lieu de 5 € TTC

Enfant : gratuit - 25 ans

- Musée du Donjon :

Adulte : 3 € TTC au lieu de 5 € TTC

Enfant : gratuit - 25 ans

Une communication liée au dispositif est assurée par La Rochelle Tourisme et Evénements (site internet, application dédiée, flyers, mini-brochures, présentoirs, affiches, etc.) Un reporting annuel de la distribution est établi par La Rochelle Tourisme et Evénements. Lorsque La Rochelle Tourisme et Evénements indique en début de mois l'état des entrées au partenaire, celui-ci lui adresse en retour une facture correspondant au réel des titres vendus (le règlement par La Rochelle Tourisme et Evénements intervient à 30 jours en fin de mois).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de partenariat Pass touristique avec La Rochelle Tourisme et Evénements.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 38-02-2023

Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Approbation du rapport annuel de mise en œuvre du Contrat de Ville de l'année 2021

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 6 juillet 2015 ;

Vu la délibération C74-12-2019 du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2019 concernant le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR), prolongeant le Contrat de Ville jusqu'en 2022 ;

Vu la prolongation des Contrats de Ville au 31 décembre 2023 par la Loi de Finances 2022 ;

Le Contrat de Ville, portant sur la période 2015-2022, a été signé le 6 juillet 2015 par 22 partenaires souhaitant s'engager, au côté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans cette démarche de réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de notre territoire.

Les objectifs de ce contrat se déclinent à partir des deux leviers qui permettent de passer d'une logique de projets à une logique d'actions :

- Le plan d'action partenarial qui présente les engagements de droit commun de chacune des institutions signataires,
- De manière complémentaire, l'appel à projets mobilisant les crédits spécifiques de la politique de la ville.

Conformément au décret du 3 septembre 2015, un rapport élaboré annuellement, retrace l'ensemble du travail collectivement accompli.

Le rapport est l'occasion de :

- Montrer l'évolution de la situation des trois quartiers prioritaires niortais,
- Donner à voir certaines actions menées au bénéfice de leurs habitants, à travers les initiatives impulsées dans le cadre de l'appel à projet et du plan d'actions dont le taux de mise en œuvre de 94 % peut être souligné comme indicateur de la forte mobilisation partenariale,
- Présenter les engagements financiers de la CAN et de l'Etat au titre des crédits spécifiques politique de la ville, et des autres partenaires signataires du contrat au titre de la mobilisation du droit commun,
- Rendre compte des contributions comme notamment, celle de la Ville de Niort sur la Dotation de Solidarité Urbaine et celle du CCAS de la Ville de Niort sur le Programme de Réussite Educative,
- Donner à voir l'animation du Contrat de Ville durant l'année 2021, à travers les différentes instances de gouvernance,
- Présenter la participation des habitants à travers notamment les Conseils Citoyens.

Ce rapport a été soumis pour avis, à l'ensemble des partenaires signataires et aux Conseils Citoyens. Le présent rapport fait état des suites données par la CAN aux observations formulées.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Merci. Des questions ? Monsieur MATHIEU.

Monsieur Sébastien MATHIEU

J'ai juste deux niveaux de remarques sur ce contrat de ville. Le premier, on en a déjà discuté en conseil municipal et qui a été confirmé par des chiffres de l'INSEE la semaine dernière, c'est la vigilance que l'on doit avoir collectivement sur ce que produit ou ne produit pas la mise en œuvre de ces contrats de ville. Aujourd'hui, ce que l'on pointe sur le territoire, quelle que soit la source des chiffres que l'on prend, c'est une augmentation du nombre de personnes sans emploi. Les chiffres de l'INSEE montrent que sur les dix dernières années, on passe de 12% à plus de 14%, et notamment, chez les moins de 25 ans et les moins de 50 ans. Donc, ce n'est pas une donnée qui est totalement réjouissante et qui peut porter questionnement. Dans le même temps sur le territoire, le revenu moyen des foyers augmente ce qui pourrait laisser penser, c'est une hypothèse que l'on peut formuler, qu'il y a un décrochement entre les classes et il y a des fossés qui s'agrandissent entre les différentes populations. Cet élément-là, nous dépasse un peu à l'échelle strictement territoriale et qui a des origines nationales, m'amène à une deuxième remarque de rester vigilant dans l'application de ces contrats pour que les citoyens eux-mêmes puissent être porteurs de projets puisque souvent, et c'est parfois un des écueils de ces projets-là, il faut un peu d'ingénierie pour répondre aux appels à projets ou aux demandes de financement. Il faut que l'on garde en tête, et je sais que les gens y restent attentifs, la capacité d'action des citoyens eux-mêmes regroupés à plusieurs avec ou sans association support. C'est ce qui a permis l'éclosion d'un certain nombre de projets très intéressants dans ces quartiers-là, dont celui de laverie par exemple, qui est à l'origine porté par un collectif de citoyens.

Monsieur Jérôme BALOGÉ

D'autres interventions ? Oui, Romain DUPEYROU.

Monsieur Romain DUPEYROU

La situation reste fragile mais les données du rapport nous permettent d'avoir le recul et les éléments d'analyse, de nous questionner à la fois sur les questions de l'urbanisme de demain pour ces quartiers, de comment mieux accompagner les habitants vers le retour à l'emploi, et puis, de nous poser des questions sur quelle est la bonne cohésion à mettre en place sur le territoire. Donc oui, bien sûr, on partage ces éléments d'analyse et on aura à imaginer pour demain, à répondre à ce défi qui est gigantesque, à la fois pour nos quartiers, leurs habitants et l'ensemble des partenaires du contrat de ville dont l'écriture du prochain démarre là, pour 2024, et qui devrait s'achever en 2030. Et puis pour la deuxième question, je vais répondre par la présentation de la délibération juste après.

Monsieur Jérôme BALOGE

J'ajouterais que l'on a dans ces quartiers, et notamment au Clou Bouchet, un vieillissement de la population qui est corollaire à l'appauvrissement d'une partie de sa population, quand on a des travailleurs pauvres ou pas travailleurs, cela fait des retraités encore plus pauvres. C'est bien ce que traduisent ces évolutions-là. Il est difficile que l'on travaille de tels chiffres dans un cadre de la politique de la ville. Maintenant, l'ambition pour le renouvellement du contrat de ville, puisque l'année 2023 est une année de renouvellement, même si l'on n'entend pas grand-chose sur le sujet, on parle de quartier 2030 comme titre éponyme. C'est aussi de penser fortement le renouvellement urbain de ces secteurs et d'accentuer encore plus de ce qui a été sous le contrat 2015-2022, la question de l'emploi qui a bien été au cœur avec un vrai travail de rapprochement des filières comme la mission locale, l'école de la seconde chance, l'ASFODEP et un certain nombre d'autres interlocuteurs, création d'associations et de maîtrise de la langue française parallèlement pour qu'il y ait de vrais cheminements d'insertion, plus l'investissement de l'Agglomération sur les ateliers du rond-point avec une session appréciable pour le développement d'une filière d'insertion et d'économie circulaire. On aura l'occasion d'en reparler sur la fin d'une période.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport annuel du Contrat de Ville pour l'année 2021.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 39-02-2023

Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Pilier Cohésion Sociale - Appel à projets 2023 - Approbation de subventions

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la délibération C52-06-2015 du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président la signature du Contrat de Ville 2015-2022 ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2023 signé le 6 juillet 2015 ;

Vu la délibération C74-12-2019 du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2019 concernant le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR), prolongeant le Contrat de Ville jusqu'en 2022 ;

Vu la prolongation des contrats de ville au 31 décembre 2023 par la Loi de Finances 2022 ;

Dans le cadre de la programmation du pilier Cohésion Sociale du Contrat de Ville, pour l'année 2023, deux associations ont sollicité une demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville.

Compte tenu du calendrier de mise en œuvre des actions concernées, il est proposé d'attribuer aux associations suivantes, au regard de la cohérence de leurs actions avec les objectifs et les orientations du Contrat de Ville :

- **Compagnie la Chaloupe** « Carnaval pour un quartier » 3 500 €

La Compagnie la Chaloupe a initié en 2022, pour la 1^{ère} année, un carnaval au cœur du quartier Tour Chabot-Gavacherie, pour répondre à un besoin des habitants de recréer du lien social et de l'animation festive, après les phases de confinement successives liées à la crise sanitaire.

Ce temps a rencontré un vif succès le jour J, où plus de 600 habitants ont participé à la fête. Cette mobilisation a été rendue possible grâce à différents temps de préparation en amont de l'évènement, dont des ateliers de création de costumes et d'instruments de musique, marqués par une dynamique participative.

Compte tenu de la réussite de cette 1^{ère} édition, la Compagnie la Chaloupe propose de renouveler l'action. 9 structures du quartier sont engagées dans sa préparation, dont l'école Ernest Perochon, le centre socio-culturel du Parc, l'EHPAD. Des ateliers créatifs sont de nouveau proposés aux habitants de tous âges. Pour cette nouvelle édition est prévu un repas partagé, préparé par les habitants pour clôturer le carnaval. L'évènement s'inscrit dans un objectif environnemental fort (gestion des déchets, fabrication des costumes et des instruments de musique avec du matériel de récupération, circuit court pour le repas et circulation sans moteur le jour de l'évènement).

Par ailleurs, la DRAC prévoit une participation au projet à hauteur de 3 840 €. La Ville de Niort a été sollicitée à hauteur de 4 000 €. Une participation de la Ville à hauteur de 1 000 € est prévue, au titre des conseils de quartier.

- **CSC DE PART ET D'AUTRE** « Fonds de participation des habitants » 7 531 €

Cette action vise à l'animation et l'accompagnement par le CSC de Part et d'Autre du fonds mis à disposition des habitants pour soutenir leurs initiatives collectives par une procédure souple et rapide. Ce fonds est destiné aux habitants des 3 quartiers prioritaires. Le soutien financier de chaque projet est limité à une hauteur maximum de 500 €. Par le soutien de ces projets, l'existence de ce fonds permet de renforcer les échanges entre les habitants et matérialise la prise en considération des projets de bénévoles. En 2022, ce sont 10 projets d'habitants qui ont ainsi été soutenus. Un jury composé de représentants associatifs, institutionnels et conseillers citoyens délibèrent sur le choix des projets, de manière réactive.

Par ailleurs, le financement des services de l'Etat relatif au poste adulte-relais financé est mobilisé pour la mise en œuvre de l'action.

Le montant global des subventions attribuées ce jour par la CAN est de **11 031 €**.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions ci-dessus énumérées,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 40-02-2023

Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Convention technique et financière avec la Ville de Niort pour la mise en œuvre d'une démarche de Gestion Urbaine de Proximité et d'animation des Conseils Citoyens sur les quartiers prioritaires politique de la ville

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 6 juillet 2015 ;

Vu la délibération C74-12-2019 du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2019 concernant le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR), prolongeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la prolongation des Contrats de Ville au 31 décembre 2023 par la Loi de Finances 2022 ;

Vu la délibération C75-12-2019 du 16 décembre 2019 approuvant la prolongation de la convention de Gestion Urbaine de Proximité sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la délibération C58-12-2020 du 14 décembre 2020 approuvant le principe de cofinancement de la mission de Gestion Urbaine de Proximité et d'animation des Conseils Citoyens sur une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, une convention cadre partenariale de Gestion Urbaine de Proximité à forte orientation participative, est mise en œuvre sur les trois quartiers prioritaires de la politique de la ville entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et les partenaires concernés (Etat, CCAS et les bailleurs sociaux...). Cette convention vise à assurer un cadre de vie de qualité pour les habitants par une action concertée, coordonnée et territorialisée de la part de ses principaux partenaires. Elle définit la gouvernance et les engagements de chaque signataire à travers la mise en œuvre de fiches actions. Cette convention constitue une annexe du Contrat de Ville piloté par la CAN et sera évaluée en 2023 pour être renouvelée dans le cadre de l'écriture du nouveau Contrat de Ville 2024-2030.

Par ailleurs, la loi précédemment citée prévoit une participation des habitants au pilotage du Contrat de Ville, renforcée par la circulaire ministérielle du 2 février 2017 relative aux Conseils Citoyens.

A ce double titre, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ont convenu d'une convention d'application visant à reconduire la mission d'animation et d'accompagnement des 2 dispositifs précités. Cette convention d'application définit le contenu de la mission et ses modalités de financement.

Cette mission repose sur :

- L'animation et la coordination de la démarche de Gestion Urbaine de Proximité sur les trois quartiers prioritaires politique de la ville. Il s'agit de promouvoir notamment par une veille de terrain, un travail en réseau des acteurs de proximité, de rechercher en permanence la qualité du service rendu aux habitants, d'assurer la continuité et la complémentarité des interventions des partenaires dans le respect de leurs compétences respectives. Cela intègre également le suivi des engagements des signataires de la convention cadre à travers la mise en œuvre d'actions structurantes portées dans les domaines de la propreté urbaine, de la gestion des déchets, de la tranquillité publique, de la citoyenneté, etc.
- L'accompagnement des Conseils Citoyens sur les trois quartiers prioritaires politique de la ville en cohérence avec les conseils de quartiers.

Par ailleurs, l'année 2023 sera consacrée au bilan de la mission et à la réécriture de la convention cadre de la GUP dans le cadre du renouvellement du Contrat de Ville.

Compte tenu de la compétence de la CAN au titre de la politique de la ville, et de la Ville de Niort en matière de gestion des espaces publics, de maintien de la tranquillité publique, et d'animation de la vie participative, depuis 2016, cette mission est cofinancée à parité entre les 2 collectivités.

Afin de reconduire cette mission, il est proposé de renouveler cette convention d'application jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, l'Agglomération contribue financièrement à cette mission pour un montant prévisionnel de **33 088 €** par an, jusqu'à l'échéance du Contrat de Ville.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le renouvellement de la convention d'exécution de la Gestion Urbaine de Proximité et de l'animation des Conseils Citoyens, qui permet de prolonger la démarche partenariale engagée sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Approuve le principe de cofinancement de la mission jusqu'au 31 décembre 2023 ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 41-02-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Renouvellement de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Niort

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'Etat sur le projet de composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Niort ;

La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 est rendue applicable par le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 et institue en lieu et place des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

En outre, le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, modifie la composition des anciennes Commissions Locales, et le décret n°2021-881 du 30 juin 2021 assouplit les modalités de composition et de fonctionnement des Commissions Locales.

Il est proposé de mettre en place la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Niort (PSMV, AVAP) conformément à l'article D.631-5 du Code du Patrimoine de la façon suivante :

1° Des membres de droit : le Président de la Commission Locale, le Maire de Niort, la Préfète des Deux-Sèvres, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France ou leurs représentants.

2° Un maximum de quinze membres nommés

- **Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine**

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Titulaire : M^{me} Gaële CALVEZ

Suppléante : M^{me} Sandrine GUIHENEUF

La Fondation du Patrimoine

Titulaire : M. Pierre-André MASTEAU

Suppléante : M^{me} Virginie MARCHAL

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres

Titulaire : M^{me} Delphine PAGE

Suppléante : M^{me} Morgan LE BOT

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement

Titulaire : M. François-Xavier BERTHOD

Suppléante : M^{me} Pascale NOURAUD

- **Un tiers de personnalités qualifiées, avec un représentant**

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

Titulaire : M. Laurent MOREAU

Suppléant : M. Bruno RENELIER

Le Conseil de l'ordre des architectes

Titulaire : M. Benoit ENGEL

Suppléant : M. Arnaud LOIZELEUR

La SCOP Atemporelle

Titulaire : M^{me} Stéphanie TEZIERE

Suppléante : M^{me} Marie-Pierre BAUDRY

La Fédération Française du Bâtiment

Titulaire : M. Lyonel LEVRARD

Suppléant : M. Eric DOISY

- **Un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de l'EPCI compétent**

Titulaire : le Vice-Président Délégué en charge de l'Aménagement du territoire, M. Jacques BILLY

Suppléant : le Vice-Président Délégué en charge de la Politique de l'habitat, M. Christian BREMAUD

Titulaire : le Vice-Président Délégué en charge de la Culture, M. Alain CHAUFFIER

Suppléante : la Vice-Présidente Déléguée en charge du Tourisme et patrimoine historique, M^{me} Elisabeth MAILLARD

Titulaire : Le douzième adjoint au Maire de Niort, en charge du Développement Durable, de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'habitat, M. Thibault HEBRARD

Suppléant : Le cinquième adjoint au Maire de Niort, M. Nicolas VIDEAU

Titulaire : La quatrième adjointe au Maire de Niort, en charge de la Culture et de la Valorisation du Patrimoine, M^{me} Christelle CHASSAGNE

Suppléant : Le dixième adjoint au Maire de Niort, M. Philippe TERRASSIN

Le projet de règlement intérieur sera présenté lors de la première séance de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Niort.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Niort ;
- Autorise le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : (Jérôme BALOGÉ ; Jacques BILLY ; Christian BREMAUD ; Christelle CHASSAGNE ; Alain CHAUFFIER ; Thibault HEBRARD ; Elisabeth MAILLARD ; Philippe TERRASSIN ; Nicolas VIDEAU)

C- 42-02-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Opération urbaine Niort Ribray - Choix du projet d'aménagement et de l'opérateur retenu suite à l'appel à projets habitat

Monsieur Christian BREMAUD

Dans le cadre de la Politique de la Ville, le Conseil d'Agglomération du 24 septembre 2018 a décidé d'engager une opération de recyclage foncier et de renouvellement urbain du secteur Niort-Ribray inscrit en quartier prioritaire et composé de 58 pavillons appartenant à Deux-Sèvres Habitat dont la vacance était effective depuis plusieurs mois.

A l'issue des travaux de dépollution et de démolition confiés à Deux-Sèvres Habitat et réalisés fin 2020, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), pilote de l'opération, a acquis en juillet 2021 les terrains libérés de toute construction auprès de DSH en vue d'y réaliser un projet d'aménagement paysager et un projet d'habitat privé dont l'objectif est la mixité sociale, d'une part, et le soutien à la redynamisation et à l'image de ce quartier, d'autre part.

C'est dans ce contexte qu'un appel à projets auprès d'opérateurs habitat a été lancé le 24 janvier 2022. Il vise, dans un concept de quartier durable innovant aux plans social, urbain et environnemental, à illustrer les principes collectivement partagés dans le SCoT, le PCAET et le PLH à travers un projet qui favorise l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, de construire et de gérer l'habitat à partir de la prise en compte du mode de vie des habitants.

L'appel à projets a pour objet la cession de deux emprises foncières d'une contenance totale de 14 064 m² propriétés de la CAN, sur les îlots dénommés « îlot Village de Ribray » rue Dumont d'Urville (9 397 m²) et « îlot du Parc » rue Max Linder (4 667 m²). Il porte sur la qualité du projet urbain, architectural, paysager et environnemental et sur le montant de la charge foncière proposé. Il doit en outre répondre aux principes généraux d'un aménagement durable : occupation spatiale, formes urbaines, accès-desserte-mobilités, paysage-environnement-santé, énergie-qualité de l'air-adaptation au changement climatique, éco-gestion, modes constructifs responsables...

L'offre de logement doit, quant à elle, répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et développer une offre en adéquation avec les besoins de la population : vieillissement, décohabitation, mixité sociale et intergénérationnelle. Les produits cibles en neuf à proximité du centre-ville doivent donc répondre à la demande d'accueil des familles, des séniors et des étudiants en ville... ; le locatif social n'étant pas une cible sur ce secteur.

En terme programmatique, il a été estimé un capacitaire d'au minimum 130 logements sur l'ensemble des 2 îlots pouvant se répartir comme suit :

- Environ 70 logements en résidence séniors ;
- Environ 50 logements en résidence pour étudiants ;
- Environ 10 logements individuels pour les familles ou primo-accédant.

Après analyse des 7 offres réceptionnées, auditions de 5 candidats et négociations avec 3 équipes, le projet porté par le promoteur SOGEPROM (associé à Maud CAUBET architecte, FAAR paysagistes, F. BOUTTÉ BET environnement et le Groupe ARVI gestionnaire) a été jugé le plus adapté aux attentes en matière d'habitat pour le territoire et le plus cohérent en termes urbain, paysager, architectural et environnemental.

La programmation développe une Surface De Plancher globale (SDP) de 9 130 m² répartis de la manière suivante :

- 59 logements étudiants + 74 logements adaptés séniors au sein d'une résidence intergénérationnelle (de studios à T4) sur l'îlot Village de Ribray ;

- 17 maisons individuelles (T4-T5), dont 14 sur l'îlot du Parc et 3 sur l'îlot Village de Ribray ;
- 57 places de stationnement dont 40 places enterrées répondant aux besoins des résidences services et 17 places extérieures pour les maisons.

En termes d'aménagement, ce projet permet de donner une nouvelle vision du quartier en répondant à plusieurs enjeux :

- Un programme en lien avec son environnement naturel et urbain ;
- Une offre de logements diversifiée et intergénérationnelle ;
- Une architecture sobre, performante, durable et intégrée dans un paysage abondant, support de vivre ensemble ;
- Des usages et des services répondant aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

En termes de charges foncières, l'opérateur SOGEPROM achète l'assiette foncière appartenant à la CAN au prix de 1 750 000 € HT, soit environ 190 € HT / m² SDP ou 124 € HT / m² de foncier.

Afin de poursuivre la phase opérationnelle du projet et de permettre à l'opérateur d'engager ses études de maîtrise d'œuvre en vue d'un dépôt de permis d'aménager puis de pré-commercialiser ses logements, la CAN doit maintenant procéder à l'élaboration et à la signature, devant notaire, de la promesse de vente avec clauses suspensives en vue de la cession des terrains d'assiette à l'opérateur.

Monsieur Jérôme BALOGE

Merci Christian. Monsieur JEZEQUEL.

Monsieur Yann JEZEQUEL

C'est SOGEPROM qui a été choisi. SOGEPROM qui est une filiale de la Société générale, je suis allé faire un tour sur le site internet, qui est très bien fait évidemment, mais cela ne répond quand même pas à toutes nos interrogations. J'ai donc plusieurs questions sur ce projet, d'abord la notion sociale, est-ce que les loyers seront encadrés ? Que sera-t-il fait pour accentuer la mixité sociale à l'échelle du quartier ? Il ne faudrait pas qu'il y ait deux quartiers dans le quartier puisqu'il y a la Tour Chabot qui n'est pas loin. Ensuite, quelle assurance avez-vous que ce n'est pas juste pour faire une belle plus-value mais qu'il y ait un vrai projet écologique et social derrière ? Quelle prise en compte y a-t-il des normes écologiques dans les bâtiments ? Et enfin, une dernière question qui concerne plus la ville que l'Agglo sur les mobilités, que se passera-t-il pour les lignes et les couloirs de bus ? Donc là, on est plus sur une compétence Agglo et Ville, et sur les pistes cyclables qui concernent plus la Ville.

Monsieur Jérôme BALOGE

Vous poserez les questions de la Ville à la Ville mais pour ce qui concerne l'Agglomération, Christian, tu peux répondre peut-être, si tu le souhaites.

Monsieur Christian BREMAUD

Tout ce que vous venez d'évoquer, ce sont des données qui ont été prises en compte, notamment la mixité sociale, et vous avez vu qu'il y aura des logements pour les étudiants. Il y aura aussi une résidence qui accueillera des aînés, des logements T4 et T5 qui accueilleront des familles. La notion de mixité sociale a été prise en compte, je crois, et dans le projet qui nous a été présenté par SOGEPROM, toutes les données que nous souhaitions avoir ont été évoquées. C'est la raison pour laquelle cette entreprise de Bordeaux a été retenue.

Monsieur Jérôme BALOGE

C'est vraiment un projet à haute valeur environnementale, je précise tout de même, que l'on est sur un quartier politique de la ville, et donc, que l'on ne peut pas recréer du logement social sur un quartier politique de la ville. Cela fait partie du contrat de ville que l'on signe avec l'Etat, c'est une demande expresse, c'est justement pour un enjeu de mixité. Donc là, on est sur un enjeu de mixité notamment intergénérationnelle, je trouve que cela a beaucoup de sens de mettre, en effet, une partie senior près d'une maison de retraite, près d'une crèche, avec des étudiants également.

On est vraiment sur une mixité avec en plus du commerce, des accès bus très proches et une vraie proximité avec le centre-ville. Je tiens à dire, même si ce n'est pas usuel que ce soit l'Agglo qui porte ce type de projet, que cela s'est fait parce qu'il y avait un enjeu avec le bailleur social et qu'il fallait bien un support. Financièrement, l'Agglo s'en tire très bien et cela est également à souligner. Ce n'est pas quelque chose qui se fait à perte pour les finances de l'Agglo, au contraire, cela lui assure également des recettes et c'est appréciable.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet proposé par SOGEPROM, désigné comme opérateur pour l'aménagement du secteur Niort-Ribray ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la promesse de vente à intervenir avec l'opérateur en vue de céder les parcelles inscrites dans le périmètre opérationnel et libérées de toute construction au prix de 1 750 000 € HT ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document nécessaire.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 43-02-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonification aux établissements bancaires partenaires de dix prêts d'accession à la propriété

Monsieur Christian BREMAUD

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Considérant l'attestation transmise par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres pour la prise en charge des intérêts de dix Prêts à taux 0 % communautaires,

Afin de développer une offre permettant (pour la première fois) aux ménages aux revenus modestes de faire construire une maison individuelle dans un lotissement privé ou communal concerné par le dispositif, d'acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie) ou un logement HLM, ou d'acheter en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) une maison individuelle dans le cadre d'un contrat de location-accession PSLA), la Communauté d'Agglomération du Niortais propose un Prêt à taux 0% (sans intérêt pour le bénéficiaire et/ou primo-accédant à la propriété) accordé par les établissements bancaires prêteurs, compris entre 10 000 € et 30 000 € maximum (selon les cas), remboursable sur 15 ans.

Pour tout achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie, ce Prêt à taux 0 % est complété par une aide financière forfaitaire de 2 000 €.

Depuis la mise en place en 2014 du dispositif, son état d'avancement est le suivant :

Nombre de Prêts accordés au 12/12/2022	Coût global d'opérations	Montant des Prêts accordés	Prise en charge des intérêts
334	50 553 206 €	4 840 805 €	537 750 €

Suite à l'élaboration du PLH pour la période 2022-2027, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé de poursuivre à soutenir la primo-accession à la propriété (y compris l'accès sociale à la propriété), et par conséquent de continuer à proposer le Prêt à taux 0 % communautaire aux ménages éligibles.

Les nouvelles demandes de Prêts à taux 0 % concernent (comme détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération) :

- L'achat de cinq logements anciens avec travaux d'économie d'énergie,
- L'achat de cinq parcelles à bâtir en lotissements pour la construction d'autant de maisons individuelles.

Pour ces projets immobiliers d'un montant prévisionnel de 1 947 840 €, la Communauté d'Agglomération du Niortais est sollicitée pour un soutien financier de la prise en charge des intérêts de **35 800 €**, auquel s'ajoute **10 000 €** d'aide forfaitaire complémentaire.

Ainsi, au titre du PLH 2022-2027, l'état d'avancement au 20 février 2023 est le suivant :

Objectifs PLH	PTZ accordés	PTZ disponibles	Budget 2022-2027	Crédits accordés	Crédits disponibles
240	39	201	447 000 €	133 150 €	313 850 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue un soutien financier global de **45 800 €** pour l'octroi de dix Prêts à taux 0% communautaires ;
- Autorise le versement en une seule fois du montant prévisionnel pour les projets immobiliers au profit des établissements bancaires concernés, sur la base de l'acceptation de l'offre du Prêt à taux 0% par le bénéficiaire ;
- Autorise le versement en une seule fois de l'aide financière forfaitaire de 2 000 € pour les projets immobiliers concernés, à l'étude notariale concernée pour la signature de l'acte notarié ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 44-02-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH Communautaire 2018 - 2022 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés

Monsieur Christian BREMAUD

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portant sur l'ensemble de son territoire.

Entrée en vigueur le 5 février 2018, l'OPAH communautaire dure 5 ans. Dans ces conditions, les propriétaires sont autorisés à déposer leurs demandes de subventions à l'Anah, jusqu'au 4 février 2023.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne et à favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Le volet Renouvellement Urbain du dispositif apporte des moyens renforcés pour reconquérir l'habitat dans le centre ancien de 12 communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'opération a ainsi, pour objectifs, de contribuer à la réhabilitation de 1 201 logements dont 995 logements de propriétaires occupants et 206 logements locatifs de propriétaires bailleurs.

Après agrément, par l'Anah locale, de 22 dossiers de Propriétaires Occupants et 8 logements de Propriétaires Bailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 179 709,13 € aux bénéficiaires.

Les travaux d'amélioration énergétique réalisés sur 18 des 22 logements de Propriétaires Occupants permettent un gain énergétique moyen de 51 % et un gain carbone moyen de 73 %.

Par délibération C103-06-2021 du 29 juin 2021, le Conseil d'Agglomération avait validé le dossier adressé 6 Rue de la Clavesche à Plaine d'Argenson. En raison d'une erreur de l'opérateur quant au montant de la subvention et en application de l'article L.242-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération retire partiellement celle du 29 juin 2021 afin de valider le juste montant de la subvention à attribuer au propriétaire.

Par délibération C64-11-2022 du 14 novembre 2022, le Conseil d'Agglomération avait validé le dossier adressé 80, Grand rue à Mauzé sur le Mignon. En raison d'un complément de travaux de démolition à réaliser, après nouvel agrément de l'Anah en application de l'article L.242-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération retire partiellement celle du 14 novembre 2022 afin de valider le nouveau montant de la subvention à attribuer au propriétaire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe ;
- Retire partiellement la délibération C103-06-2021 du 29 juin 2021, en ce qui concerne le dossier adressé 6 Rue de la Clavesche – Plaine d'Argenson, uniquement ;
- Retire partiellement la délibération C64-11-2022 du 14 novembre 2022, en ce qui concerne le dossier adressé 80, Grand rue – Mauzé sur le Mignon, uniquement ;
- Autorise le versement des subventions aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 45-02-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Appel à projets en direction des Communes du territoire de la CAN pour « La Semaine européenne du Développement Durable » 2023

Madame Séverine VACHON

La Semaine européenne du Développement Durable se déroule chaque année entre le 18 septembre et le 8 octobre. Pour ouvrir d'autres possibilités aux communes désireuses de monter une animation en fin d'année scolaire, une seconde période est ouverte, du 30 mai au 30 juin chaque année.

La Semaine du Développement durable constitue un événement emblématique, sur le plan national mais également local, et représente l'occasion pour les collectivités territoriales de sensibiliser la société civile : citoyens, entreprises, associations aux différents enjeux du développement durable (protection des ressources naturelles, renforcement de la cohésion sociale, lutte contre le changement climatique...).

Depuis 2015, en lien avec le Réseau Développement Durable des communes, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) lance un appel à projets en direction des communes pour soutenir l'organisation d'événements et les initiatives communales. Ainsi, sur les huit premières éditions, plusieurs dizaines de communes au total ont participé, permettant de sensibiliser plusieurs milliers de citoyens aux enjeux du développement durable dont une grande majorité d'enfants (public cible).

Fortes des éditions précédentes, la CAN souhaite renouveler l'opération en lançant un nouvel appel à projets pour « La semaine européenne du Développement Durable » édition 2023, dont le règlement, annexé à la présente délibération, précise les conditions et modalités. Il est proposé de reconduire le même dispositif que durant l'année 2022.

La CAN apportera ainsi une aide financière à hauteur de 500 € maximum par commune, bonifiée dans le cas où plusieurs communes décident de s'associer pour organiser un événement, ainsi qu'une assistance logistique, méthodologique et un appui dans la création et la diffusion des supports de communication.

Des crédits de fonctionnement sont inscrits au budget primitif 2023, soit une enveloppe globale de 12 000 € pour accompagner financièrement les communes.

Considérant que cet appel à projets, en direction des communes du territoire, participe à l'émergence d'une dynamique territoriale autour des enjeux du développement durable ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le lancement de l'appel à projets considéré, en direction des communes du territoire dans le cadre de « La Semaine européenne du Développement Durable » édition 2023 ;
- Approuve le règlement de l'appel à projets annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer, le cas échéant, les documents afférents à sa mise en œuvre ;
- Autorise le versement de la somme d'un montant maximum de 500 €, bonifiée le cas échéant, au prorata des dépenses engagées pour chacune des communes sélectionnées dans le cadre de cet appel à projets.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 46-02-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Soutien financier au bénéfice des communes de la CAN pour la réalisation d'études « Assistance à maîtrise d'ouvrage » pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Madame Séverine VACHON

L'atteinte des objectifs du PCAET passe par le développement d'installations photovoltaïques. A ce titre, les communes constituent un maillon essentiel par la mobilisation de leur patrimoine bâti (toitures) et des espaces extérieurs (ombrières) pour développer des centrales photovoltaïques.

La mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque suppose que la commune « maître d'ouvrage » dispose :

- d'une étude de potentiel, permettant d'apprécier si un projet mérite d'être réalisé. L'étude de potentiel est réalisée pour le compte des communes à titre gracieux par le CRER, dans le cadre de l'adhésion de territoire, de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) au CRER,
- d'une « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) » pour l'accompagner jusqu'à la réception de l'installation lorsque le potentiel est avéré.

L'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage, relevant du champ concurrentiel, se compose des éléments suivants :

- assistance à la conduite de projet,
- assistance à la réalisation des démarches auprès du gestionnaire de réseau électrique,
- assistance en phase conception,
- assistance à la sélection des candidats (dossier de consultation des entreprises) et analyse des offres,
- assistance pour le suivi des travaux et les opérations de réception de l'installation.

Dans le cadre de l'action 1.13 du PCAET « Augmenter la production solaire », et encourager la mise en œuvre effective de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine communal, la CAN propose de participer au financement de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par la commune dont le montant varie entre 4 000 € et 7 500 € HT selon la complexité du projet.

Aussi, il est proposé de renouveler le dispositif mis en place en 2022, à savoir le versement d'une aide forfaitaire de 1 500 €, par projet communal dont les modalités de versement seraient les suivantes :

- Acompte de 1 000 € à la signature du contrat d'AMO,
- Solde de 500 € à la réception de l'installation (procès-verbal de réception de l'installation photovoltaïque).

Des crédits d'investissement sont inscrits au budget primitif 2023, à hauteur de 9 000 € pour mettre en œuvre ce dispositif et permettre le soutien de 6 projets en 2023.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de mise en œuvre du dispositif de soutien « AMO Centrale photovoltaïque » pour encourager la réalisation des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage, au profit des communes de la CAN ;
- Autorise le versement de la somme forfaitaire d'un montant de 1 500 €, pour limiter le reste à charge des communes dans la réalisation de leur étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer, le cas échéant, les documents afférents à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 47-02-2023

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Précisions apportées au règlement relatif à l'aide « récupérateurs d'eau de pluie »

Madame Séverine VACHON

Conformément à la délibération C95-09-2022 du 26 septembre 2022, le fond de soutien aux récupérateurs d'eau de pluie pour un usage jardin et/ou domestique a été reconduit sur la saison 2022/2023.

Il est proposé de modifier le règlement en autorisant le financement d'un seul équipement par habitation quelle que soit la période d'installation en ajoutant l'alinéa suivant :

« Les administrés qui ont déjà bénéficié d'une aide de la part de Niort Agglo pour ce type d'équipement dans un précédent dispositif sur une période antérieure ne sont pas éligibles de nouveau ».

Et en précisant que l'aide s'applique sur le coût Hors Taxe du matériel.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications du règlement relatif à l'aide « récupérateurs d'eau de pluie » annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 48-02-2023

Assainissement - Approbation des modifications statutaires de l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres - ID 79

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.5211-1, L.5211-4, L.5211-6, L.5511-1 ;

Vu la délibération n°11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil Départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération C49-05-2018 du Conseil d'Agglomération du Niortais du 28 mai 2018 approuvant l'adhésion à l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

La création de l'Agence Technique Départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- La prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes :
 - o Clarification de l'article 2 des statuts ;
 - o Attributions données à l'Assemblée générale ;
 - o Toilettage des statuts concernant les délégations données par le Conseil d'Administration au Président(e).
- La tenue des instances en visioconférence.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Donne son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres ;
- Approuve les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 49-02-2023

Assainissement - Modification du règlement d'assainissement collectif

Monsieur Elmano MARTINS

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n°2022-521 du 11 avril 2022 ;

Vu la délibération C44-11-2019 du 18 novembre 2019 relative au règlement d'assainissement collectif ;

La loi et le décret ci-dessus ont modifié la réglementation en matière d'assainissement collectif sur les points suivants :

- Possibilité de majorer la redevance d'assainissement collectif de 400% (contre 100% auparavant) en cas d'absence ou de non-conformité du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ;
- Instauration de contrôles de raccordement payants lorsqu'ils sont faits à la demande du propriétaire ou du syndicat de copropriétaires ;
- Fixation d'un délai maximum de transmission du rapport de contrôle.

Ces évolutions réglementaires impliquent les modifications suivantes au règlement d'assainissement collectif :

- Au dernier alinéa de l'article 7, le plafond de majoration de 100% est remplacé par 400% ;
Le taux de majoration actuellement en vigueur à la CAN reste à 100% ;
- Il est ajouté l'article 12-4 suivant : « le contrôle des raccordements au réseau public des eaux usées réalisé à la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier. Les modalités d'application et tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Agglomération. Le document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires, est transmis dans un délai de six semaines à compter de la date à laquelle le service assainissement a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat de copropriétaires de réaliser le contrôle. La durée de validité du contrôle est de 10 ans (sauf modifications de l'installation) ».

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les modifications au règlement d'assainissement collectif ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 50-02-2023

Assainissement - Dégrèvements accordés dans le cadre du règlement de service

Monsieur Elmano MARTINS

Les articles 13-7 et 13-8 du règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), définissent les modalités d'application des dégrèvements exceptionnels pour fuite d'eau et des exonérations de la redevance pour l'eau consommée durant la réalisation de travaux de construction non rejetée dans les réseaux publics de collecte. Le règlement fait également référence aux mesures issues de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, relatives au plafonnement des factures en cas de consommation anormale d'eau causée par la fuite d'une canalisation après compteur (articles L.2224-12-4 et R.2224-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le comptable public demande que ces dégrèvements soient assimilés à des remises gracieuses et fassent l'objet d'une délibération du Conseil d'Agglomération postérieurement au passage des écritures comptables.

Le tableau ci-joint liste les dégrèvements qui ont été accordés en 2022 aux usagers qui en ont fait la demande et remplissaient les conditions d'application prévues au règlement d'assainissement collectif de la CAN.

Le montant total des dégrèvements s'élève à 16 375,42 €.

Afin d'appuyer le comptable dans sa prise en charge des dégrèvements et pour éviter une éventuelle mise en cause par le juge des comptes ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Constate et approuve les dégrèvements accordés aux abonnés du service d'assainissement collectif dans le cadre du règlement de service.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 51-02-2023

Assainissement - Demande d'ouverture d'enquête publique et projet de révision du zonage d'assainissement des communes d'Amuré, Bessines, La Rochénard, Prin-Deyrançon, Saint-Georges-de-Rex et Val-du-Mignon

Monsieur Elmano MARTINS

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ».

Afin d'être en accord avec le prochain PLUiD et la programmation pluriannuelle des investissements d'assainissement, la Communauté d'Agglomération du Niortais doit mettre à jour le zonage pour redéfinir le périmètre de ses actions.

Cette révision concerne un ensemble de communes dont une première liste est présentée lors de ce conseil d'agglomération.

Le projet de zonage doit être soumis à enquête publique avant d'être ensuite approuvé par le conseil d'agglomération à l'issue de l'enquête.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de révision de zonage d'assainissement des communes d'Amuré, Bessines, La Rochénard, Prin-Deyrançon, Saint-Georges-de-Rex et Val-du-Mignon ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à saisir le Président du Tribunal Administratif de Poitiers pour désigner un commissaire enquêteur pour le déroulement de l'enquête.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 52-02-2023

Assainissement - Acquisition de parcelles de terrain à Aiffres pour l'implantation d'un bassin d'orage - SAS V. A.

Monsieur Elmano MARTINS

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La SAS V. A. est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées AW0386 et AW0390 sises voie communale n°15 à Aiffres.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence assainissement, il est nécessaire pour la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) de disposer de ces terrains d'une superficie de 21 m² pour la parcelle cadastrée AW0386 et de 309 m² pour la parcelle cadastrée AW0390 en vue de l'extension d'un bassin d'orage.

Le prix d'acquisition a été fixé à l'euro symbolique. Compte tenu du prix, l'avis des Domaines n'est pas nécessaire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition des parcelles citées ci-dessus appartenant à la SAS V. A. ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'acte authentique ou administratif à intervenir, tous les frais liés à cette acquisition étant pris en charge par la CAN.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 53-02-2023

Assainissement - Extension du bassin d'orage des Rochereaux à Chauray - Déclaration de projet sur l'intérêt général

Monsieur Elmano MARTINS

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) doit procéder à l'extension du bassin d'orage de la zone des Rochereaux à Chauray.

Vu les inondations récurrentes subies sur la zone commerciale de Chauray au lieu-dit Les Rochereaux ;
Vu les conclusions du schéma directeur d'assainissement pluvial de Chauray réalisé par NCA en 2020, mettant particulièrement en exergue la nécessité d'extension du bassin d'orage du secteur ;

Considérant le dossier loi sur l'eau déposé en préfecture le 26 avril 2022 ;
Considérant le rapport du commissaire enquêteur en date du 21 novembre 2022, émettant un avis favorable au projet d'agrandissement du bassin d'orage des Rochereaux sur la commune de Chauray ;
Considérant la nécessité de déclaration du projet sur l'intérêt général au titre de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le dossier loi sur l'eau ;
- Déclare le projet d'extension du bassin d'orage des Rochereaux à Chauray d'intérêt général.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 54-02-2023

Assainissement - Désaffectation d'une partie de la parcelle WA0138 sur la commune de Prahecq

Monsieur Elmano MARTINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.1321-1 et 5216-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;
Vu les statuts de la CAN ;

Considérant que le terrain situé sur la parcelle WA0138 a été mis à disposition à la CAN par la commune de Prahecq pour l'exercice de la compétence assainissement ;
Considérant que la partie de terrain matérialisé sur le plan ci-joint n'est pas affectée à la compétence assainissement ;

L'objet de cette délibération vise à désaffecter une partie de la parcelle WA0138 pour une superficie de 19 m² que la commune de Prahecq souhaite récupérer.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Procède à la désaffectation totale d'une partie de la parcelle WA0138 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition et tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 55-02-2023

SEV - Avenant n°2 au marché de sauvegarde des données supervision sur une base de données et création d'un site intranet pour les exploiter

Monsieur Elmano MARTINS

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), ayant entraîné la dissolution des Syndicats d'eau totalement inclus dans l'Agglomération de Niort (le SEV et le SMEDEP) au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il convient de passer un nouvel avenant au marché « 21MPROD05 : Sauvegarde des données supervision sur une base de données et création d'un site intranet pour les exploiter » car certaines prestations s'avèrent nécessaires pour la bonne exécution du marché mais également pour répondre aux besoins de supervision des installations de production ;

Considérant que cet avenant permettra non seulement d'intégrer les données du nouveau secteur de la Courance mais également d'augmenter le nombre de variable disponibles à 500 variables ;

Considérant que le prix du remplacement du serveur neuf ayant été fourni par la Direction des Systèmes d'information (DSI) et le prix utilisateur supplémentaire prévu en option ne seront pas utilisés ;

L'avenant proposé en annexe 1 modifie comme suit le montant du marché :

	Montant initial	Montant de l'avenant 1	Montant après avenant 1	Montant de l'avenant 2	Montant après avenant 2
Montant total HT	65 386	280,50	65 666,50	10 044,00	75 710,50
TVA 20,00%	13 077	56,10	13 133,30	2 008,80	15 142,10
Montant total TTC	78 463	336,60	78 799,80	12 052,80	90 852,60

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la plus-value de 10 044 € ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, de signer l'avenant n°2 au marché « 21MPROD05 : Sauvegarde des données supervision sur une base de données et création d'un site intranet pour les exploiter ».

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 56-02-2023

Gestion des déchets - Dispositif d'accompagnement à la gestion des déchets des manifestations

Monsieur Dominique SIX

Dans le cadre de sa compétence pour la gestion des déchets ménagers, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) procède à la collecte des déchets sur l'ensemble de son territoire.

A cet effet, la CAN est régulièrement sollicitée pour assurer la collecte des déchets lors de nombreuses manifestations : salons, rencontres sportives et culturelles, festivals... qui animent le territoire et participent à son attractivité.

Toutefois, ces rassemblements ponctuels génèrent des impacts sur l'environnement : production de déchets, pollution liée aux transports, consommation d'eau et d'énergie.

Aussi depuis 2010 (délibération n°C27-05-2010), la CAN propose un accompagnement à la gestion des déchets lors des événements à travers un protocole permettant de bénéficier d'exonérations tarifaires selon le niveau d'engagement des organisateurs sur la gestion responsable des déchets.

Depuis 2017, ces manifestations sont en constante augmentation. Au vu de cette évolution et des nouvelles obligations réglementaires de réduction des déchets, comme la loi Anti-Gaspillage en faveur de l'Economie Circulaire (AGEC) de 2020, visant à réduire notamment l'utilisation de la vaisselle plastique à usage unique, il convient de faire évoluer et de préciser les conditions d'accès à cet accompagnement afin qu'il réponde à un temps fort de l'éco-exemplarité.

De ce fait, la CAN souhaite définir un nouveau dispositif d'accompagnement à la gestion des déchets des manifestations organisées sur son territoire. Ceci afin de définir les engagements respectifs de la CAN et de l'organisateur en fonction du type de prestation mise en place. Lors des facturations seront appliqués les tarifs en vigueur votés en Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau dispositif d'accompagnement,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions ainsi que les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 57-02-2023

Gestion des déchets - Convention de coopération public-public entre la CAN et le Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine

Monsieur Dominique SIX

Une convention avec le Syndicat Mixte à la Carte du Haut-Val de Sèvre et Sud-Gâtine (SMC) signée le 21 mars 2018, permet aux usagers résidant sur le territoire communautaire de se rendre sur la déchèterie de La Crèche, gérée par le SMC, avec pour objectifs de limiter l'encombrement sur les autres sites et d'offrir aux usagers une solution de proximité pendant la durée des travaux de la déchèterie de Niort Souché.

Depuis le 1^{er} décembre 2022, la déchèterie de Souché est opérationnelle et accessible pour les usagers. En parallèle de cette ouverture, la déchèterie de Vouillé, est définitivement fermée depuis le 3 décembre 2022, car obsolète et non conforme à la réglementation actuelle sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Afin de maintenir temporairement un accès de proximité à une déchèterie, il est proposé une nouvelle convention de coopération CAN / SMC, pour une durée de 13 mois à compter du 1^{er} décembre 2022, (éventuellement renouvelable), et selon les modalités suivantes :

- ✓ La déchèterie de la Crèche est accessible via une carte d'accès avec limitation de nombre de passages à 25 par an,
- ✓ Limiter progressivement l'accès aux résidents de Vouillé,
- ✓ Limiter la création de nouvelles cartes aux résidents de Vouillé en les informant de la date de la fin de cette nouvelle convention,
- ✓ Tout résident actuel ou futur résident de la commune de Vouillé pourra faire une demande de carte d'accès via le site Internet de la CAN,
- ✓ Tout détenteur d'une carte d'accès résidant hors Vouillé pourra l'utiliser jusqu'au 31 mai 2023. A compter de cette date, les cartes concernées seront désactivées.

Les tarifs appliqués par le SMC seront :

- Création et expédition des cartes d'accès à la déchèterie : **3,61 euros HT** par carte émise,
- Tarif au passage sur la déchèterie : **4,03 euros HT** par passage.

La CAN s'engage à informer les usagers de son territoire utilisateurs de la déchèterie de la Crèche, de la date de fin de la coopération entre les deux collectivités.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la nouvelle convention,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ainsi que les documents s'y afférant nécessaires à son exécution.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 58-02-2023

Gestion des déchets - Contrats CITEO pour l'action et la performance et papiers graphiques 2018-2022 / Avenants de prolongation 2023

Monsieur Dominique SIX

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a validé par délibérations les 21 décembre 2017 et 29 janvier 2018 la signature de deux contrats auprès de CITEO (société agréée par l'Etat et spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques) :

- ✓ Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) n°CL079025 CAP 2022 Emballages ménagers Barème F (délibération C81-12-2017)
- ✓ Contrat papiers graphiques 2018-2022 n°EF079030 (délibération C36-01-2018)

Par ces engagements, dans le cadre de la collecte et valorisation des emballages ménagers, la CAN perçoit des soutiens financiers de la part de CITEO.

Par délibération n°C78-12-2021 du 21 décembre 2021, et afin de maintenir ces deux contrats auprès de CITEO, la CAN a signé des avenants à ces deux contrats pour acter l'évolution des conditions d'exécution, avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Les termes de ces deux contrats ont été fixés initialement le 31 décembre 2022, date à laquelle intervient l'expiration de l'agrément de CITEO pour la période 2018-2022.

Toutefois, l'Etat a souhaité étendre cette période à 2023 afin notamment de finaliser l'Extension des Consignes de Tri (ECT).

Par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges a en conséquence été maintenu au-delà de son échéance initiale. Il a également fait l'objet d'un certain nombre de modifications visant, d'une part, à adapter le dispositif d'accompagnement des collectivités à la finalisation de l'ECT et, d'autre part, à intégrer les obligations de la loi Anti Gaspillage et à l'Economie Circulaire (dite loi AGECE) entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Aussi, CITEO s'est engagée auprès de l'Etat pour la mise en œuvre du cahier des charges modifié à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

De ce fait, CITEO propose donc aux collectivités de prolonger les contrats existants jusqu'au 31 décembre 2023.

La CAN souhaite maintenir ces deux contrats auprès de CITEO, en acceptant les avenants de prolongation.

Les soutiens versés par CITEO, représentent environ 1 000 000 € par an.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les avenants concernant les Soutiens « Emballages Ménagers » et « Papiers Graphiques »,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les avenants dématérialisés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 59-02-2023

Gestion des déchets - Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectées en déchèteries

Monsieur Dominique SIX

Dans le cadre de son service public de la gestion des déchets, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a mis en œuvre une collecte séparée des lampes usagées considérées comme des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (ci-après « DEEE ») de catégorie 3.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), modifie, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre la collectivité, les éco-organismes et l'organisme coordonnateur d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités aux DEEE.

Ces nouvelles dispositions apportent à compter du 1^{er} juillet 2022, notamment des changements tenant :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur OCAD3E,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés,
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec la collectivité le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des lampes usagées mais l'éco-organisme agréé de la Filière.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022. Ecosystem est agréé en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les lampes usagées mentionnée au II de l'article R. 543-172 du Code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

La CAN souhaite maintenir la prise en charge de cette filière.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la CAN pour les déchets issus des lampes,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer « l'Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » ci-joint ;
- Approuve le « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ce contrat avec Ecosystem et tout document y afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 60-02-2023

Gestion des déchets - Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques (hors lampes) collectées en déchèteries

Monsieur Dominique SIX

Dans le cadre de son service public de la gestion des déchets, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a mis en œuvre une collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (ci-après « DEEE ») hors lampes usagées de catégorie 1, 2, 4, 5, 6 et 8.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), modifie, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre la collectivité, les éco-organismes et l'organisme coordonnateur d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités aux DEEE.

Ces nouvelles dispositions apportent à compter du 1^{er} juillet 2022, notamment des changements tenant :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur OCAD3E,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés,
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec la collectivité le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des lampes usagées mais l'éco-organisme agréé de la Filière.

Lorsque plusieurs Eco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories de DEEE, la collectivité se voit indiquer l'éco organisme référent.

C'est avec cet éco organisme référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers concernés et la participation financière aux actions de communication que la collectivité met en œuvre.

Cependant, en cas de pluralité d'éco-organismes agréés, il convient que le contrat susvisé soit signé non seulement par l'éco organisme référent mais également par le ou les autres éco organismes qui s'engagent ainsi à poursuivre l'exécution du contrat en cas de désignation de l'organisme coordonnateur.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022. Ecosystem et Ecologic ont été agréés en qualité d'éco-organisme de la Filière, pour les DEEE de catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

Afin de permettre le maintien de la prise en charge de cette filière, la CAN souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets de lampes usagées, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière, estimée à 30 000 € annuels, aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable au 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la CAN pour les DEEE hors lampes usagées, étant précisé qu'OCAD3E règlera à la CAN le montant des compensations financières restant dues au titre des tonnages collectés ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer « l'Acte constatant la cessation de la convention relative à la collecte séparée des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) version 2021 » ;
- Approuve le « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation » ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ce contrat avec Ecosystem, éco-organisme référent désigné et Ecologic cosignant, ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 61-02-2023

Gestion des déchets - Soutien financier au développement des ateliers de réparation « Repair Café »

Monsieur Dominique SIX

Dans le cadre de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) souhaite promouvoir les ateliers de réparation type « Repair Café » sur son territoire.

Un « Repair Café » est un atelier consacré à la réparation d'objets, organisé au niveau local avec des personnes qui habitent ou fréquentent le même endroit. Les rencontres sont périodiques en un lieu déterminé où il est possible de réparer un objet apporté avec l'aide de réparateurs bénévoles et d'outils mis à disposition. Il s'agit d'un projet citoyen porteur d'une dimension environnementale, économique et sociale.

Sachant que l'allongement de la durée de vie des objets par le réemploi, la réparation ou la réutilisation contribuent à la réduction des déchets, à la préservation des ressources et à un nouveau mode de consommation plus responsable et considérant l'intérêt que les actions d'un « Repair Café » représentent au titre de la politique de Prévention des Déchets du territoire, notamment en favorisant le développement de l'économie circulaire ;

Depuis 2019, la CAN a participé à leur déploiement en finançant leur réalisation en partenariat avec les différents acteurs locaux (Centre Sociaux Culturels, associations, etc...).

Les résultats réalisés depuis 2019 grâce aux structures aidées par la CAN sont les suivants :

- **60** ateliers « Repair Café » organisés,
- **1 375** kg d'objets détournés vers le circuit de la réparation,
- Un taux de réparation dépassant la moyenne (**59%**),
- Une valeur des objets réparés estimée à **23 783 €**,
- La mobilisation de **730** personnes (participants + réparateurs bénévoles). A noter une réelle dynamique de reprise en 2022.

L'année 2020 a été impactée par la crise COVID. De ce fait, peu d'ateliers ont pu être réalisés. En 2021, quelques ateliers ont pu se concrétiser sur la fin de l'année. Concernant l'année 2022, on peut noter une réelle dynamique de reprise et les bilans établis montrent une évolution constante de ces pratiques permettant de :

- Lutter contre l'obsolescence programmée,
- Prolonger la fonctionnalité d'un produit dans son cycle de vie.

Fort de ce constat, il est proposé de reconduire au titre de l'année 2023, la convention d'aide à la réalisation des ateliers de la réparation de type « Repair Café » avec les structures organisatrices sur le territoire.

Le soutien financier sera subventionné auprès de 4 structures à hauteur de 1 000 € maximum chacune ; elles devront mettre en place 4 ateliers de la réparation en 2023. Le soutien financier sera réparti comme tel : 200 € au lancement, puis 200 € par atelier (mandatés en 1 fois à l'appui du bilan de l'action).

Soit un budget prévisionnel pour l'année 2023 de 4 000 €.

Le choix des 4 structures sera défini ultérieurement.

Le bénéficiaire sollicitant l'aide devra s'engager à :

- Trouver un lieu adapté aux ateliers de réparation,
- Recruter des citoyens réparateurs bénévoles et les former,
- Réunir le matériel (tables, chaises, matériel de réparation),

- Prévoir la communication autour de l'évènement à destination de la presse régionale et du grand public,
- Proposer des alternatives pour les produits non réparés,
- Informer sur la prévention des déchets lors de l'évènement,
- Faire retour d'indicateurs de suivi du projet à la CAN, après chaque atelier.

Une convention sera établie pour l'année 2023 entre l'EPCI et chaque bénéficiaire ; elle définira les engagements des deux parties.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de financement d'aide aux démarches « Repair Café » relatives à la réparation des objets,
- Approuve la convention « type » d'aide à la réalisation des ateliers de réparation jointe en annexe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer chaque convention avec les 4 structures,
- Autorise les versements s'y afférant, conformément à la convention type jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 62-02-2023

Gestion des déchets - Bacs de collecte et composteurs - Mise à la réforme et sortie de l'actif

Monsieur Dominique SIX

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets ménagers », la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a fait l'acquisition de bacs roulants pour la collecte du verre, des emballages, des ordures ménagères, des biodéchets et de composteurs.

Certains bacs et composteurs sont, à ce jour, en fin de vie (obsolètes ou détériorés) et ne peuvent plus être utilisés en l'état. Il convient donc de les réformer afin de les sortir de l'inventaire CAN.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, la mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif, sans contrepartie financière, pour sa valeur nette comptable en cas de destruction ou de mise hors service résultant d'un acte volontaire ou d'un événement indépendant de la volonté de la collectivité.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la mise à la réforme de l'ensemble des biens ci-annexés et leur sortie de l'actif :

N° Inventaire	ANNEE Acquisition	Durée amortissement	Compte	Désignation	Valeur d'origine des bacs restants	Cumul Amortissement au 20/02/2023	Valeur Nette Comptable au 20/02/2023	SORTIE	Valeur d'origine des unités à sortir
10100120	2010	1	2188	BACS 240L - 360L (RESTE 683 Unités)	13 562,73 €	13 562,73 €		totale 683	13 562,74 €
				PU origine	19,86 €				
11100025	2011	1	2188	BACS 140L (840 Unités)	16 543,07 €	16 543,07 €		Partielle 3	59,08 €
				PU origine	19,69 €				
020805	2007	1	2188	COMPOSTEURS DE JARDIN (RESTE 296 unités)	19 771,79 €	19 771,79 €		Partielle 189	12 624,56 €
				PU origine	66,80 €				
					49 877,59 €	49 877,59 €			26 246,38 €

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'ensemble des documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Monsieur Jérôme BALOGE

Nous en avons terminé avec ses 62 délibérations. Je vous rappelle que la prochaine Conférence des Maires est le 13 mars prochain au siège de l'Agglo et que le prochain Conseil d'Agglomération aura lieu le lundi 27 mars 2023, à 17 heures 30 toujours, et cette fois, à l'espace Tartarin à Aiffres. Bonne soirée et soyez prudents sur la route.

Votants :

Délibération C01-02-2023 : 63
Délibérations C02-02-2023 à C04-02-2023 : 66
Délibération C05-02-2023 : 69
Délibérations C06-02-2023 à C09-02-2023 : 75
Délibération C10-02-2023 : 68
Délibérations C11-02-2023 à C17-02-2023 : 75
Délibération C18-02-2023 : 73
Délibérations C19-02-2023 à C40-02-2023 : 75
Délibération C41-02-2023 : 64
Délibérations C42-02-2023 à C62-02-2023 : 73

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 13 février 2023

FEUILLE DE PRESENCE CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 FÉVRIER 2023

A l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants présents :

Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Daniel BAUDOUIN, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Lydia ZANATTA, Patrice VIAUD.

Titulaires absents avant donné pouvoir :

Christelle CHASSAGNE à Dominique SIX, Anne-Lydie LARRIBAU à Sophie BOUTRIT, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Eric PERSAIS à Christian BREMAUD, Claire RICHECOEUR à Jean-Pierre DIGET, Agnès RONDEAU à Thierry DEVAUTOUR,

Titulaire absente suppléée :

Marie-Christelle BOUCHERY par Patrice VIAUD

Titulaires absents :

Stéphanie ANTIGNY, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Claude BOISSON, Patricia DOUEZ, Gérard EPOULET, Anne-Sophie GUICHET, Guillaume JUIN, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Lucy MOREAU, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY, Mélina TACHE, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents excusés :

Marcel MOINARD, Franck PORTZ.

Mouvements des élus pendant la séance :

Titulaires arrivés en cours de séance :

Fabrice BARREAULT (à partir de la délibération C02-02-2023), Mélina TACHE (à partir de la délibération C02-02-2023), Valérie VOLLAND (à partir de la délibération C02-02-2023), Stéphanie ANTIGNY (à partir de la délibération C05-02-2023), Ségolène BARDET (à partir de la délibération C05-02-2023), Jean-Michel BEAUDIC (à partir de la délibération C05-02-2023), Anne-Sophie GUICHET (à partir de la délibération C05-02-2023), Philippe LEYSSENE (à partir de la délibération C05-02-2023), Jacques BILLY (à partir de la délibération C06-02-2023), Claude BOISSON (à partir de la délibération C06-02-2023), Patricia DOUEZ (à partir de la délibération C06-02-2023), Anne-Lydie LARRIBAU (à partir de la délibération C06-02-2023).

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Franck PORTZ à Patricia DOUEZ (à partir de la délibération C06-02-2023), Florence VILLES à Nicolas ROBIN (à partir de la délibération C06-02-2023), Thibault HEBRARD à Aurore NADAL (à partir de la délibération C06-02-2023), Olivier D'ARAUJO à François BONNET (à partir de la délibération C12-02-2023), Clément COHEN à Annick BAMBERGER (pour les délibérations C12-02-2023 à C41-02-2023).

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER (à partir de la délibération C42-02-2023), Clément COHEN (à partir de la délibération C42-02-2023), Bastien MARCHIVE (pour les délibérations C05-02-2023, C18-02-2023 et C41-02-2023), Eric PERSAIS (pour les délibérations C10-02-2023 et C41-02-2023),

Titulaires absents pour départ :

Jérôme BALOGÉ (pour les délibérations C05-02-2023, C18-02-2023 et C41-02-2023), Jacques BILLY (pour les délibérations C10-02-2023 et C41-02-2023), Christian BREMAUD (pour les délibérations C10-02-2023 et C41-02-2023), Christelle CHASSAGNE (pour la délibération C41-02-2023), Alain CHAUFFIER (pour les délibérations C10-02-2023 et C41-02-2023), Thibault HEBRARD (pour les délibérations C10-02-2023 et C41-02-2023), Elisabeth MAILLARD (pour la délibération C41-02-2023), Elmano MARTINS (pour la délibération C10-02-2023), Claire RICHECOEUR (pour la délibération C10-02-2023), Philippe TERRASSIN (pour la délibération C41-02-2023), Nicolas VIDEAU (pour la délibération C41-02-2023).

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Thierry DEVAUTOUR (pour les délibérations C05-02-2023, C18-02-2023 et C41-02-2023).

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Président de séance,



Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance,



Aurore NADAL

Président de séance,
(pour les délibérations C05-02-2023,
C18-02-2023 et C41-02-2023)



Thierry DEVAUTOUR